



FEMMES ET POLITIQUE : FACTEURS D'INFLUENCE, MESURES INCITATIVES ET EXPOSÉ DE LA SITUATION QUÉBÉCOISE

COLLECTION
ÉTUDES
ÉLECTORALES

DGE-6350.12 (14-09)



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

**FEMMES ET
POLITIQUE :
FACTEURS
D'INFLUENCE,
MESURES
INCITATIVES
ET EXPOSÉ DE
LA SITUATION
QUÉBÉCOISE**

**COLLECTION
ÉTUDES
ÉLECTORALES**

On peut obtenir copie de ce document en s'adressant au Centre de renseignements :

par courrier :

Centre de renseignements
Le Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

par téléphone :

région de Québec : 418 528-0422
aucuns frais : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
par télécopieur : 418 643-7291

par courrier électronique :

info@electionsquebec.qc.ca

On peut également en consulter une copie sur le site Internet du DGE :

www.electionsquebec.qc.ca

Recherche et rédaction :

Rosalie Readman

Coordination de la recherche :

Marie-Christine Ross

Monica Rosales

Service de la recherche, de la modernisation
et de la coopération internationale

Mise en page :

Olivia Laperrière-Roy

John Redmond

Service de l'information

© Directeur général des élections du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-71180-3 (Version PDF)

Table des matières

Introduction	1
1 La raison d'être d'une présence accrue des femmes en politique	3
1.1 Les courants théoriques	4
1.2 La situation québécoise	6
2 Un historique québécois de la participation des femmes en politique	9
3 Les mesures incitatives adoptées au Canada	13
3.1 Le Québec	13
3.1.1 Le gouvernement du Québec	13
3.1.2 Les comités de femmes et les règlements favorisant la présence féminine dans les partis politiques du Québec	17
3.1.3 La société civile	19
3.1.4 Les organismes publics	22
3.2 Les autres provinces et les territoires canadiens	23
3.3 Le palier fédéral	25
3.3.1 Le gouvernement du Canada	25
3.3.2 Les partis politiques fédéraux et les mesures pour favoriser la représentation féminine	27
3.3.3 Les organismes et les groupes ayant pour mission une meilleure représentation des femmes en politique	28
4 Les mesures incitatives adoptées à l'international	29
4.1 Les systèmes de quotas	30
4.1.1 Les systèmes de quotas volontaires	33
4.1.2 Les systèmes de quotas légaux sans spécification de place pour les candidatures féminines sur les listes	35
4.1.3 Les systèmes de quotas légaux spécifiant la place des candidatures féminines sur les listes	36
4.1.4 Les systèmes de quotas abandonnés	39
4.1.5 Le système mixte de quotas volontaires et légaux	40
4.1.6 Les sièges réservés	44
4.1.7 Les lois sur la parité	49
4.2 Les modes de scrutin	51
4.3 Les listes courtes féminines	53
4.4 Le jumelage de circonscriptions électorales	55
4.5 Les incitatifs financiers	59

4.6	Les programmes de formation et les campagnes publiques en vue d'une meilleure représentation politique des femmes	61
4.7	Autres exemples de mesures	63
5	La perspective d'applicabilité de mesures au Québec	65
5.1	Les facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes	67
5.1.1	Les facteurs socioculturels.	68
5.1.2	Les facteurs socioéconomiques	70
5.1.3	Les facteurs partisans	74
5.1.4	Les facteurs légaux et institutionnels	81
5.2	Les mesures incitatives en vue d'une meilleure représentation politique des femmes au Québec.	83
5.2.1	Les programmes de formation pour les femmes qui souhaitent se lancer en politique	84
5.2.2	Les systèmes de quotas légaux	84
5.2.3	Les quotas volontaires et les objectifs internes.	85
5.2.4	Une réforme du mode de scrutin	85
5.2.5	Les listes de candidates sélectionnées et le jumelage de circonscriptions électorales	86
5.2.6	Les incitatifs financiers positifs ou négatifs	87
5.2.7	L'amélioration du processus de recrutement des partis pour atteindre une égalité entre les sexes.	87
5.2.8	Une socialisation politique des femmes améliorée	88
5.2.9	Le ciblage de circonscriptions électorales possibles à remporter	89
	Conclusion	91

Annexes	95
Annexe 1 - Tableau complémentaire au deuxième chapitre	96
Annexe 2 - Tableaux complémentaires au quatrième chapitre	97
Annexe 3 - Tableaux complémentaires au cinquième chapitre	102
Annexe 4 - Analyse complète des facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes	106
L'idéologie égalitaire	106
Le développement économique et humain des sociétés	106
Les niveaux de développement des pays	108
L'urbanisation	109
La famille	109
Le domaine des enjeux politiques dominants	110
Le recrutement des candidates	112
Le mode de scrutin	114
Annexe 5 - Les théories de la représentation des femmes en politique	115
La théorie de la masse critique	115
Les cinq modèles d'évolution de la représentation de Paxton et Hughes	116
La théorie de la disparité progressive	117
La théorie sur la diversité des processus menant à l'adoption des systèmes légaux de quotas	117
Bibliographie	119



INTRODUCTION

Aux élections générales provinciales du 4 septembre 2012, les femmes ne comptaient que pour 28,4 % des candidatures totales. Ce taux représentait une diminution par rapport au taux observé lors du scrutin de 2008 pour lequel il se situait à 31 %. Le pourcentage d'élues lors des élections générales de 2012, quant à lui, est légèrement supérieur à celui des candidatures et atteint 32,8 %, ce qui constitue un nouveau record pour le Québec. Le pourcentage de femmes qui se rapproche le plus de celui de l'élection de 2012 est celui de 2003 avec 30,4 % de députées. Les données révèlent ainsi qu'en près de dix ans, soit de 2003 à 2012, la représentation des femmes n'a progressé que de 2,4 % et qu'en 2013 les femmes n'ont encore jamais occupé le tiers des sièges du Parlement, bien qu'elles représentent plus de la moitié de la population. Les récentes élections de 2014 ont quant à elles fait diminuer cette représentation féminine à 27,2 %.

Conscient de cette situation, le Directeur général des élections (DGE) manifeste depuis plusieurs années un intérêt marqué quant à la place des femmes à l'Assemblée nationale. Dans son rapport annuel de gestion 2002-2003, il recommandait déjà une modification de la Loi électorale afin d'ajouter des incitatifs financiers en vue de favoriser une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée nationale (DGEQ, 2003).

En 2007, le gouvernement confie au DGE le mandat d'analyser les modalités d'une éventuelle réforme du mode de scrutin. Dans son rapport intitulé *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire* (DGEQ, 2007b), le DGE présente une évaluation de différentes mesures financières incitatives favorisant la présence des femmes et des simulations d'alternance homme-femme à partir de listes de candidats¹.

¹ Les listes de candidats sont utilisées dans les scrutins proportionnels.

Le DGE relance de nouveau la question de la représentation féminine au sein des élus québécois dans son rapport annuel de gestion 2009-2010. L'institution engage alors une réflexion sur les moyens à prendre pour parvenir à un meilleur équilibre des sexes en formulant la recommandation suivante : « Le DGE recommande au législateur de mettre en place des mesures financières incitatives pour accroître la représentation des femmes en politique » (DGEQ, 2010 : 65).

Poursuivant sa réflexion, l'institution a conduit la présente étude qui, à partir d'une recension des mesures en vigueur à l'international pour augmenter la représentation des femmes en politique, propose notamment d'évaluer les possibilités s'offrant au Québec en matière de mesures incitatives pour favoriser une plus juste représentation des femmes en politique.

Le corpus retenu dans cette étude porte principalement sur l'horizon des dix dernières années. Compte tenu de l'évolution rapide des facteurs et des dynamiques qui touchent la sous-représentation des femmes en politique, une étude qui aurait eu recours à des données obsolètes aurait pu entraîner des interprétations erronées.

Par ailleurs, le concept de représentation des femmes en politique est une notion qui peut toucher notamment le pouvoir tant exécutif que législatif ou encore les dirigeants des États et le personnel politique. La présente étude est consacrée en particulier à la représentation féminine à l'intérieur du pouvoir législatif. Le DGE a décidé de concentrer l'étude sur ce niveau politique qui peut exercer une forte influence sur plusieurs autres paliers de la représentation, bien qu'il soit conscient de l'importance de la présence des femmes dans tous les lieux de pouvoir. En effet, les postes rattachés au pouvoir exécutif (Conseil des ministres) et le poste de premier ministre sont normalement pourvus à même le bassin d'élus venant du pouvoir législatif, et ce, en raison du système politique québécois qui est du type parlementaire.

En outre, les analyses comparatives s'avèrent davantage concluantes lorsque cette forme de représentation est prise comme point d'ancrage, étant donné la forte proportion de la littérature sur la représentation politique des femmes qui se limite plus précisément au pouvoir législatif.

L'étude qui suit est divisée en cinq chapitres. Le premier rappelle les raisons qui sous-tendent la nécessité d'en arriver à une représentation équilibrée des sexes dans les lieux de pouvoir politique. Le deuxième chapitre trace le portrait québécois quant à la situation de la représentation politique des femmes et souligne son évolution. Le troisième chapitre examine les mesures incitatives implantées ou sérieusement envisagées pour augmenter la représentation des femmes au Canada, tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements provinciaux ou territoriaux. Le quatrième chapitre fait état des mesures adoptées à l'international pour accroître la place des femmes en politique et il expose les résultats obtenus à cet égard. Le cinquième et dernier chapitre présente la perspective d'applicabilité au Québec des mesures qui ont été relevées à l'international et ailleurs au Canada.

1

LA RAISON D'ÊTRE D'UNE PRÉSENCE ACCRUE DES FEMMES EN POLITIQUE

Pour comprendre la pertinence et la nécessité d'une étude sur la place des femmes en politique québécoise, il faut d'abord saisir la différence entre une égalité de droit et une égalité de fait.

Ce n'est pas parce que les femmes ont obtenu le droit de se porter candidates aux élections qu'elles exercent ce droit dans la réalité. Vouloir une égalité de fait ne signifie pas se contraindre à un pourcentage fixé. Même dans des conditions optimales en vue d'une égalité entre les sexes dans le milieu politique, ce pourcentage fluctuerait selon les circonstances.

Promouvoir une égalité de fait dans les lieux de pouvoir pour chacun des sexes consiste plutôt à vouloir éliminer les obstacles qui empêcheraient ou rendraient plus difficile l'accès d'une femme ou d'un homme aux différents postes politiques.

À l'Assemblée nationale, les femmes sont significativement moins présentes que leurs collègues masculins et cette situation se répète législature après législature. Comme l'expliquent les nombreux auteurs qui se sont penchés sur la problématique de la sous-représentation des femmes en politique, il n'est pas nécessairement question d'une discrimination volontaire du milieu politique envers les femmes, mais plutôt d'une discrimination systémique engendrée par une multitude de facteurs.

Ces facteurs peuvent être rattachés à trois étapes du processus : le moment où une femme décide de se porter candidate; le moment où elle peut être officiellement entérinée comme candidate par un parti politique (à l'exception des candidates indépendantes) et le moment où elle peut se faire élire à l'occasion d'un scrutin. Les mesures incitatives en vue d'améliorer la représentation des femmes en politique peuvent toucher chacune des trois étapes.

Devant la question « pourquoi vouloir plus de femmes en politique? », la prudence est de mise. Il serait erroné à la base de considérer les femmes comme un ensemble homogène. Chaque société comporte de multiples interprétations des intérêts féminins et les élues ne sont généralement pas guidées par leur sexe, mais plutôt par leur appartenance partisane (Campbell, Childs et Lovenduski, 2010 : 191). Cela est sans compter les nombreux autres facteurs (âge, origine géographique, profession, etc.) qui peuvent également venir influencer sur le comportement des élus de manière plus significative que le sexe.

En ce sens, la représentation des intérêts dits féminins est loin d'être le monopole des élues. Certains élus peuvent, par exemple, défendre de manière plus marquée des enjeux féminins que beaucoup de leurs collègues féminines au Parlement. À cet effet, il est courant d'affirmer que la représentation des élues en nombre ne se reflète pas *de facto* dans les actions législatives touchant les femmes, qu'il s'agisse de motions, de projets de loi ou d'autres moyens mis à la disposition des élus pour engager leurs paroles et actions. Au-delà de toutes ces réalités, une plus juste représentation des femmes se définit comme essentielle à l'intérieur du pouvoir législatif en vue de plusieurs arguments qui s'appuient principalement sur les deux courants théoriques suivants : le courant humaniste universaliste et le courant utilitariste.

1.1 LES COURANTS THÉORIQUES

Deux courants théoriques soutiennent les argumentaires en faveur d'une représentation équitable des femmes dans les lieux de pouvoir. Le premier renvoie à la théorie de la pensée humaniste universaliste. D'après cette théorie, si une personne sur deux de l'espèce humaine est une femme, il n'est donc que normal et juste que cette réalité de l'humanité se reflète également dans la politique. Le caractère universaliste de ce courant théorique repose sur le fait qu'il considère le sexe comme la division première entre les êtres humains, le clivage premier qui transcende tous les autres clivages, car la catégorie du genre s'applique à l'ensemble de l'humanité (Tremblay, 2010 : 26-27).

La notion de genre et de sexe

Tel que présenté par l'Institut de recherche en santé du Canada, «[...] aucune définition du genre et du sexe ne fait l'unanimité, mais on associe habituellement le genre aux rôles sociaux, aux relations, aux comportements, à la répartition du pouvoir et aux autres différences sociales entre les hommes et les femmes. Le sexe correspond généralement aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui distinguent les hommes des femmes. Le genre et le sexe sont interreliés [...] » (Gouvernement du Canada, 2012). Dans la présente étude les mots genre et sexe seront employés à titre de synonyme interpellant plus généralement une réunion des caractéristiques biologiques et sociales.

Le second courant repose sur la théorie utilitariste, qui s'appuie sur l'idée que la société est privée d'une partie importante de ses talents lorsque les femmes ne sont pas présentes dans les milieux politiques. Tremblay parle à cet effet d'amputation « d'une part substantielle des ressources sociétales disponibles » (Tremblay, 2010 : 27). Le courant utilitariste se concentre donc essentiellement sur les avantages pratiques liés à la présence des femmes dans les milieux politiques. En plus de cette disponibilité des ressources sociétales, ce courant mentionne aussi la possibilité d'un climat parlementaire amélioré par la présence des femmes et d'un rapprochement des partis avec la population qu'ils représentent (Drabsch, 2003 : 12).

Comme il a été mentionné plus haut, les femmes ne constituent pas un groupe homogène, mais bien un groupe comprenant de multiples centres d'intérêt, des attitudes diverses, des origines variées, etc., et un plus grand nombre de femmes en politique permettrait ainsi de mieux représenter cette diversité. Il est assurément difficile pour 50 % de la population de s'identifier à ses représentantes si elles n'occupent que 20 % des postes au Parlement (Tremblay, 2008c : 67). Un plus grand nombre de femmes permettrait d'améliorer cette diversité et d'augmenter la possibilité pour les politiciennes de constituer des modèles pour un plus large bassin de citoyennes venant de divers horizons. Cette perspective pourrait amener plus de femmes à se croire elles aussi en mesure de se présenter en politique.

En dehors de ces deux grands courants théoriques, un autre courant alimenté par plusieurs auteurs de science politique est l'argumentaire symbolique. Ce courant met en lumière la déficience d'un régime parlementaire, ou plus largement des régimes démocratiques, qui n'arrive pas à être suffisamment représentatif (Drabsch, 2003 : 12-13). La continuité et la stabilité de l'idéologie démocratique à l'échelle mondiale bénéficieraient d'une juste représentation des femmes pour démontrer son bien-fondé. Le courant symbolique rejoint en ce sens une perspective de santé démocratique qui n'est pas limitée à l'État en cause, mais qui se veut plutôt d'ordre planétaire. Le courant symbolique fait aussi référence à l'influence de la représentation des élues pour l'amélioration du statut des femmes dans la société et du rôle de modèle qu'elles peuvent jouer aux yeux des autres femmes tant dans la population en général que chez les aspirantes politiciennes.

À cet effet, des chercheurs du Département de science politique de l'University of Nebraska-Lincoln ont mené une recherche qui conclut que les femmes représentées par des élues démontrent un intérêt plus élevé pour la politique que celles qui sont représentées par des hommes. Cet intérêt plus élevé se concrétise tant dans la fréquence des discussions touchant la politique avec leurs proches que dans leur engagement dans des activités politiques (High-Pippert et Comer, 1998 : 59). Cette recherche fait également ressortir que « les femmes représentées par des femmes étaient plus à même de [...] sentir qu'elles pouvaient influencer le processus politique et qu'elles étaient assez compétentes pour le faire² » (High-Pippert et Comer, 1998 : 59). En contrepartie, cette recherche ne conclut pas à une différence significative sur ces questions entre les hommes

² Traduction libre.

représentés par des élus et les hommes représentés par des élues (High-Pippert et Comer, 1998 : 62-63). La présence de plus de femmes en politique serait donc bénéfique pour la sensibilisation et l'engagement politique des femmes sans influencer négativement sur celle des hommes.

Une recherche de l'University of Notre Dame est un autre exemple de résultats concluants de la relation entre la présence de femmes en politique et une influence positive sur les femmes dans la population. Plus précisément, les chercheurs se concentrent sur les modèles que peuvent constituer les femmes en politique pour les jeunes femmes (Campbell et Wolbrecht, 2006). Cette recherche avance que, plus il était possible de trouver des modèles féminins visibles en politique, plus les adolescentes interrogées formulaient une prédisposition à vouloir s'engager dans l'activité politique (Campbell et Wolbrecht, 2006 : 244). Les résultats de cette recherche illustrent ainsi que les modèles politiques féminins influent directement sur la socialisation politique des jeunes filles.

1.2 LA SITUATION QUÉBÉCOISE

La représentation des élues à l'Assemblée nationale plafonne autour de 30 % depuis les années 2000, soit plus précisément 30,4 % en 2003, 25,6 % en 2007, 29,6 % en 2008, 32,8 % en 2012 et 27,2 % en 2014. La littérature définit ce phénomène par le concept de plafond de verre.

Le plafond de verre

Le concept de plafond de verre « symbolise les barrières invisibles qui empêchent les femmes d'atteindre les postes de décision les plus élevés généralement dans la sphère publique et dans les organisations privées. Tant au travail que dans la vie politique, cette barrière artificielle [...] faite d'attitudes et de préjugés organisationnels resterait en place malgré des décennies de développement social et des progrès réalisés vers l'égalité des sexes » (IDEA, 2005 : 172).

La sous-représentation persistante des femmes dans le milieu politique est, à vrai dire, une prolongation partielle de l'époque où elles en étaient exclues. Agir pour une meilleure représentation des femmes viendrait donc contribuer au renversement de cette situation.

Chaque député arrive au Parlement avec son bagage de vie à mettre à profit dans le contexte de son travail. L'expérience passée d'une femme influencera nécessairement sa vision et ses actions, qu'il s'agisse, par exemple, de son expérience de mère ou de femme du milieu des affaires. Au regard de cette réalité, le but n'est certainement pas de limiter les élues aux dossiers touchant plus précisément les femmes. Il s'agit plutôt de mettre à profit leur expérience qui se distingue de celle des hommes sur plusieurs points, le tout pour en arriver à une vision complémentaire.

Dans un scrutin majoritaire uninominal à un tour, comme il existe au Québec, les députés sont élus pour représenter les électeurs d'une circonscription électorale et non certains groupes de la population auxquels ils se rattachent. Les élues, en tant que femmes d'abord, apportent un vécu qui est distinct de leurs collègues masculins, ce qui permet d'avoir des politiques publiques mieux adaptées aux différentes réalités (Tremblay, 2008c : 221).

Dans le cas québécois, cette vision est remise en perspective par la littérature qui souligne que le système parlementaire québécois est rigide sur la question de la discipline de parti (Massicotte, 1989). Au moment de voter en Chambre, la ligne de chacun des partis est contraignante et, sauf en de très rares exceptions, celle-ci détermine l'issue des choix, peu importe si le député est un homme ou une femme. En contrepartie, il ne faut pas sous-estimer l'impact et l'expertise différente que les femmes peuvent avoir au cours du processus qui précède le vote, que cela soit dans le caucus des partis ou dans certains travaux tels que les commissions parlementaires. Un exemple concret de cette différence a été démontré par une recherche de la Colorado State University. Cette recherche conclut que, même pour un sujet qui n'est pas davantage propre à un genre, les hommes et les femmes qui composent une assemblée législative peuvent avoir tendance à aborder les projets selon une perspective différente (Kathlene, 1995).

Ce constat est notable, car la question de l'importance des femmes au Parlement se limite souvent à l'avancement de grands dossiers pour la cause des femmes. La recherche de la Colorado State University vient confirmer que les femmes peuvent apporter une expertise différenciée qui englobe beaucoup plus de thèmes que ceux des dossiers considérés comme « féminins »; l'équité salariale, par exemple. C'est donc à la fois pour l'individu qui a des compétences personnelles et pour la femme qui a un vécu à mettre à profit afin de produire des politiques publiques adaptées à toute la population qu'il est pertinent d'avoir un milieu politique mieux représenté en ce qui concerne le genre féminin.

Quant à l'importance d'assurer une représentation féminine plus grande au sein du pouvoir législatif, il ne faut pas oublier que le système parlementaire québécois fournit au Conseil des ministres ses membres. Un nombre peu élevé de femmes est, en conséquence, contraignant pour la représentation équitable des sexes des ministres (Tremblay, 2011 : 61), qui sont directement responsables de la gestion du gouvernement.

Enfin, le Québec, sauf mention contraire, est lié aux signatures des traités internationaux. Au cours des années, le Canada a pris de multiples engagements pour l'amélioration de la représentation des femmes en politique, qu'il s'agisse de la signature de la plateforme de Beijing en 1995 ou de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981. Ainsi, le Québec a l'« obligation légale » de travailler à une meilleure représentation des femmes en politique. Il faut cependant constater que, en raison de son haut taux de représentation par rapport à la moyenne mondiale, le Québec se trouve déjà en bonne position relativement à ces engagements internationaux.

2

UN HISTORIQUE QUÉBÉCOIS DE LA PARTICIPATION DES FEMMES EN POLITIQUE

Le 25 avril 1940, les femmes obtiennent officiellement le droit de voter et de se porter candidates dans la province de Québec. Elles avaient déjà obtenu leur droit de vote par le gouvernement fédéral canadien plus de vingt ans auparavant, soit le 28 mai 1918. Au Québec, lorsque la Loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité entre en application le 1^{er} janvier 1941, toutes les autres provinces canadiennes ont depuis longtemps octroyé ce droit à leurs citoyennes. La dernière province avant le Québec à l'avoir fait était Terre-Neuve en avril 1925 (Lavergne, 1990 : 4-5).

Les femmes ont dû attendre jusqu'en 1968 avant d'obtenir le même droit pour les villes administrées par la Loi des cités et villes et jusqu'en 1974 pour les municipalités régies par un code municipal (Lavergne, 1990 : 27). Fait particulier à noter sur l'historique québécois du droit de vote féminin, plusieurs femmes ont temporairement eu le droit de vote de 1791 à 1834. Pendant cette période, les femmes devenues propriétaires à la suite du décès de leur mari ont pu exercer un droit de vote grâce à une omission d'interdiction dans la législation de l'époque. En 1834, le Parlement québécois a mis fin à cette situation en faisant adopter une loi qui édictait l'interdiction de voter pour une femme aux élections provinciales et municipales.

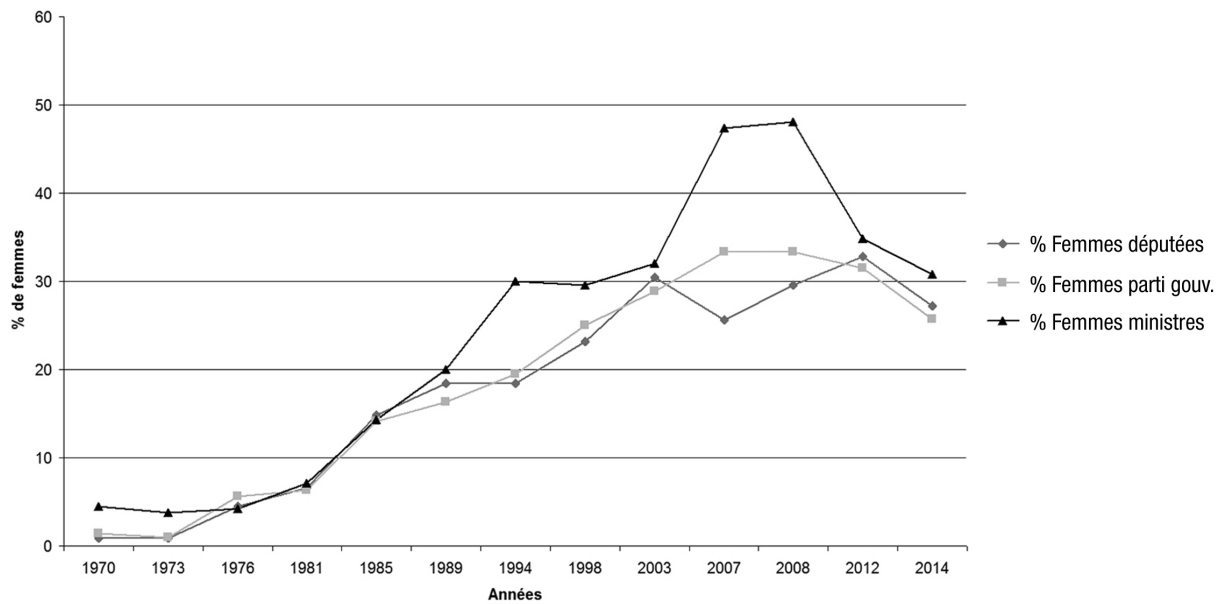
En ce qui a trait au droit de se porter candidate, aucune candidature féminine n'est déposée à l'élection suivant l'adoption de la loi de 1940. Ce n'est qu'en 1947, lors d'une élection partielle, qu'une première femme s'est portée candidate, sans toutefois être élue. Ce sera finalement près de vingt ans après l'adoption de la Loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité qu'une première femme sera élue à l'Assemblée nationale, soit à l'occasion d'une élection partielle en 1961. Il faudra ensuite attendre quinze ans, soit l'année 1976, pour que l'Assemblée nationale accueille plus d'une élue et que certaines d'entre elles accèdent au Conseil des ministres.

Si les Québécoises ont obtenu les droits de vote et de candidature tardivement en comparaison des femmes des autres provinces canadiennes, elles étaient en bonne position en 2012 en regard des autres provinces quant à leur représentation parlementaire. Avec un taux de 32,8 % (2012-2013), l'Assemblée nationale comptait plus de femmes que tous les autres parlements canadiens, qu'il s'agisse de la Chambre des communes fédérale ou des parlements des autres provinces et territoires. Cette situation a changé avec les élections de 2014, qui a fait reculer le Québec de plusieurs rangs dans le portrait canadien. En ce qui concerne la représentation des femmes au Conseil des ministres, le gouvernement qui siégeait à l'Assemblée nationale en date de 2013 comptait 35 % de femmes (9 femmes pour 17 hommes), ce qui constitue une forte baisse par rapport aux précédents gouvernements (Gouvernement du Québec, 2013a). Le Conseil des ministres formé à la suite du scrutin de 2014 s'inscrit aussi dans cette tendance à la baisse, avec une représentation féminine de 31 % (9 femmes pour 20 hommes).

Afin d'observer l'évolution de la participation des femmes au Conseil des ministres, au parti au pouvoir et à l'Assemblée nationale plus généralement, la chercheuse Paquin a rassemblé les chiffres allant du scrutin de 1970 à celui de 2008 (Paquin, 2010 : 125).

Plusieurs faits importants sont illustrés dans la recherche de Paquin. Tout d'abord, il faut noter que, tant pour le nombre d'élues que pour le nombre de femmes au Conseil des ministres, la représentation féminine connaît une évolution en « dents de scie » d'une élection à l'autre. Ainsi, entre les législatures de 1989 et de 1994, la représentation des députées est restée stable à 18,4 %. Dans le cas de la législature de 2007, on observe une diminution, la place des femmes chutant à 25,6 %, alors qu'elle se situait à 30,4 % à l'élection précédente en 2003. Bien que la représentation des femmes remonte à 29,6 % en 2008, ce résultat reste toujours sous la représentation précédemment atteinte en 2003. La représentation des femmes au Conseil des ministres a également connu quelques diminutions en 1973, en 1998 de même qu'en 2012 et 2014. Le tableau 1 illustre le fait que les baisses connues en 1973 et 1998 sont relativement peu significatives : elles sont chaque fois de moins de 1 % contrairement à la diminution vécue en 2012 qui atteint alors plus de 10 % et celle de 2014, de l'ordre de 4 % (Paquin, 2010 : 125).

Tableau 1
Proportion de femmes au sein de l'ensemble de la députation, du parti au pouvoir
et du Conseil des ministres, Québec, 1970-2008



	1970	1973	1976	1981	1985	1989	1994	1998	2003	2007	2008
% Femmes députées	0.9	0.9	4.5	6.6	14.8	18.4	18.4	23.2	30.4	25.6	29.6
% Femmes parti gouv.	1.4	1	5.6	6.3	14.1	16.3	19.5	25	28.9	33.3	33.3
% Femmes ministres	4.5	3.8	4.2	7.1	14.3	20	30	29.6	32	47.4	48.1

Source : Paquin, 2010 : 125 et mis à jour dans le cadre de cette recherche

Il est également possible de constater que le pourcentage de femmes qui occupent un poste de ministre a presque toujours dépassé celui des députées. Plus précisément, sur les nominations des femmes au Conseil des ministres, les données de la recherche de Paquin révèlent qu'en moyenne le temps de députation avant une nomination au poste de ministre est moins long pour les femmes que pour les hommes qui accèdent à ce poste : « (Les hommes) ont été nommés en moyenne 4 ans et 3 mois après leur première élection, alors que les femmes ont obtenu leur titre en moyenne 2 ans et 7 mois après avoir été élues. De plus, 41 % des femmes, contre 30,5 % des hommes, ont accédé au Conseil exécutif immédiatement après avoir franchi les portes du Parlement pour la première fois » (Paquin, 2010 : 135).

La place accrue des femmes au Conseil des ministres s'accompagne d'une diversification des domaines d'emploi représentés au sein de celui-ci : « autant de femmes viennent du domaine du droit que des secteurs des communications et de la politique, lesquels sont proportionnellement moins fréquentés par les hommes » (Paquin, 2010 : 132).

En date du 4 septembre 2012, pour la première fois de l'histoire, une femme devient première ministre, avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois (PQ) et de sa chef Pauline Marois. Celle-ci est également l'une des rares chefs d'un parti politique étant ou ayant été représenté à l'Assemblée nationale, situation partagée avec Françoise David, cochef de Québec solidaire (QS) depuis 2006, ainsi que Sylvie Roy, Louise Harel et Monique Gagnon-Tremblay, qui ont respectivement occupé brièvement le poste de chef intérimaire de l'Action démocratique du Québec (ADQ), du PQ et du Parti libéral du Québec (PLQ). Ainsi, sur les cinq femmes qui ont été à la tête d'un parti politique, trois ont été remplaçantes et une occupe un poste de cochef, ce qui ne laisse que Pauline Marois comme chef officielle dans l'histoire du Québec³.

En ce qui concerne la politique municipale, après les élections de 2009, les femmes comptent pour 16,1 % des maires et 29,3 % des conseillers (Conseil du statut de la femme, 2013b : 22). Ces pourcentages grimpent à 17,3 % et à 32 % respectivement, après les élections de 2013. Au palier fédéral, les femmes détiennent 28 des 75 sièges réservés au territoire québécois, ce qui leur donne un taux de représentation de 37,3 %.

Enfin, en ce qui a trait à la participation politique féminine au Québec plus généralement, les recherches les plus récentes démontrent que la participation électorale des femmes est analogue à celle des hommes. Celles-ci ont même un taux de vote légèrement supérieur aux hommes dans toutes les tranches d'âge, exceptée celle des 75 ans et plus (Gélineau, 2012)⁴.

³ Ne sont pris en compte ici que les partis ayant fait élire des représentants à l'Assemblée nationale.

⁴ Voir le tableau dans l'annexe 1.

3 LES MESURES INCITATIVES ADOPTÉES AU CANADA

Au Canada, le gouvernement fédéral de même que les provinces et les territoires ont adopté, tout comme de nombreux États dans le monde, des mesures pour augmenter la représentation des femmes en politique. Dans un premier temps, les initiatives québécoises en vue d'assurer une meilleure représentation des femmes en politique seront abordées. Elles seront suivies de celles qui ont été mises en œuvre par les autres provinces et les territoires canadiens puis de celles qui sont en vigueur à l'échelle fédérale.

3.1 LE QUÉBEC

3.1.1 Le gouvernement du Québec

Au Québec, des propositions pour favoriser une meilleure représentation des femmes en politique ont été déposées et débattues, notamment lors des différentes tentatives de réforme du mode de scrutin.

À cet égard, en octobre 2002, la Commission des institutions avançait l'idée, dans son mandat d'initiative, qu'« un mode de scrutin proportionnel pourrait s'avérer un moyen d'avoir un plus grand nombre de femmes à l'Assemblée nationale » (Assemblée nationale, 2013). De son côté, le Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, créé au cours de la première tentative de réforme du mode de scrutin des années 2000, a publié dans son rapport intitulé *Prenez votre place* les recommandations suivantes :

Que le gouvernement contribue à la création de fonds privés dans le but de soutenir les femmes dans leur entrée en politique.

Qu'un parti politique qui, à la suite d'une élection générale compte au moins 30 % de femmes parmi sa députation, reçoive un remboursement bonifié de ses dépenses électorales jusqu'à ce qu'il ait atteint 50 % de représentation féminine.

Que le programme à égalité pour décider⁵ soit reconduit sur une base permanente et que ses ressources financières soient accrues. De plus, une partie du budget de ce programme devrait être réservée au soutien de projets destinés aux femmes autochtones ainsi qu'à celles de la diversité ethnoculturelle (Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, 2003 : 64).

À la suite des élections générales de 2003, le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, Jacques Dupuis, lançait une seconde tentative de réforme⁶ en déposant le 15 décembre 2004 l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale. Cette première mouture d'un éventuel projet de réforme incluait des mesures dans la catégorie des incitatifs financiers pour augmenter la représentation des femmes. Dans ses grands principes directeurs, l'avant-projet de loi établissait également qu'il cherchait « à favoriser l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale ».

Voici les articles de l'avant-projet de loi qui définissent les mesures proposées (Dupuis, 2004) :

117. L'allocation d'un parti politique autorisé est majorée si le pourcentage de candidates présentées par ce parti lors des dernières élections générales est de 30 % et plus.

118. Lorsque ce pourcentage est de 30 à 34 % des candidatures d'un parti, la majoration est de 5 % du montant de l'allocation payable en vertu de l'article 115 (cinquante sous par vote obtenu); lorsque ce pourcentage est de 35 à 39 % des candidatures, la majoration est de 10 % et, lorsque ce pourcentage est de 40 % et plus des candidatures, la majoration est de 15 %. [...]

560. Le montant du remboursement des dépenses d'une candidate d'un parti politique autorisé est majoré si le pourcentage de candidates présentées par ce parti est de 30 % et plus.

⁵ Voir la section 3.1.3 sur la société civile.

⁶ Il s'agit plus précisément de la deuxième tentative de réforme des années 2000.

561. Lorsque ce pourcentage est de 30 à 34 % des candidatures d'un parti, le Directeur général des élections rembourse 65 % des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la présente loi à la candidate qui a été élue.

Lorsque ce pourcentage est de 35 à 39 % des candidatures d'un parti, le remboursement est de 70 % et, lorsque ce pourcentage est de 40 % et plus, le remboursement est de 75 %. [...]

562. Lorsque ce pourcentage est de 30 à 34 % des candidatures d'un parti, le Directeur général des élections rembourse 60 % des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la présente loi à la candidate qui n'a pas été élue, mais qui a obtenu au moins 15 % des votes.

Lorsque ce pourcentage est de 35 à 39 % des candidatures d'un parti, le remboursement est de 65 % et, lorsque ce pourcentage est de 40 % et plus, le remboursement est de 70 %. [...]

710. Les dispositions des articles 117, 118 [...] applicables aux candidates et des articles 560 à 562 [...] cessent d'avoir effet lorsque 50 % ou plus des députés élus à l'Assemblée nationale sont des femmes.

À la suite du dépôt de cet avant-projet de loi en 2005, deux instances ont été créées pour engager une réflexion sur le processus de réforme, soit la Commission spéciale sur la Loi électorale et un comité de citoyens (Tremblay, 2010 : 37). Chacune de ces instances a remis à l'Assemblée nationale un rapport comprenant des mesures pour une représentation plus équitable des femmes.

Dans un premier temps, le *Rapport majoritaire du comité de citoyens*⁷ propose le maintien des mesures de l'avant-projet de loi, à deux exceptions près : que les majorations financières proposées s'appliquent selon le nombre d'élus (et non selon le nombre de candidates) et qu'elles commencent à 35 % plutôt qu'à 30 %. Ce rapport invite également les élus à modifier immédiatement la Loi électorale pour y inclure ces changements en raison du fait qu'ils peuvent s'appliquer indépendamment d'une réforme du mode de scrutin.

L'importance de l'éducation citoyenne pour inciter plus de femmes à se lancer en politique est aussi soulignée par le comité de citoyens. Plus précisément, celui-ci formule une recommandation en faveur du maintien et de l'élargissement du programme À égalité pour décider (voir la section 3.1.3 sur la société civile). Finalement, par référence à l'idée d'une régulation paritaire des listes dans l'optique d'une réforme du mode de scrutin avec une variante proportionnelle, le rapport du comité de citoyens encourage cette idée mais sans l'imposer. Ainsi, il laisserait à l'appréciation des partis politiques le fait de choisir ou non leur engagement envers cette possibilité (Comité majoritaire citoyen, 2006).

⁷ Le comité de citoyens n'ayant pas réussi à faire l'unanimité parmi ses membres, deux rapports ont été déposés : le premier de ces rapports, signés par la majorité des membres du comité, s'intitule *Rapport majoritaire du comité de citoyens*.

Dans un second temps, le rapport de la Commission spéciale sur la Loi électorale (2006) contenait aussi plusieurs éléments concernant la place des femmes en politique :

Que soit maintenu l'engagement envers l'égalité de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale.

Que la réflexion sur les mesures incitatives pour atteindre une représentation égale des femmes en politique se poursuive.

Que le gouvernement soutienne financièrement les programmes de formation visant la sensibilisation et le recrutement des femmes en politique.

Que le Directeur général des élections du Québec, de concert avec les partis politiques, mette sur pied un plan d'action pour atteindre l'égalité dans la représentation des femmes à l'Assemblée nationale.

Que les mesures incitatives financières pour les partis apparaissant à l'avant-projet de loi soient en principe maintenues dans leurs formes actuelles, mais que le calcul soit fait sur la base des élues et non pas des candidatures [...].

Que les mesures incitatives qui concernent le remboursement additionnel des dépenses électorales de candidates ne soient pas retenues⁸.

Le DGE a également proposé à deux reprises, dans ses rapports annuels de gestion (2002-2003 et 2009-2010), des recommandations mettant en avant des mesures incitatives pour une meilleure représentation politique des femmes. En 2007, l'institution a exposé, dans son rapport intitulé *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, des simulations statistiques calculant les coûts de l'instauration d'incitatifs financiers basés sur les candidates présentées et sur les candidates élues, tout en faisant valoir les avantages et les inconvénients possibles de chacune de ces formules.

Jusqu'à ce jour, à l'exception de la prolongation du programme À égalité pour décider, aucune des recommandations n'a été mise en avant.⁹

⁸ Les membres de la Commission appartenant à la formation politique de l'ADQ et la députée de la circonscription de La Pinière du PLQ n'ont pas souscrit à la mesure proposant des incitatifs financiers.

⁹ Il faut spécifier à cet effet qu'aucune des deux tentatives de réforme, dans lesquelles se trouvaient ces mesures, ne s'est concrétisée.

3.1.2 Les comités de femmes et les règlements favorisant la présence féminine dans les partis politiques du Québec

Il est parfois avancé dans la littérature que l'action des femmes dans les partis peut avoir une influence positive sur la représentation des femmes dans les parlements (Tremblay, 2005b : 707). À ce sujet, certains partis politiques du Québec qui font élire des représentants à l'Assemblée nationale ont, ou avaient, des structures ou des règles destinées plus précisément aux femmes et à leur représentation dans leur organisation.

De 1950 à 1971, le PLQ a eu une structure interne appelée la « Fédération des femmes libérales du Québec ». Lors du Congrès annuel de 1971, les femmes ont voté pour une « intégration » de leur structure à l'intérieur du parti en échange de 50 % des votes au congrès plénier annuel et de 20 % des votes dans les autres instances du parti (Tardy, 2003 : 67).

Contrairement à la règle du taux de 20 %, la règle du taux de 50 % des déléguées au congrès s'applique encore à ce jour avec une représentation obligatoire de 9 hommes et 9 femmes dans les délégations des circonscriptions électorales. Lors de l'élection d'un nouveau chef, il s'agit plutôt de 24 délégués par circonscription électorale devant comprendre 12 femmes, ce qui respecte également la proportion de 50 %. Une représentation féminine minimale est également assurée dans le comité exécutif du parti avec la présence obligatoire d'une femme parmi les 5 vice-présidents de cette instance et d'une femme parmi les 2 membres reconnus par la Commission des communautés culturelles. Enfin, tous les postes de délégués qui viennent de l'aile jeunesse, quelles que soient les instances dans lesquelles ils sont, doivent aussi être pourvus de façon égale par des jeunes femmes et des jeunes hommes (Parti libéral du Québec, 2011).

Pour sa part, le PQ a eu un comité d'action politique des femmes jusqu'à ses changements de statuts en 2011. Fondé en 1977, ce dernier s'appelait initialement le « Comité national de la condition féminine du Parti québécois » avant son changement de nom pour le « Comité d'action politique des femmes » en 1980 (Tardy, 2003 : 43-46). Ce comité a eu différents objectifs au cours des années, qu'il s'agisse par exemple de propositions amenées au congrès touchant la situation des femmes ou de la place de celles-ci dans les instances du parti; présidence de circonscription électorale, participation à une commission, candidature aux élections, etc. (Tardy, 2003 : 43-51). À la suite des changements de statuts en 2011, il y a eu transfert des causes portées par ce comité aux autres instances du parti.

Le PQ mentionne également plusieurs éléments dans ses statuts quant à la place des femmes au sein de sa formation :

Le Parti québécois recherche, au sein de toutes ses instances, à refléter la diversité de la société québécoise et à atteindre la parité hommes-femmes. [...]

Plus particulièrement, le conseil exécutif national :

[...] est le gardien de l'objectif, qu'au sein de toutes les instances du Parti, la diversité de la société québécoise soit reflétée et la parité hommes-femmes atteinte. À ce titre, il fait rapport annuellement de l'état de la situation en ces matières à la conférence nationale des présidentes et des présidents (Parti québécois, 2011).

Une représentation minimale des femmes au conseil exécutif national du PQ est aussi garantie par 4 postes de conseillères sur les 8 postes de conseillers. Enfin, l'objectif de parité est également mentionné dans le mandat des assemblées d'investiture à l'intérieur des statuts du parti.

La parité

Le concept de parité fait référence à « une finalité, posée comme un idéal, soit la présence en nombre égal de femmes et d'hommes dans les institutions de la démocratie représentative » (Tremblay, 2008c : 176). Cette présence de chacun des sexes dans une proportion de 50 % vient donc chercher une notion d'égalité de fait entre les sexes et non uniquement une égalité de droit. Le concept de parité appliqué à l'univers politique est discuté à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse de parité dans les postes du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif ou dans les instances politiques des différents partis.

De son côté, QS a de nombreux règlements qui assurent aux femmes la parité dans ses instances. Tous les organes nationaux de ce parti, qu'il s'agisse de commissions ou de comités, doivent être composés en parts égales de femmes et d'hommes. Cette réalité s'applique également aux comités de coordination locale qu'il est possible de trouver dans les circonscriptions électorales. QS a aussi pris l'engagement, depuis sa création, de présenter 50 % de candidates aux élections générales (Québec solidaire, 2012). Dans cette perspective, ce parti a depuis peu établi la représentation paritaire des candidats par région afin d'avoir des regroupements égaux d'hommes et de femmes dans certaines régions du Québec. L'égalité entre les sexes s'applique aussi aux deux porte-paroles de ce parti, QS devant en tout temps avoir un homme et une femme à sa tête. La formation politique compte également l'instance de la Commission nationale des femmes, dont le mandat est bien élaboré.

Les mandats de la Commission nationale des femmes sont les suivants : s'assurer que l'analyse féministe traverse tous les documents et prises de position du parti, en accordant une attention particulière à la situation des femmes doublement discriminées; s'assurer que les femmes occupent une place égale à celle des hommes dans tous les secteurs de la vie associative du parti; produire des documents qu'elle juge pertinents relativement aux préoccupations et aux droits des femmes; susciter, encourager et soutenir l'émergence de candidatures féminines lors de campagnes électorales; s'assurer que des porte-paroles féminines parlent au nom du parti dans le cadre des instances et responsabilités prévues par les statuts et tout autre mandat qu'elle jugera utile de remplir (Québec Solidaire, 2012).

Par ailleurs, ce parti politique est en train de préparer un plan d'action pour un meilleur recrutement et un meilleur soutien des femmes qui posent leur candidature aux élections (Guimond, 2013).

Finalement, les femmes parlementaires de toutes allégeances politiques de l'Assemblée nationale font partie, en date de sa création en 2010, du Cercle des femmes parlementaires. Cette organisation se décrit comme « un espace démocratique et non partisan, un lieu de réflexion et d'action en matière de questions affectant spécifiquement les femmes, notamment en ce qui a trait aux droits de la personne, de l'environnement, du changement climatique, de la santé, de l'éducation, de l'intégration et de la solidarité internationale » (Gagnon, 2010).

3.1.3 La société civile

En fait de mesures en vue de l'amélioration de la représentation des femmes en politique, une des principales initiatives du Québec réside dans les programmes de sensibilisation et de formation de différents groupes de la société civile. Depuis 1999, le programme À égalité pour décider constitue le guichet principal auquel se rattachent divers organismes afin de recueillir des subventions gouvernementales pour leurs projets (Maillé, 2008 : 155). Pour la période allant de 2011 à 2015, ce programme dispose d'une enveloppe budgétaire d'un million de dollars.

Un des organismes principaux qui travaille à la mise sur pied de programmes pour aider la représentation des femmes en politique est le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD). D'après sa propre définition, la mission du GFPD est « d'éduquer la population en général, et plus particulièrement les femmes, à l'action citoyenne et démocratique [et ce groupe] vise à atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les instances démocratiques québécoises » (Groupe Femmes, Politique et Démocratie, 2013). Les programmes mis en avant par le GFPD rejoignent différents registres. Il s'est notamment joint à l'École nationale d'administration publique pour créer le Centre de développement femmes et gouvernance qui tient des activités de réseautage, offre un programme de mentorat, donne des sessions de leadership et participation et met sur pied des écoles Femmes et démocratie¹⁰.

¹⁰ « Ces sessions de formation et d'accompagnement de quatre jours sont offertes aux femmes intéressées par l'engagement politique. L'objectif est de préparer des femmes à briguer les suffrages et à occuper des postes d'éluës à différents paliers de gouvernement » (Centre de développement femmes et gouvernance, 2013).

Le GFPD réalise également plusieurs autres initiatives telles que des activités de sensibilisation auprès de la population (tournées régionales citoyennes, sensibilisation aux nouveaux arrivants), des formations sur différents thèmes et, pour la première fois en 2013, deux « SimulACTIONS », simulations d'un comité plénier, d'un caucus et d'une séance de conseil municipal, en vue des élections municipales de la même année (Groupe Femmes, Politique et Démocratie, 2013).

Le rôle des groupes et des organismes de la société civile pour l'augmentation de la représentation des femmes peut parfois être difficile à circonscrire. Le bilan des écoles Femmes et démocratie donne cependant des indicateurs fiables sur la pertinence des formations avec comme résultat 148 candidatures à des élections sur 248 participantes aux écoles de 2004, ce qui équivaut à un taux de 60 % de femmes qui ont suivi cette formation et qui ont été réellement tentées de se lancer en politique par la suite.

Différents groupes se sont aussi associés, au cours des dernières années, avec des partenaires institutionnels pour former un lieu de concertation : la Table femmes et politique municipale. Cette instance de consultation veut augmenter la représentation des femmes dans le monde politique municipal. Elle réunit des personnes représentant des organismes publics tels que le DGE, le Secrétariat à la condition féminine et le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire¹¹, ainsi que les principaux organismes de regroupement des municipalités; l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de même que plusieurs groupes régionaux et nationaux dont les activités touchent les femmes et la politique municipale.

Le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec est également un lieu de concertation considérable au Québec en ce qui a trait à l'enjeu de la représentation des femmes. Cet organisme réunit des groupes de femmes des dix-sept régions administratives du Québec pour mener à bien différents dossiers, dont celui de la place des femmes en politique, plus particulièrement en ce qui concerne la politique municipale en vue des élections de 2013 (Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec, 2013). Cet organisme a notamment établi le catalogue de toutes les activités et publications des dernières années qui concernent la participation et la représentation politique des femmes du Québec (Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec, 2008).

Certaines initiatives régionales sont aussi mises en œuvre depuis plusieurs années. Par exemple, pour les élections municipales de 2009, la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec a produit le guide *Conseillère municipale, mairesse... j'y pense, je passe à l'action*, alors que, dans plusieurs villes de la région des Laurentides, le Réseau des femmes des Laurentides a organisé une série de rencontres entre élues et citoyennes (Réseau des femmes des Laurentides, 2013).

¹¹ Après les élections du 7 avril 2014, ce ministère est devenu le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Des organismes qui ne se consacrent pas précisément à la place des femmes en politique peuvent aussi lancer sporadiquement des campagnes à ce sujet à l’approche des périodes électorales. À titre d’exemple, dans la perspective des élections municipales de 2013, l’UMQ a mis en place une série d’actions à cet effet (voir le tableau 2).

Tableau 2
Plan d’action de l’UMQ en vue des élections municipales de 2013

ACTIONS	OBJECTIFS
Promotion des politiques municipales d’égalité.	Sensibiliser les municipalités à l’importance, pour le développement durable de nos communautés, de l’égalité femme et homme.
Dossier spécial du magazine URBA (février 2013).	Sensibiliser les lecteurs d’URBA au rôle des femmes au sein des conseils municipaux et faire la promotion de la fonction d’élue municipale.
Diffusion de capsules vidéo promotionnelles mettant en vedette des élues municipales.	Démystifier la fonction d’élue municipale et inciter les femmes à faire le saut en politique municipale.
Événement spécial dans le cadre des Assises annuelles de l’UMQ. La tribune du jeudi midi est dédiée aux femmes et à la gouvernance.	Promouvoir le rôle des femmes dans les instances décisionnelles, dans la sphère politique municipale et dans le développement durable des municipalités en présentant une conférence sur le sujet devant plus de 800 élues et élus municipaux.
Création d’un prix Femmes et gouvernance locale de l’UMQ.	Reconnaissance l’excellence du travail d’une élue municipale afin de mettre en lumière des modèles féminins de leadership municipal.
Participation des élues à des rencontres d’information avec des femmes intéressées par la politique municipale.	Offrir toute l’information pertinente à la prise de décision des femmes qui souhaitent se présenter aux prochaines élections.

Source : Union des municipalités du Québec, 2013

3.1.4 Les organismes publics

L'État québécois compte également plusieurs organismes importants qui ont comme mandat d'assurer et de promouvoir l'égalité entre les sexes. Le Conseil du statut de la femme¹² et le Secrétariat à la condition féminine¹³ sont les deux principaux organismes gouvernementaux qui répondent à cette mission.

En ce qui a trait au Secrétariat à la condition féminine, il faut mentionner son plus récent plan d'action (2011-2016) qui met en avant la thématique axée sur une plus grande participation des femmes aux instances officielles dans ses orientations. À cet effet, le Secrétariat propose plusieurs mesures concrètes touchant la place des femmes en politique :

- 88. Mettre en œuvre les actions prévues dans le nouveau Plan d'action 2010-2013 de la Table des partenaires Femmes et politique municipale¹⁴ [...].
- 90. Maintenir le soutien au Centre de développement Femmes et gouvernance [...].
- 93. Maintenir le programme À égalité pour décider [...].
- 94. Recenser les besoins particuliers des élues municipales au regard de situations problématiques que pourraient vivre certaines d'entre elles et mettre en place, le cas échéant, des mesures appropriées (Gouvernement du Québec, 2011 : 117-124).

De son côté, le Conseil du statut de la femme utilise son expertise notamment pour la production de plusieurs mémoires déposés en commission parlementaire. Ces mémoires ont l'habitude de demander des mesures pour augmenter la représentation des femmes en politique. À cet égard, dans la perspective d'une réforme des institutions démocratiques, le mémoire déposé en 2002 par le Conseil proposait les mesures suivantes :

Que les partis politiques se dotent, au niveau des circonscriptions [électorales] ou des districts municipaux, de comités de recrutement composés à parts égales de femmes et d'hommes.

Qu'un parti politique qui, à la suite d'une élection générale, compte au moins 30 % de femmes parmi ses députés reçoive un remboursement de ses dépenses électorales majoré du pourcentage de femmes élues dans sa formation politique (Conseil du statut de la femme, 2002).

¹² Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental indépendant, qui se distingue du Secrétariat à la condition féminine. De fait, il conseille la ministre sur toute question que celle-ci lui soumet au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes et il effectue, de sa propre initiative, les études qu'il juge utiles ou nécessaires pour favoriser le droit des femmes à l'égalité et pour déterminer les pistes d'action qui amélioreront les conditions de vie des femmes (Conseil du statut de la femme, 2013a).

¹³ La mission du Secrétariat à la condition féminine consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Secrétariat à la condition féminine, 2013a).

¹⁴ « Le Plan d'action 2010-2013 prévoit notamment la sensibilisation du public, l'organisation d'un événement afin d'inciter les femmes à faire le saut en politique municipale de même que des occasions de réseautage pour les mairesses et les conseillères municipales » (Gouvernement du Québec, 2011).

Le Conseil du statut de la femme a réitéré ses recommandations dans le mémoire qu'il a déposé en 2010 lors de la consultation sur le projet de loi n° 78¹⁵. Celui-ci ajoute également de nouvelles propositions de mesures à mettre en place :

Que les partis politiques soient tenus de présenter un plan d'action favorisant l'élection de femmes et de faire rapport annuellement au Directeur général des élections.

Que la Loi électorale soit amendée de manière à permettre à une personne qui pose sa candidature à l'investiture d'un parti autorisé d'obtenir un congé sans traitement, à temps complet ou à temps partiel, selon son choix.

Que ce congé puisse être pris durant la période déterminée par le parti pour la tenue d'une investiture (Conseil du statut de la femme, 2010).

Au final, l'action de ces groupes et acteurs étatiques représente actuellement le volet le plus important du travail pour éliminer la sous-représentation des femmes en politique québécoise.

3.2 LES AUTRES PROVINCES ET LES TERRITOIRES CANADIENS

Plusieurs provinces canadiennes ont déjà elles aussi été le lieu de proposition ou d'instauration de mesures pour augmenter la représentation des femmes.

Le Nunavut est un cas intéressant à étudier pour les mesures destinées à améliorer la représentation des femmes. En vue de sa création officielle en 1999, la Commission d'établissement du Nunavut a tenu un référendum en 1997 sur l'option qui consistait à établir un système électoral avec des circonscriptions électorales binominales paritaires. Avec ce type de système, toutes les circonscriptions électorales du Nunavut auraient eu comme représentant un homme et une femme, les électeurs disposant de deux votes qui devaient être attribués à chacun des genres au moment du scrutin. L'option des circonscriptions électorales binominales paritaires a finalement été rejetée lors du référendum de 1997 (Tremblay, 2010 : 39-40).

Dans leur tentative respective de réforme du mode de scrutin, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont déjà suggéré des incitatifs financiers aux partis comme mesure pour augmenter la représentation politique des femmes (Cool, 2011).

Du côté des partis politiques, il faut noter le cas des quotas volontaires du Nouveau Parti démocratique (NPD) de la Colombie-Britannique. Pour l'élection de 2009, ce parti a réservé au total 25 sièges aux femmes et aux minorités en établissant la règle qu'un député qui n'essaie pas de

¹⁵ Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives.

renouveler son mandat devait être remplacé par une candidature féminine (CBC, 2008). Avec cette mesure, le nombre d'élues du NPD est passé de 7 sur 32 à 12 sur 35, ce qui a fait augmenter le taux de représentation de 22 à 34 % plus précisément.

Dans plusieurs provinces, les formations politiques provinciales du NPD et du Parti libéral du Canada ont également des comités féminins. Pour le NPD, ces comités existent notamment en Ontario (NPD Ontario, 2013) et à l'Île-du-Prince-Édouard (NPD PEI, 2013), alors que le Parti libéral du Canada (PLC), quant à lui, a des commissions de femmes dans toutes les provinces et dans le Territoire du Yukon; à remarquer que seuls le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de commission de femmes (Parti libéral du Canada, 2013b).

De nombreuses campagnes et activités de formation existent aussi dans différentes provinces du Canada. Le chapitre nord-albertain de l'organisme Equal Voice (À voix égales) tenait son école sur les campagnes électorales le 6 juillet 2013 afin de recevoir de futures candidates et leur entourage dans divers événements de formation touchant la politique (Equal Voice Alberta North, 2013).

Le chapitre de Terre-Neuve-et-Labrador du même organisme a lancé en 2011 son projet d'accompagnement pour les jeunes femmes qui souhaitent se lancer en politique dans l'espoir d'augmenter leur représentation parmi les élus de la province (Equal Voice, 2011). En outre, le chapitre de la Nouvelle-Écosse a organisé un atelier de rencontres entre les élues des principaux partis politiques et les femmes de cette province. Cet atelier a permis aux femmes de se familiariser avec la procédure d'une nomination, d'établir des contacts avec les formations politiques et de profiter de l'expertise des élues présentes (Equal Voice, 2013).

Dans l'ensemble, les provinces et les territoires canadiens ressemblent au Québec dans leurs mesures pour améliorer la présence des femmes en politique. Lorsque les autres administrations canadiennes ont sérieusement étudié et mis en avant des mesures du type légal, cela a principalement été dans le contexte de projets de réforme électorale, bien que ces mesures n'aient finalement pas été menées à terme. Dans le reste du Canada, tout comme au Québec, l'essentiel des mesures pour promouvoir et aider la représentation des femmes en politique concerne des formations et des campagnes mises sur pied par les groupes de la société civile qui en ont la mission. Enfin, certaines provinces ont, dans leur système partisan, un ou plusieurs partis politiques dont les structures comprennent des organes internes qui se consacrent plus précisément aux femmes. Toutefois, la présence d'une réglementation au sein des partis politiques pour assurer un nombre de candidatures minimales aux femmes fait figure d'exception dans l'ensemble du Canada.

3.3 LE PALIER FÉDÉRAL

3.3.1 Le gouvernement du Canada

La Commission Lortie

En 1992, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, communément appelée « Commission Lortie », souligne dans son rapport la sous-représentation des femmes en politique canadienne (Commission Lortie, 1991 : 109-125).

La Commission a entrepris ses travaux en se donnant comme mission d'« étudier à fond la législation électorale, le mode de financement des élections et des partis ainsi que les rouages de la démocratie électorale tant au Canada que dans les principales démocraties occidentales » (Aucoin, 1993 : 7). Ce mandat l'a amenée à traiter la problématique de l'accès aux fonctions électives en étudiant notamment la situation de la sous-représentation des femmes au Parlement canadien.

La Commission Lortie avance la nécessité de prendre des dispositions pour mettre fin à ce déficit de représentation féminine et propose, en ce sens, plusieurs mesures pour aider l'entrée des femmes en politique (Commission Lortie, 1992 : 121-125).

Ainsi, la commission Lortie propose la mesure suivante pour amoindrir les obstacles financiers qu'elle voit comme un élément important pouvant nuire aux candidatures des groupes sous-représentés dont les femmes font partie :

Nous recommandons que des limites soient imposées aux dépenses de toutes les personnes qui briguent l'investiture d'une association de circonscription électorale enregistrée durant la période des mises en candidature.

La commission Lortie propose aussi une mesure concernant les frais déductibles, car elle estime que les frais de garde représentent une charge élevée pour les candidates qui veulent se lancer en politique et elle ne veut plus que cela constitue un obstacle :

Nous recommandons de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à inclure dans la liste des frais déductibles du revenu imposable la responsabilité première de l'enfant pour briguer l'investiture d'une association de circonscription électorale enregistrée durant la période des mises en candidature, ou pour briguer les suffrages en période électorale.

La commission Lortie propose également une mesure concernant la mise sur pied de comités de recrutement, car les recherches étudiées dans son rapport démontrent qu'au fédéral les candidatures féminines ont plus de chances d'être retenues dans un processus de recrutement comportant un comité officiel pour cette tâche; 30 % pour les circonscriptions électorales avec comité et 16 % pour les circonscriptions électorales sans comité à l'époque de la rédaction du rapport (Commission Lortie, 1992 : 125) :

Nous recommandons que les règlements et la constitution des partis politiques enregistrés exigent la mise sur pied de comités de recrutement en règle et qu'ils engagent les partis à mettre en œuvre des mécanismes qui favorisent de manière tangible le recrutement et la désignation de candidats et candidates largement représentatifs.

Enfin, la Commission Lortie avance la possibilité de recourir à des incitatifs financiers étatiques en vue d'une majoration du financement pour les partis politiques qui ont fait élire un certain pourcentage de femmes dans leurs rangs (Tremblay, 2008c : 300). À ce jour, seule la mesure régulant les dépenses au moment de l'investiture a été mise en place de manière concrète :

Le Canada est la seule juridiction (en territoire canadien) à réglementer les dépenses de campagne d'investiture. Le plafond des dépenses des candidats à l'investiture correspond à 20 % du plafond des dépenses pour l'élection d'un candidat dans cette circonscription électorale lors de l'élection générale précédente, dans le cas où les limites de la circonscription n'ont pas été modifiées depuis lors. Dans les autres cas, le plafond est établi par le Directeur général des élections (Élections Canada, 2012).

L'Accord de Charlottetown

En 1992, de concert avec les provinces et les territoires du Canada, le gouvernement fédéral propose l'Accord de Charlottetown, projet de réforme constitutionnelle à l'intérieur duquel se trouve une mention du concept d'égalité homme-femme. C'est plus particulièrement dans la section concernant un éventuel sénat élu que figure cette mention :

(2) Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, la législature d'une province ou l'autorité législative d'un territoire peut décider [...];

b) de toute mesure prévoyant l'égalité de représentation des personnes des deux sexes.

L'Accord de Charlottetown ne garantissait pas en soi la parité, car les provinces et les territoires pouvaient, selon leur bon vouloir, instaurer ou non ces mesures. Néanmoins, le fait d'inscrire officiellement cette possibilité était significatif d'une réflexion et d'une ouverture sur le sujet par le gouvernement fédéral de l'époque. Il reste toutefois que l'Accord de Charlottetown n'est jamais entré en vigueur (Université de Sherbrooke, 2013).

3.3.2 Les partis politiques fédéraux et les mesures pour favoriser la représentation féminine

Au sein des partis politiques fédéraux, les mesures pour améliorer la place des femmes en politique sont principalement mises en avant par le NPD. En 1985, ce parti s'imposait un objectif de 50 % de candidates pour les élections générales ainsi qu'une politique selon laquelle « dans chaque circonscription fédérale, au moins une femme devait être dans la course au stade des candidatures potentielles¹⁶ » (IDEA, 2009b).

En 1993, le NPD fait adopter une politique qui instaure un objectif de représentation interne sur la diversité des candidatures. Dans son mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale en 2005, Tremblay précise que, pour ce faire, le NPD regroupe ses circonscriptions électorales par grappes. Chacune de ces grappes doit par la suite atteindre un objectif de diversité qui comprend différentes catégories sous-représentées de la population en politique canadienne. Les circonscriptions électorales où des élus se représentent pour un autre mandat sont exclues de ce processus, ce qui, du même coup, prive les circonscriptions électorales préalablement gagnantes du NPD de cette réglementation volontaire. Afin de pallier cette réalité, le NPD a comme deuxième exigence qu'« un minimum de 60 % des circonscriptions où le NPD [possède] des chances raisonnables de remporter (le scrutin) doit être attribué à des femmes » (Tremblay, 2005c : 227). En plus des femmes, cette politique de diversité des candidatures concerne aussi les minorités visibles, les autochtones et les handicapés. Enfin, comme la chercheuse le rapporte également, afin de favoriser les candidatures féminines, le NPD instaure un système de remboursement pour les frais de garde d'enfants qui se rattachent à la période électorale. Ce remboursement pouvait aller jusqu'à 500 \$ pour l'élection de 1997 et à 1 000 \$ à partir de l'élection de 2000 (Tremblay, 2005c : 227).

Le PLC se donne également un objectif de représentation féminine en 1993 avec un seuil de 25 % de candidates. Pour l'élection générale de 2006, Stéphane Dion, alors chef du PLC, instaure un objectif minimal de candidates qui s'élève cette fois à 33 %. Pour l'atteindre, le chef libéral s'engage à faire une recherche importante de candidatures féminines dans chacune des circonscriptions électorales qui n'auraient pas comme candidat un député sortant (Cool, 2011).

Au fédéral, le PLC et le NPD ont également des comités ou des commissions de femmes, soit le Comité de participation des femmes pour le NPD (Nouveau Parti démocratique, 2013) et la Commission libérale féminine nationale pour le PLC (Parti libéral du Canada, 2013a).

Pour sa part, le Bloc québécois donne le mandat à sa commission de la citoyenneté d'étudier la question de la participation politique des femmes dans son parti. Cette commission publie à cet égard un rapport intitulé *La représentation politique paritaire des femmes : une question de démocratie*. Des recommandations y sont faites quant à la représentation des femmes dans les

¹⁶ Traduction libre.

mises en candidature du parti, recommandations qui se sont concrétisées avec la création d'un fonds de 30 000 \$ pour aider les candidates en campagne. Le Bloc québécois entreprend aussi de communiquer avec tous les comités exécutifs de circonscriptions électorales pour les sensibiliser à la possibilité de choisir une femme comme prochaine candidate si la circonscription n'est pas déjà occupée par un député (Tremblay, 2005c : 231).

3.3.3 Les organismes et les groupes ayant pour mission une meilleure représentation des femmes en politique

Des programmes ou des organismes fédéraux font aussi la promotion d'une meilleure représentation des femmes en politique. À cet effet, la Fédération canadienne des municipalités a réitéré en 2013 son engagement envers cet enjeu par la mise en place de plusieurs outils :

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) poursuivra sa campagne nationale pour accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux de 5 % par décennie au cours des deux prochaines décennies.

La FCM mettra à la disposition des municipalités des outils afin de leur permettre d'implanter un programme de mentorat pour les jeunes femmes. Celle-ci s'engage aussi à soutenir leurs efforts à cet égard.

La FCM continuera d'encourager les jeunes femmes à envisager l'administration municipale comme une option de carrière. La FCM le fera en décernant la Bourse d'études commémorative de la mairesse Andrée Boucher aux universités et aux collègues qualifiés, en plus de l'attribution de bourses aux élèves du secondaire et aux étudiants canadiens d'enseignement postsecondaire dans les pays partenaires (Fédération canadienne des municipalités, 2013)¹⁷.

De son côté, l'organisme canadien À voix égales est un des acteurs civils importants pour la mobilisation en vue de remédier à la sous-représentation des femmes en politique au Canada. Cet organisme, dont la mission consiste à faire la promotion de « l'élection des femmes à tous les niveaux de gouvernement », occupe particulièrement le créneau public, notamment avec les campagnes *Soyez cette femme ou appuyez-la*, *Défi Canada 2009* ou encore la *Campagne nationale de sensibilisation du public* (Equal Voice, 2011).

Outre les organismes de la société civile qui se consacrent à la cause de l'amélioration de la place des femmes en politique et certaines mesures volontaires de quelques partis politiques, il n'existe pas de mesures constitutionnelles ou légales qui touchent l'enjeu de la représentation des femmes en politique au fédéral.

¹⁷ Traduction libre.

4 LES MESURES INCITATIVES ADOPTÉES À L'INTERNATIONAL

De multiples mesures incitatives sont actuellement en place à l'international. Il est à noter cependant que les expériences et les pays décrits dans les sections suivantes ne représentent pas la totalité des administrations ayant mis en place des mesures pour améliorer la représentation des femmes. Ce nombre de pays est extrêmement élevé, sans compter que ceux-ci peuvent également mettre en avant plusieurs types de mesures simultanément. La sélection des cas faite ici répond à la fois à l'accessibilité des données, à une diversification géographique et à une diversité d'expériences pour chacun des types de mesures.

Les mesures suivantes seront donc explorées dans les sections ci-dessous :

- les systèmes de quotas;
- les modes de scrutin;
- les listes courtes féminines;
- le jumelage de circonscriptions électorales;
- les incitatifs financiers;
- les programmes de formation et les campagnes publiques en vue d'une meilleure représentation politique des femmes.

Enfin, d'autres mesures considérées comme intéressantes seront brièvement présentées.

4.1 LES SYSTÈMES DE QUOTAS

Tremblay définit le quota électoral comme « une mesure d'action positive qui vise à neutraliser certains des obstacles systémiques qui entravent les capacités des femmes à faire de la politique au même titre que les hommes » (Tremblay, 2008c : 176). Dans le cas de la représentation des femmes, cette action positive prend la forme d'un pourcentage ou d'un nombre minimal de femmes à présenter en fait de candidatures électorales, qu'il s'agisse de candidates dans les circonscriptions électorales ou sur les listes, le tout dépendant du mode de scrutin en place. Les quotas peuvent aussi prendre la forme d'un nombre minimal d'élues dans le cas de sièges réservés uniquement aux candidatures féminines.

Les quotas électoraux sont ainsi un moyen permettant d'assurer une meilleure représentation des femmes. Cependant, l'application de cette mesure peut varier grandement dans son intensité. À titre d'exemple, le quota électoral de représentation féminine est de 10 % au Niger, alors qu'il se situe à 40 % en Espagne (IDEA, 2013a et 2012). Il faut également différencier les quotas électoraux, qui s'appliquent à tous les partis politiques d'après une prescription constitutionnelle ou légale, des quotas volontaires, ceux-ci étant adoptés par choix par certains partis et non régulés par l'État.

Le tableau 3 illustre, en la résumant, l'argumentation en faveur et en défaveur des quotas. Conçu par Tremblay, ce tableau est en fait la traduction d'un texte original de Drude Dahlerup.

Tableau 3
Arguments contre et pour l'instauration de quotas

ARGUMENTS CONTRE	ARGUMENTS POUR
Les quotas comme mesures anti-démocratiques	Des mesures permettant la démocratie
Une représentation ancrée dans le territoire	Une représentation microcosmique
Égalité universelle	Égalité différenciée
Une citoyenneté fragmentée, communautariste	Une citoyenneté paritaire
Les femmes ne forment pas un groupe et ne peuvent donc être représentées	Les femmes n'ont pas à constituer un groupe pour être représentées
De la pluralité des identités	Le sexe comme marqueur identitaire fondamental, mais non à l'exclusion d'autres marqueurs identitaires
Les quotas sont injustes pour les hommes	Les quotas comme stratégie de juste partage du pouvoir entre les femmes et les hommes
Les compétences avant le sexe	Les compétences sont le produit d'une structure sociale sexuée
Les quotas comme forme de protectionnisme	Les quotas pour les femmes comme réponse au favoritisme envers les hommes
Les femmes n'en veulent pas	Donner la priorité à la promotion collective plutôt qu'à des résistances individuelles
Les quotas bousculent les choses	Les quotas apportent des changements dont le rythme est sujet à appréciation et peut être progressif
Les quotas entravent la liberté des partis	Les quotas constituent une règle du jeu électoral parmi d'autres, ni plus ni moins contraignante
Les quotas comme sources de conflits au sein des partis politiques	Les quotas comme stratégies d'équilibre entre différents intérêts qui tissent les partis
L'offre des candidates ne peut satisfaire les quotas	Il faut revoir les processus de recrutement et de sélection des candidatures
Les quotas siéent mal aux scrutins majoritaires	Bien que les scrutins proportionnels constituent un meilleur terrain pour les quotas, les scrutins majoritaires ne sonnent pas le glas de toute stratégie pour accroître le nombre de femmes en politique

Source : Tremblay, 2005b : 43

Dans le but d’offrir le portrait le plus clair possible des variantes que les systèmes de quotas peuvent prendre dans le monde, le tableau 4 en propose la synthèse.

Tableau 4
Variantes des systèmes de quotas

QUOTAS VOLONTAIRES			QUOTAS LÉGAUX ET CONSTITUTIONNELS			
Quotas « classiques »	Jumelage de circonscriptions électorales	Listes courtes féminines	Listes de candidatures		Lois sur la parité	Sièges réservés
			précisent l’emplacement	ne précisent pas l’emplacement		
Combinaison des quotas volontaires et légaux						

Il existe deux grands types de quotas : les quotas volontaires ainsi que les quotas légaux et constitutionnels. Les quotas **volontaires** représentent des objectifs contraignants que les partis politiques ont décidé de se donner eux-mêmes par la modification de leurs règlements internes, par vote de leurs membres ou par ordre de leur chef. En plus des quotas volontaires « classiques », deux autres variantes seront examinées ci-dessous, soit le jumelage de circonscriptions électorales et les listes courtes féminines. Dans le système partisan d’un pays, un seul parti comme plusieurs partis peuvent mettre en avant des quotas volontaires.

Les quotas **légaux et constitutionnels** représentent un système de quotas destiné à l’ensemble des partis politiques d’un système politique après que la loi électorale ou la constitution d’un pays a été modifiée ou a été instaurée avec une mention en ce sens. Trois variantes des quotas légaux et constitutionnels seront ici examinées : les systèmes qui exigent un pourcentage de représentation féminine sur les listes de candidatures, les lois sur la parité et les sièges réservés liés aux scrutins uninominaux.

Par ailleurs, dans la première variante, les systèmes qui exigent un pourcentage de représentation féminine sur les listes de candidatures peuvent, outre le fait de mentionner un pourcentage minimal de femmes, spécifier ou non l’ordre dans lequel leurs noms apparaîtront sur les listes.

Par la suite, le type de système de quotas qui mixent les quotas volontaires et les quotas légaux et constitutionnels sera examiné dans une section consacrée aux pays où se côtoient les deux types de mesures.

En terminant, les systèmes politiques qui ont eu dans le passé des systèmes de quotas, pour par la suite les abandonner, seront présentés.

4.1.1 Les systèmes de quotas volontaires

La Suède

La Suède est un pays qui compte actuellement un fort taux de présence des femmes dans le groupe des parlementaires, soit 45 %. Ce pays n'a jamais eu de système de quotas légaux, mais plutôt des quotas volontaires adoptés par ses principaux partis politiques. Ceux-ci ont défini des objectifs obligatoires de leur propre initiative et non à la suite d'une modification de la loi électorale les contraignant à le faire. Les premiers partis politiques qui ont instauré des mesures de quotas volontaires ont été le Parti vert et le Parti de gauche (Vänsterpartiet) en 1987. Le Parti vert avait initialement fixé à 40 % la présence minimale d'hommes et de femmes dans ses listes de parti et il a augmenté ce chiffre à 50 % en 1997. Le Parti de gauche, pour sa part, a implanté en 1987 une mesure qui l'obligeait de façon minimale à faire correspondre dans chacune des circonscriptions électorales la présence de femmes dans ses listes de candidats à celle de son effectif féminin. Cette mesure a été modifiée pour atteindre 40 % en 1990 puis 50 % en 1993.

Subséquentement, le Parti social-démocrate n'a pas utilisé de mesures de quotas volontaires, mais il a plutôt établi des objectifs de parti cherchant à augmenter la représentation des femmes. Ces objectifs ont tout de même été analogues à ceux qui étaient liés aux quotas volontaires du Parti vert et du Parti de gauche, soit 40 % en 1987 puis 50 % en 1990. Le processus d'alternance homme-femme a aussi été instauré pour ce parti en 1993, ce qui, outre le fait d'assurer aux femmes la moitié des places sur les listes, leur procure aussi un positionnement qui ne les désavantagera pas (Freidenvall, 2003).

Plusieurs autres partis suédois n'ont pas instauré de mesures sur la représentation. C'est le cas notamment du Parti conservateur et du Parti du centre. Quant au Parti libéral et au Parti chrétien-démocrate, ils se trouvent dans une situation intermédiaire, car ils n'ont pas de mesures obligatoires mais ont plutôt formulé une recommandation interne. Il s'agit d'une recommandation en faveur de l'alternance homme-femme dans les listes des circonscriptions électorales dans le cas du Parti libéral et d'une recommandation de 40 % de candidates pour le Parti chrétien-démocrate (Freidenvall, 2003).

Dans l'évolution de la représentation des femmes au Parlement de la Suède, il faut remarquer que la plus grande augmentation est survenue alors qu'il n'y avait aucune mesure spécifique en place. La chercheuse Lenita Freidenvall, du Département de science politique de l'Université de Stockholm, rapporte à cet effet que la croissance maximale de ce pays en fait de représentation politique s'est produite lors de l'élection de 1974 qui a fait grimper de 7 % la proportion de femmes dans le Parlement (de 14 à 21 %). Les quotas volontaires ont, par la suite, été de pair avec une hausse régulière du nombre de femmes au Parlement, à l'exception de l'élection de 1991, puis d'une stabilisation de ce taux qui se situe autour de 45 % depuis 2002 (Union interparlementaire, 2012a).

Il est donc possible d'affirmer, concernant le cas suédois, que ce pays était déjà en avance par rapport à d'autres pays avant l'instauration de quotas volontaires par certains de ses partis politiques et que la mise en place de ces quotas au cours des années 80 et 90 est allée de pair avec la progression de la représentation politique des femmes vers un pourcentage frôlant celui de la parité. Il est aussi possible de parler d'un effet de contagion des quotas volontaires des deux premiers partis sur les autres partis politiques. En effet, cinq des sept principaux partis du système politique suédois ont aujourd'hui des mesures ou des objectifs favorisant la représentation des femmes.

L'Australie

En Australie, le Parti travailliste, qui forme le gouvernement depuis 2007, est le seul des quatre principaux partis du pays à avoir adopté une mesure de quotas volontaires. Il s'est donné dès 1994 une première cible de 35 % comme taux minimal de représentation de femmes à atteindre dans le nombre de sièges qu'il croit possible de remporter. En 2002, cette mesure est modifiée pour un objectif de 40 % de présence minimale de chacun des sexes sur les listes de candidats du parti (IDEA, 2013b).

Depuis l'instauration de ce quota volontaire, la représentation politique des femmes est restée relativement stable : 24,7 % en 2004, 26,7 % en 2007 et 24,7 % en 2010. Ces taux se rapprochent du taux de représentation de 2001, qui précédait l'instauration du quota volontaire (25,3 %). L'adoption d'un quota volontaire par un parti ayant, depuis 2007, le plus grand nombre de députés ne semble donc pas avoir eu d'impact majeur sur la représentation globale des femmes en Australie (Union interparlementaire, 2013a).

Le Mozambique

Le Front de libération du Mozambique (FLM), un des principaux partis du pays, a adopté en 1994 une mesure de quotas volontaires prévoyant un minimum de 40 % de candidatures féminines et une régulation de la place des candidatures d'hommes et des femmes sur sa liste (IDEA, 2011a). Ce parti détient, depuis l'élection de 2009, une forte majorité des sièges (74,7 %) et possédait déjà 62 % des sièges pendant la période 2004-2009.

Étant donné qu'a eu lieu en 1994 la première élection démocratique de ce pays, il est difficile d'évaluer présentement l'efficacité de l'implantation de cette mesure. Toutefois, on constate que la représentation a augmenté de façon importante en 10 ans pour atteindre presque 40 % aujourd'hui. En effet, la représentation actuelle des élues au Mozambique est de 39,2 % comparativement à 34,8 % en 2004 et à 25 % en 1994. Cela correspond à l'atteinte de l'objectif interne du FLM, qui s'est traduit dans la représentation de tout le système partisan du Mozambique (Union interparlementaire, 2010).

4.1.2 Les systèmes de quotas légaux sans spécification de place pour les candidatures féminines sur les listes

La Mongolie

Le système de quotas légaux de la Mongolie a été mis en place en 2011. Il exige que les partis présentent 20 % de candidates sur leurs listes. Lors de l'élection qui suit l'implantation de cette mesure, 32 % des candidates font partie des listes, pourcentage qui dépasse largement le minimum requis par les quotas. Le résultat final dans la représentation est toutefois loin d'atteindre cette proportion, qui se situe plutôt à 13,5 % après le scrutin de 2011, soit 10 élues sur 74 représentants.

Le système de quotas légaux ne prévoit pas la régulation de l'ordre des candidatures féminines sur les listes. Par conséquent, leur positionnement n'est pas suffisamment avantageux pour qu'elles deviennent élues dans un nombre analogue à celui de leurs candidatures. Cela a tout de même constitué une augmentation de 10 % par rapport aux précédentes élections sans quotas qui n'ont fait élire que trois femmes pour l'équivalent de 4 % des sièges (IDEA, 2013j).

Le Brésil

Le Brésil adopte un système de quotas légaux en 1997. Celui-ci oblige originalement les partis à présenter un minimum de 25 % de candidatures féminines. Ce pourcentage sera revu à la hausse et atteindra 30 % en 2000 (IDEA, 2013d). Plus de 15 ans après l'implantation de ces quotas, la représentation des femmes ne se situe toujours qu'à 9 %, soit moins du tiers des candidatures prévues par la loi électorale. Deux raisons principales sont avancées pour expliquer ce manque de concordance entre le pourcentage de candidatures « obligatoires » et le nombre d'élues qui en découle.

Dans un premier temps, le quota de 30 % peut facilement être contourné par les partis qui ne se voient pas interdire la participation au scrutin dans le cas d'une infraction. Les partis qui font une entorse aux quotas risquent plutôt de voir les candidatures masculines se faire retirer de leurs listes si leur taux dépasse 70 %. Les partis en question ne sont toutefois pas dans l'obligation de remplacer les candidats exclus par des femmes. Il faut noter aussi que cette conséquence s'applique uniquement aux partis qui ont déposé une liste complète de candidats, soit une liste comprenant le nombre maximal de personnes à élire dans une circonscription. À l'inverse, si le parti ne présente pas une liste complète, et qu'elle ne respecte pas le quota de 30 %, aucune conséquence n'est prévue, car il s'agit alors d'une liste « incomplète ».

Le nombre de candidatures possibles dans les circonscriptions a aussi augmenté de 50 % lors de l'implantation des quotas. Cela signifie qu'une circonscription brésilienne qui avait auparavant 10 candidatures possibles en a 15 depuis l'implantation des quotas.

Dans un second temps, le système de quotas brésilien ne spécifie pas de place sur les listes pour le taux de 30 % de candidatures féminines, ce qui peut signifier que celles-ci se trouvent trop loin sur les listes pour avoir une chance d'être élues (IDEA, 2013f).

La République dominicaine

C'est en 1997 que le premier système de quotas légaux est instauré en République dominicaine avec un taux de 25 % de candidatures féminines obligatoires. Le site de Quota Project révèle que les partis politiques avaient toutefois réussi à négocier auprès de la Commission électorale centrale l'interprétation de ce total de 25 % de candidatures comme « l'obligation de garantir que la représentation des femmes au niveau national ne soit pas moins de 25 % » (IDEA, 2013g). En conséquence, les partis politiques n'avaient plus l'obligation individuelle de présenter 25 % de candidates, mais plutôt d'essayer de travailler à ce que, à l'échelle nationale, il y ait 25 % d'élues, ce qui, en réalité, les déresponsabilisait à l'égard du quota.

En 2000, la loi électorale est modifiée pour augmenter le quota à 33 %; elle prévoit aussi une conséquence responsabilisant individuellement les partis qui ne le respectent pas. Ainsi, les listes des partis qui ne respectent pas leurs obligations ne sont pas acceptées par la Commission électorale (IDEA, 2013g). À l'élection suivante, le pourcentage de représentation féminine est passé de 16,1 % à 17,3 %.

Au final, ni la version du système de quotas légaux de 1997 ni celle de 2000 n'aura amené de mesures concernant l'ordre des candidatures féminines, ce qui laisse le choix aux partis de placer celles-ci en bas de liste. Aujourd'hui, la proportion de femmes dans la Chambre des députés est montée à 21 % en regard des élections de 2010.

4.1.3 Les systèmes de quotas légaux spécifiant la place des candidatures féminines sur les listes

Le Costa Rica

Un système de quotas électoraux légaux est implanté au Costa Rica pour la première fois en vue de l'élection de 1998. Celui-ci prévoit alors une sélection de candidats comprenant au moins 40 % de chacun des sexes. Le taux d'élues qui en ressort est toutefois loin de ressembler à ce pourcentage obligatoire de candidatures et il s'établit plutôt à 19 %. Ce résultat est associé notamment à l'absence de conséquences pour les partis politiques qui ne respectent pas la loi électorale, ce qui a permis le dépôt de listes non conformes.

Un jugement du tribunal électoral supérieur statue par la suite sur le fait que le système de quotas doit dorénavant s'appliquer de la façon suivante : « les listes doivent comporter un minimum de 40 % de chacun des genres et les femmes doivent avoir 40 % des sièges susceptibles d'être remportés (ils sont calculés à partir du nombre de sièges reçus par les partis dans chacun des districts à l'élection précédente)¹⁸ ». Puis le tribunal rend un second jugement exigeant qu'il y ait

¹⁸ Le Costa Rica a un mode de scrutin proportionnel avec une liste de plusieurs candidats dans chacun des districts. Le nombre de personnes inscrites sur la liste qui seront déclarées élues dépend du pourcentage de chacun des partis dans les districts. Selon les résultats obtenus aux précédentes élections, il est possible d'émettre une hypothèse quant aux places sur la liste qui se transformeront en sièges.

alternance entre les candidatures féminines et masculines. L'État costaricain décide aussi qu'à l'avenir il rejettera les listes non conformes à la loi électorale en matière de quotas. L'élection qui suit ces jugements en 2002 fait augmenter la proportion d'élues à près de 32 %, taux qui atteindra 38 % à l'élection de 2006.

Une nouvelle loi sur les quotas est instaurée en 2009 et elle sera appliquée pour la première fois à l'occasion de l'élection de 2014. Cette loi prévoit l'égalité des candidatures masculines et féminines, tout en maintenant le principe de l'alternance stricte de leur place sur les listes (IDEA, 2013e; Council on Hemispheric Affairs, 2013).

Le Portugal

En 2006, le Portugal instaure un système de quotas qui exige un minimum de 33 % de chacun des sexes sur les listes de candidats des partis politiques. Cette modification à la loi électorale prévoit aussi l'alternance hommes-femmes sur les listes plurinominales, et ce, tant qu'il y aura assez de candidatures féminines pour ce faire. En supplément, ce système de quotas légaux prévoit aussi des pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas les quotas, à l'exception des listes de circonscriptions qui ont moins de trois candidats à présenter.

Alors que le pourcentage de représentation féminine portugaise s'établissait à 21,3 % avant l'instauration de ce quota, l'élection suivant l'implantation de la mesure (2009) a fait s'accroître ce pourcentage à 27,8 %. Depuis ce bond, le pourcentage des femmes parlementaires semble s'être stabilisé, l'élection de 2011 donnant un résultat analogue à celle de 2009, soit 26,5 % de députées (IDEA, 2009a).

La Belgique

En 1994, la Belgique adopte un premier système de quotas légaux. Ce système prévoit que la proportion des candidates et des candidats ne doit pas dépasser les deux tiers du total de candidatures présentées sur une liste de parti. Il précise également que les listes des partis politiques ne respectant pas cette condition seront rejetées, ce qui empêchera la participation des partis visés aux élections.

Il y a toutefois une exception à l'application de ce système dans le cas des élections qui suivent, soit pour l'élection fédérale de 1995. Le pourcentage de femmes, qui est de 9 % après les élections de 1991, reste donc relativement bas à ce moment-là (12 %). À vrai dire, le système de quotas sera appliqué réellement pour la première fois à l'élection fédérale de 1999, élection au cours de laquelle une augmentation de la représentation des femmes sera enregistrée avec un taux de 23 % d'élues.

En 2002, ce système de quotas légaux est modifié. La loi interdit alors tout écart entre le nombre de candidates et le nombre de candidats sur les listes. Pendant un premier temps, la loi prévoit aussi une régulation des places selon les sexes qui empêche les trois premiers noms sur chacune des listes d'être rattachés à un sexe identique. Depuis l'élection de 2007, cette régulation est restreinte aux deux premiers noms sur les listes, sans préciser toutefois la position des candidats subséquents.

À l'élection suivant la réforme en 2003, une augmentation de la représentation des femmes est enregistrée avec un taux de 35 %, ce qui constitue une hausse de plus de 10 % par rapport à 1999. Depuis lors, le taux de représentation féminine est resté relativement stable : il n'a augmenté que de quelques points pour s'établir à 37 % après le scrutin de 2007 et à 39 % après celui de 2010. Avec ce pourcentage, la Belgique frôle actuellement la zone de parité dans sa représentation politique (IDEA, 2013c).

La zone de parité

La zone de parité est celle où le nombre de candidats et le nombre de candidates ne tombent jamais sous le taux de 40 %, pas plus qu'ils ne dépassent le total de 60 % en matière de représentation.

4.1.4 Les systèmes de quotas abandonnés

Le Venezuela

Le Venezuela a adopté un système de quotas légaux en 1997. Celui-ci instaurait un minimum de 30 % de candidatures féminines. Lors de l'élection de 1998, un taux de représentation de femmes de 13 % a été atteint, ce qui signifiait une augmentation de 7 points par rapport à l'élection précédente.

En 2000, cette mesure est déclarée inconstitutionnelle. La suspension du système de quotas coïncide alors avec un déclin de la représentation des femmes à l'élection suivante, avec un taux d'élues qui s'établit à 9 %. Cette diminution ne se produit que le temps d'un scrutin : la représentation des femmes recommence ensuite à augmenter, très lentement, pour se situer aujourd'hui à 17 % (IDEA, 2011c)¹⁹.

Le Danemark

Au Danemark, plusieurs partis politiques ont instauré des quotas volontaires pendant un certain temps. En 1977, le Parti socialiste s'est octroyé un quota de 40 % qu'il a finalement annulé en 1996. Le Parti social-démocrate a adopté le même quota volontaire en 1983, avant de l'abandonner en 1996. Finalement, et bien qu'il n'existe plus aujourd'hui, le Parti socialiste de gauche avait adopté un quota volontaire de 50 % en 1985 (IDEA, 2013f).

Ces initiatives des partis de gauche n'ont pas eu d'effet de contagion auprès des autres partis danois quant à l'adoption de quotas volontaires ou de mesures contraignantes. Malgré cela, et en dépit de l'annulation des mesures chez les partis de gauche, la proportion d'élues atteint aujourd'hui près de 40 %.

Si l'on regarde de plus près l'évolution de la représentation des femmes dans ce pays, il est possible d'observer que, lors des élections suivant l'adoption des quotas volontaires par un parti, des augmentations du taux de représentation des femmes ont été enregistrées. La mise en place de restrictions volontaires est donc allée de pair avec une hausse du nombre de candidatures féminines plus généralement, du moins suffisamment pour faire progresser de façon significative leur représentation de manière générale.

Plus précisément, depuis 1950, il existe cinq élections où l'on a noté une forte croissance du nombre de femmes : 1971, 1979, 1984, 1987 et 1998²⁰.

¹⁹ Il faut mentionner que la Chambre des députés dont il est question ici et le Sénat ont fusionné en 1999 pour ne devenir qu'une seule chambre unicamérale.

²⁰ Voir le tableau 1 dans l'annexe 2.

Sur cinq cas où la représentation des femmes a fait un grand bond au Danemark, on trouve les trois élections suivant l'adoption de quotas volontaires par un parti. L'élection suivant l'abolition des quotas volontaires constitue aussi un pic important dans la croissance du nombre d'élues au Parlement danois. Ainsi, l'abolition des quotas volontaires après un certain seuil de représentation n'a pas fait diminuer la représentation des femmes ni à ce moment-là ni par la suite. Les plus récentes proportions du nombre d'élues ont été de 36,9 % en 2005, de 37,4 % en 2007 et de 39,1 % en 2011 (Dahlerup et Freidenvall, 2005).

4.1.5 Le système mixte de quotas volontaires et légaux

Le Mexique

Au Mexique, deux systèmes de quotas coexistent : le système de quotas légaux et le système de quotas volontaires adoptés par les partis politiques.

Avant l'instauration du système de quotas légaux, une certaine mesure avait déjà été instaurée en 1996 lorsque le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) avait fait voter la modification suivante à la loi électorale mexicaine : « Les partis politiques vont considérer dans leurs statuts que les candidats pour les postes de députés et de sénateurs ne peuvent excéder 70 % d'un même sexe²¹ » (Baldez, 2004 : 241). Celle-ci n'a toutefois pas atteint son objectif en raison d'une spécificité du système électoral mexicain grâce à laquelle les partis ont pu contourner la venue de plus de femmes dans leurs formations politiques. La loi mexicaine prévoit en effet que chaque candidat doit avoir un suppléant en cas de démission ou d'incapacité à terminer son mandat. Les partis interprétaient donc la loi dans un sens large et pourvoyaient les postes de suppléants avec des femmes pour éviter de dépasser 70 % de candidatures masculines.

Le système de quotas légaux a été instauré par la loi en juin 2002. Il fixe à 40 % le taux minimal de candidates devant être présentées par un parti politique. Le non-respect de cette loi entraîne un avertissement au parti qui a alors 48 heures pour s'y conformer. Si le parti ne change pas sa liste au regard de l'avertissement reçu, le Conseil général de l'Institut national électoral lui adresse alors une réprimande publique qui est accompagnée d'un dernier délai de 24 heures pour se plier à la loi, sans quoi sa liste sera rejetée et il ne pourra participer au scrutin. Le système de quotas légaux prévoit aussi la régulation de la place des noms des candidates sur les listes. Chaque segment de cinq noms doit contenir un minimum de deux candidates pour être conforme à la loi électorale (IDEA, 2013i).

²¹ Traduction libre.

Pour ce qui est des quotas volontaires, le Parti de la révolution démocratique (PRD) est le premier des grands partis mexicains à adopter un quota en matière de représentation féminine en 1993. Il s'engage alors à atteindre un taux de 20 % de candidates au sein de sa formation. Pour l'élection de 1994, le PRD augmente ce quota à 30 % (Baldez, 2004 : 242).

Jusqu'à l'élection de 2003, l'augmentation de la représentation des femmes n'est pas marquante. Certes, le quota volontaire du PRD coïncide avec une hausse du taux de représentation de 6 points de pourcentage (de 8,8 % à 14,1 %), mais trois élections précédentes ont déjà amené une représentation féminine dépassant 10 %.

En ce qui concerne l'impact de la mesure légale de 1996, on ne remarque qu'une augmentation de 3 points lors de l'élection suivant son implantation (de 14,1 % à 17,4 % en 1997) et une légère diminution au moment de l'élection subséquente en 2000 (16 %).

En 2002, le nouveau système de quotas légaux est implanté. Cette action est suivie d'une augmentation de 7 % de la représentation féminine (23,2 %). Depuis ce temps, le taux s'accroît continuellement et a atteint 37 % au scrutin de 2012 (Baldez, 2004 : 240-245)²².

La loi actuelle garantit 40 % de candidatures féminines, mais un phénomène semble permettre de contourner ce système. Celui-ci s'incarne plus précisément dans les candidates « *juanitas* », soit des candidates qui ont comme suppléant leur conjoint, celui-ci étant en fait un candidat prédestiné à un poste politique. Pour arriver à leurs fins, les partis font d'abord élire les « *juanitas* » afin de remplir leurs obligations légales de candidatures féminines. Une fois élues, ces femmes sont obligées de démissionner pour que leur conjoint remplisse les fonctions politiques pour lesquelles elles se sont fait élire. En plus de cette problématique, le PRI a récemment menacé d'amener le système de quotas légaux devant le Tribunal fédéral électoral mexicain pour en contester la validité (Watts Murray et Olson, 2012).

L'Espagne

Depuis 2007, l'Espagne dispose d'un système de quotas légaux qui établit à 40 % la présence minimale de chacun des sexes sur les listes de candidatures des partis politiques. En fait, les quotas doivent s'appliquer au nombre total de candidatures. Ainsi, sur leurs listes, les partis doivent présenter au moins deux femmes pour chaque grappe de cinq candidatures. Ceux qui ne respectent pas cette obligation reçoivent un avertissement et ont un court délai pour se conformer à la loi, faute de quoi leurs listes ne seront pas autorisées à être présentées pour le scrutin (IDEA, 2013n).

²² Voir le tableau 2 dans l'annexe 2.

Avant l'instauration de ce quota légal, l'Espagne avait un long historique de quotas volontaires pour plusieurs de ses principaux partis politiques. Deux vagues d'adoption de quotas volontaires se sont produites au sein des partis espagnols. Tout d'abord, au courant des années 80 et au début des années 90, les deux partis catalans (Partit dels Socialistes de Catalunya et Iniciativa per Catalunya-Verds) et les partis de gauche espagnols (Partido Socialista Obrero Español et Izquierda Unida) ont adopté des quotas volontaires.²³

Par la suite, au début des années 2000, trois autres partis politiques (Esquerra Republicana de Catalunya, Bloque Nacionalista Galego et Coalición Canaria) se soumettent à l'adoption de quotas volontaires. L'ensemble des quotas de ces partis s'établit alors à 40 %, tout comme le sera par la suite le système de quotas légaux (IDEA, 2013n).

La seconde vague de quotas volontaires coïncide avec une légère augmentation du nombre de femmes au Congrès des députés. L'élection de 2004 est celle qui atteint 36 % de représentation féminine pour la première fois, alors qu'à l'élection de 2000 le taux se situait à 28 %. Avant cela, la proportion d'élues s'était aussi accentuée graduellement avec les premières vagues de quotas et leurs modifications : ainsi, elle était passée de 13 % en 1989 à 16 % en 1993, puis à 22 % en 1996 (Union interparlementaire, 2011b).

En dépit de l'adoption de différentes mesures pour favoriser une meilleure présence des femmes, l'évolution de leur représentation en Espagne n'a pas connu de croissance marquée au cours des dernières années. Le taux de représentation est resté stable à 36 % depuis les trois dernières élections, et ce, malgré l'implantation de la réglementation de 2007.

L'Argentine

En 1991, l'Argentine adopte un système de quotas légaux. Celui-ci garantit aux femmes 30 % des positions sur les listes des partis politiques, sinon ces derniers perdent l'autorisation de participer au scrutin et voient leurs listes de candidats rejetées. Plus précisément, les quotas légaux argentins prévoient une régulation de la place des femmes depuis 1993. En fonction de cette mesure, les partis qui ont précédemment plus de deux sièges doivent avoir au minimum une femme à chaque segment de trois candidatures, alors que les partis qui essaient d'obtenir des sièges pour la première fois ou qui ont deux sièges ou moins doivent au minimum avoir une femme pour deux candidatures. Depuis l'instauration de ce système, la représentation des femmes a presque toujours augmenté de façon constante et de manière beaucoup plus rapide que pendant la période allant de 1983 à 1991, où le pays n'en disposait pas. L'Argentine compte aujourd'hui 36 % d'élues à sa chambre des députés, ce qui dépasse le pourcentage de candidatures qui leur est accordé de façon minimale (IDEA, 2013a).²⁴

²³ Voir le tableau 3 dans l'annexe 2.

²⁴ Ce sera ainsi de manière continue, à l'exception d'un court intermède lors d'un retour à la démocratie temporaire allant de 1973 à 1976.

Bien avant l'apparition d'un système de quotas légaux en Argentine, le Parti justicialiste (PJ), appelé anciennement « Parti péroniste », avait implanté son propre système de quotas volontaires pour augmenter le nombre de candidatures féminines. En effet, ce parti a adopté un quota de 30 % de candidatures féminines qui s'est appliqué lors des élections de 1951 et de 1954. Cela aura permis aux femmes, qui étaient jusqu'alors absentes de la Chambre des députés, d'obtenir 12 % des sièges en 1951 et 22 % des sièges en 1954, ce qui constitue en soi une énorme progression. À la suite d'un coup d'État en 1955, l'Argentine connaît une période de violence et d'instabilité qui se transformera en un régime politique non démocratique pour une période de près de 30 ans. Cela aura eu pour conséquence, entre autres, la disparition du PJ et de son système de quotas volontaires (Pierceson, Piatti-Crocker et Schulenberg, 2010 : 46). La représentation des femmes durant ce temps ne dépassera jamais 2 %. Au retour de la démocratie en 1983, le PJ compte parmi les partis qui s'inscrivent dans les discussions amenant le système de quotas légaux de 1991 (Krook, 2009 : 165-170).

Le Niger

Le Niger est également un pays qui compose avec l'existence d'un système de quotas volontaires et d'un système de quotas légaux. En fait, ce dernier est lié de façon importante aux quotas volontaires présents dans le pays. Le parti du Mouvement national pour une société en développement (MNSD) est le premier à s'imposer, en 1999, un quota de 10 % de candidatures féminines. Le MNSD profite alors de ses années au pouvoir, de 1999 à 2011, pour appliquer ce quota à l'ensemble de la classe politique. Adopté en 2002, ce quota oblige tous les partis politiques à octroyer aux femmes 10 % des sièges gagnés. Voici les précisions de Kang à ce sujet (2013) : « Au cours d'élections législatives et locales, l'ensemble des partis politiques, des coalitions de partis et des groupes d'indépendants doivent, dans la compilation de leurs listes, avoir des candidats des deux sexes de sorte que, au moment de la proclamation des résultats définitifs, la proportion de candidats élus de chacun des sexes sera de 10 % ou plus²⁵ ».

Ce système de quotas légaux voulait initialement proposer un minimum de 25 % de candidatures féminines. Cependant, une majorité de l'Assemblée nationale du Niger n'arrivant pas à se mettre d'accord sur le pourcentage à retenir, celui-ci a finalement été réduit à 10 % puis a été adopté (Kang, 2013).

Par la suite, l'État nigérien adopte un décret spécifiant que ce taux de 10 % n'est pas à interpréter de façon nationale, mais qu'il doit s'appliquer par district. Ainsi, tous les partis qui remportent 3 sièges ou plus dans un district doivent respecter la règle du taux de 10 %, sans quoi leur victoire pourra être remise en cause par la Chambre administrative de la Cour suprême (Kang, 2013).

Avant l'adoption du système de quotas légaux, le nombre de femmes à l'Assemblée nationale du Niger s'était toujours compté sur les doigts d'une main : 5 élues à l'élection de 1993; 3, à l'élection de 1995; 1, à l'élection de 1996 et 1, à l'élection de 1999.

²⁵ Traduction libre.

L'élection suivant l'adoption du système de quotas légaux (2004) entraîne une augmentation de plus de 10 % de la représentation féminine (de 1,2 % à 12,4 %) avec l'entrée de 14 femmes à l'Assemblée nationale du Niger sur une possibilité de 113 sièges. Ce nombre est redescendu à 13 à l'élection de 2009 pour finalement remonter à 15 en 2011, ce qui équivaut à 13 % de la représentation féminine.²⁶

Au final, le quota volontaire adopté par le MNSD n'a pas fait augmenter la représentation féminine. En effet, c'est plutôt la standardisation du quota du MNSD à l'ensemble des partis en 2002 qui aura un impact marquant sur la représentation à l'élection de 2004. Il faut néanmoins remettre cette hausse dans un contexte plus global et réaliser que, bien que cela soit un avancement pour la représentation des femmes du Niger, celles-ci sont toujours faiblement présentes à l'Assemblée nationale (13,3 %). Le taux d'élues reste, à ce jour, collé au pourcentage exigé par le système de quotas légaux; comme celui-ci est très bas (10 %), cela ne préfigure pas une grande expansion à long terme (IDEA, 2012a).

4.1.6 Les sièges réservés

Les sièges réservés sont ceux pour lesquels les partis ne peuvent présenter que des femmes, ce qui fait ressortir du scrutin une élue, peu importe le parti vainqueur à une élection.

L'Inde

L'implantation d'une mesure de sièges réservés en Inde s'avère une expérience positive à long terme pour l'augmentation de la représentation des femmes. En 1992, ce pays fait adopter deux modifications constitutionnelles (73e et 74e) qui prévoient la tenue d'élections dans les différents gouvernements locaux et dans les municipalités (« gram panchayat »). Les modifications impliquent également dans ce processus que le tiers des sièges soit réservé exclusivement aux candidatures féminines (Bhavnani, 2009 : 24). La particularité de l'Inde quant à cette mesure réside dans le fait que les sièges réservés ne sont pas associés à des districts particuliers de façon définitive, mais qu'ils alternent de façon aléatoire à chaque élection générale (Bhavnani, 2009 : 23). Cela semble avoir un effet sur la représentation des femmes à plus long terme, comme le démontrent les circonscriptions ouvertes à tous qui, autrefois, étaient réservées précisément aux femmes.²⁷

L'impact des sièges réservés sur les circonscriptions agit à long terme, et ce, même après que cette mesure a été retirée. En effet, dans une recherche dont les résultats ont paru en 2009, Bhavnani démontre une différence significative dans la représentation d'élues entre les circonscriptions touchées précédemment par la mesure des sièges réservés et celles qui ne l'ont pas été. Sa conclusion est qu'une candidate a cinq fois plus de chances de remporter un siège si elle se présente dans une circonscription qui a déjà été touchée par la mesure des sièges réservés.

²⁶ Voir le tableau 4 dans l'annexe 2.

²⁷ Voir le tableau 5 dans l'annexe 2.

Il faut tout de même spécifier que, au regard du contexte social, le système politique indien a certaines particularités à l'égard des femmes en politique. Mentionnons, entre autres, la tradition qui veut qu'une femme demande la permission à l'homme responsable de la famille dans laquelle elle évolue (famille d'origine ou famille résultant du mariage) avant de se lancer en politique : « celles qui décident de se présenter aux élections doivent approcher les décideurs au sein de leur ménage (généralement des hommes – maris, pères ou beaux-pères) afin d'obtenir leur assentiment²⁸ » (Bhavnani, 2009 : 29).

Certaines femmes qui présentaient leur candidature pour les sièges réservés étaient aussi les porte-étendards des hommes ayant précédemment été élus dans ces circonscriptions. Il pouvait s'agir, par exemple, de leur conjointe ou d'une femme de leur famille qui les représentait au Parlement symboliquement, alors que, dans les faits, les hommes dirigeaient encore les choix et les actions des élues (Bhavani, 2009 : 29-30).

Outre la conscientisation de la population quant à la possibilité concrète d'une femme comme élue, la politique de sièges réservés a aussi influencé le comportement des partis, selon Rikhil R. Bhavnani (2009 : 29) : « j'ai trouvé que les sièges réservés fonctionnent en grande partie par l'introduction dans la politique d'un groupe de candidates qui sont en mesure de concourir pour gagner les élections, et ce, même après la disparition de la mesure, car cela permet aux partis de se rendre compte que les femmes peuvent gagner des élections²⁹ ». Cette réalité se traduit plus particulièrement par le nombre de candidates dans les circonscriptions ayant eu des sièges réservés dans le passé.³⁰

La Jordanie

Avant l'instauration des quotas, une seule femme avait réussi à remporter un siège, en 1993, au Parlement national de la Jordanie. C'est en 2003 que la situation est modifiée, par l'instauration de la première mouture d'une politique de sièges réservés qui destine six sièges aux femmes dans le Parlement. Ceux-ci ne sont pas attachés à une circonscription, mais sont plutôt attribués aux six femmes qui, sans remporter un siège, ont récolté les pourcentages les plus élevés au moment du scrutin (IDEA, 2013k).

En 2010, la loi est modifiée pour hausser le nombre de sièges réservés à 12. L'élection qui suit ne fait élire qu'une seule femme de plus que celles qui sont prévues par les sièges réservés (IDEA, 2013k). Une nouvelle augmentation du nombre de sièges réservés en 2012 fait passer ce nombre à 15, mais cela va de pair avec l'accroissement du nombre de sièges de manière générale. Le pourcentage de sièges réservés est donc de 10,7 % actuellement, alors qu'il était de 10 % en 2010. À l'élection de 2013, la Jordanie a fait élire 3 femmes de plus que les 15 élues assurées par les sièges réservés. Cela porte le total à 18 femmes sur 150 élus (12 %) (Union interparlementaire, 2013b).

²⁸ Traduction libre.

²⁹ Traduction libre.

³⁰ Voir le tableau 6 dans l'annexe 2.

Certaines observations peuvent être tirées de cette mesure. Tout d'abord, il faut préciser que la loi électorale de la Jordanie prévoit des quotas concernant les chrétiens, les Tchétchènes et les Circassiens, ce qui fait que le pays est déjà familiarisé avec ce genre de mesure (IDEA, 2004 : 48). En outre, le nombre d'élues au Parlement se limite presque exclusivement au nombre de sièges réservés aux femmes.

La Jordanie est toutefois un pays où il a été dénoté qu'un plus grand nombre de femmes dans les organisations responsables des élections a eu une influence positive sur la participation électorale de celles-ci. Ce moyen existait avant l'implantation des sièges réservés en Jordanie. Pour les élections municipales de 1995 notamment, 99 femmes sont nommées dans les différents comités gouvernementaux responsables de la préparation des élections. À cette élection, 19 femmes présentent leur candidature et 9 d'entre elles remportent la victoire, soit un record historique pour le pays à cette époque (IDEA, 2004).

Le Rwanda

Le Rwanda est actuellement le seul pays qui compte une majorité de femmes siégeant à son parlement : il s'inscrit donc également comme le pays ayant le plus d'élues³¹ au monde, c'est-à-dire 56,3 % de députées.

La Chambre des députés rwandaise comporte 24 sièges réservés aux femmes sur un total de 80 sièges, ce qui équivaut à 30 % de représentation minimale pour les femmes dans cette instance politique. Ces sièges réservés sont répartis entre les provinces du pays et la capitale nationale. Le taux additionnel de représentation de 26,3 % provient de femmes qui se font élire parmi les autres sièges ouverts à tous, soit 53 sièges élus par scrutin proportionnel, 2 sièges élus par le Conseil national de la jeunesse et un siège élu par la Fédération des associations de personnes handicapées (IDEA, 2005).

Au Rwanda, la politique de sièges réservés est mise en place en 2003, dans le contexte de l'adoption d'une nouvelle constitution. C'est toutefois à l'élection de 2008 que le taux de 50 % de représentation féminine est dépassé. Celui-ci s'était tout de même élevé jusqu'à 48,8 % lors de l'élection qui a suivi l'adoption de la Constitution de 2003. Comme on peut le constater, la mesure des sièges réservés a eu un grand impact, les femmes étant présentes à la Chambre législative dans une proportion de 17 % avant celle-ci. Il est intéressant de souligner que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, le pourcentage de représentation des Rwandaises n'est pas quasi identique à celui des sièges réservés. Celles-ci réussissent donc aussi à se faire élire à des sièges ordinaires en assez grand nombre pour atteindre un haut pourcentage de représentation (IDEA, 2011b).

³¹ Ces députées font partie de la première chambre législative du Rwanda.

L'Ouganda

La politique de sièges réservés ougandaise a été implantée au Parlement national en 1989. Au départ, 39 sièges étaient précisément destinés aux femmes, soit un siège par district selon la configuration territoriale ougandaise alors en vigueur (il y a plusieurs sièges libres par district).

À ce jour, l'Ouganda a harmonisé le nombre de sièges réservés avec l'inflation générale du nombre de sièges du Parlement. Pour l'élection de 2011, le total des sièges réservés est de 112 sur 375, ce qui garantit approximativement 30 % de représentation parlementaire aux femmes. Actuellement, la représentation des Ougandaises correspond plutôt à 35 %. Cela signifie que des femmes se sont aussi fait élire aux sièges ordinaires dans une faible proportion (5 %).

Certains des sièges destinés aux femmes ont également une double spécification : deux sont réservés à des représentantes des forces de la défense; un, à une jeune représentante; un autre, à une représentante des personnes avec handicap et un de ces sièges est destiné à une représentante des travailleurs. Ces exigences particulières concernent aussi les sièges qui ne sont pas réservés aux femmes (IDEA, 2013o).

L'Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) trace un bilan mitigé de la politique de sièges réservés en Ouganda après 15 années d'existence. Dans les points positifs, il faut mentionner que la politique de sièges réservés a bel et bien fait augmenter le pourcentage de représentation des femmes. Alors qu'elle n'avait jamais dépassé 3 % avant l'adoption de la mesure, la représentation atteint 18 % en 1996, 25 % en 2001, 30 % en 2006 et 35 % en 2011 (IPU infos). En contrepartie, les leaders politiques du pays n'ont pas accordé une grande confiance à cette mesure, le président de longue date, Yoweri Museveni, « rappelant lui-même constamment que les quotas ougandais ne sont rien de plus qu'une mesure symbolique pour faire plaisir aux femmes³² » (Tamale, 2003). L'IDEA parle aussi d'une portée symbolique pour les femmes et résume ainsi la situation: « ce que nous avons, ce sont des femmes au pouvoir sans le pouvoir³³ ». La représentation descriptive des femmes apportée par la politique de sièges réservés ne s'est donc pas traduite par une représentation substantive ni par un changement de dynamique qui aurait créé pour les femmes une véritable place sur l'échiquier politique du pays (Tamale, 2003).

³² Traduction libre.

³³ Traduction libre.

La représentation descriptive

La *représentation descriptive* du monde politique ne tient compte que des caractéristiques des individus élus et non de leurs actes. Ces caractéristiques peuvent être diverses et comprendre, entre autres, l'occupation, l'âge, la région d'origine et, bien entendu, le sexe. La proportion d'une de ces caractéristiques chez les élus, comparativement à sa proportion dans la population, amène donc à déterminer si la représentation descriptive est plus ou moins équilibrée. Lorsqu'il est question de représentation descriptive des femmes dans un parlement, on fait référence au pourcentage des élues en regard du taux de 50 % qu'elles représentent normalement dans la population (Krook, 2010 : 233-234).

La représentation substantive

La notion de *représentation substantive* des femmes « fait référence aux opinions exprimées et aux actions posées par les législatrices (ou législateurs) afin de changer et d'améliorer les expériences collectives des femmes » (Tremblay, 2007 : 616).

La représentation symbolique

La *représentation symbolique* se trouve dans l'impact ou la signification que peut avoir une certaine catégorie d'élus sur les citoyens (Krook, 2010 : 234). Dans le cas de la représentation symbolique des femmes, il s'agira de la signification et des effets que prend la représentation féminine d'un parlement pour les femmes dans la population.

Le Pakistan

Le Pakistan a une longue histoire politique de sièges réservés. De 1956 à 1985, ce pays a mis en place des quotas qui variaient de 5 % à 10 % tant pour les provinces qu'au plan national. Une fois cette politique disparue, le pourcentage de femmes présentes à ces deux niveaux de gouvernement s'est effondré, ne dépassant pas 4 % (IDEA, 2013h). Une nouvelle politique de sièges réservés sera instaurée par la suite, soit au début des années 2000, et garantira cette fois 18 % des sièges aux femmes.

Le Pakistan connaît toutefois certains problèmes avec les sièges réservés aux femmes au niveau local. En effet, des groupes religieux ou politiques empêchent des femmes de se présenter et d'exercer leur droit de vote dans certaines régions, ce qui signifie, selon un rapport de l'IDEA, une perte d'environ 650 sièges pour les femmes (sur un total de près de 40 000 sièges) (IDEA et Reyes, 2002 : 2).

Il est possible d'observer, à partir du cas du Pakistan, plusieurs éléments intéressants. Tout d'abord, en 2013, le pourcentage d'élues est presque identique à celui des sièges réservés. En effet, le taux de femmes représentées à l'Assemblée nationale s'élève à 19 %, alors que les sièges réservés leur garantissent un taux de représentation de 18 %. Le cas du Pakistan révèle aussi que, même avec des mesures devant assurer la représentation des femmes, l'idéologie inégalitaire du pays peut créer des incidents venant y nuire, comme le témoigne la perte de sièges dans certaines régions du pays.

Enfin, après avoir connu deux vagues de politiques de sièges réservés, il est possible de constater avec le cas du Pakistan que lorsque la mesure des sièges réservés a été levée la première fois, le pourcentage moyen des élues ne s'est même pas maintenu à 5 % (alors qu'avec les sièges réservés leur taux de représentation variait de 5 % à 10 %).

4.1.7 Les lois sur la parité

Les lois sur la parité sont rarissimes dans les mesures qui ont pour objet de favoriser la représentation des femmes en politique. Deux pays seulement, soit la France et le Sénégal, sont répertoriés comme ayant adopté ce type de loi qui consiste à exiger 50 % de candidates aux élections.

La France

Le 6 juin 2000, la France est le premier pays au monde à adopter une loi sur la parité pour ses instances politiques. Concernant l'Assemblée nationale française plus précisément, la loi sur la parité exige un taux de 50 % de candidates, sans quoi les partis politiques se voient imposer des pénalités financières³⁴. Celles-ci équivalent à la moitié du pourcentage de l'écart entre les hommes et les

³⁴ Il y a une tolérance jusqu'à 2 % d'écart.

femmes et sont puisées à même le financement public des partis fautifs³⁵. À titre d'exemple, un parti ayant 30 % de candidates et 70 % de candidats présente un écart de 40 % entre les sexes. La pénalité équivaut donc à 20 % du financement public de ce parti (Sineau, 2008). Cette pénalité a été mise à jour en 2014 par une augmentation des amendes au trois quart du pourcentage de l'écart entre les hommes et les femmes.

L'impact de cette loi sur la représentation des femmes est loin d'avoir atteint son objectif de parité. La représentation des femmes n'est que de 12,3 % en 2002, de 18,5 % en 2007 et de 26,9 % en 2012. Bien qu'il soit possible de constater la progression constante et prononcée des femmes à chaque élection française, la France se retrouve néanmoins avec une mesure dont l'objectif est d'en arriver à un taux de 50 % de représentation politique féminine, mais qui n'est rendue qu'à la moitié de ce pourcentage plus de 10 ans après son instauration. Selon la littérature, cela relève essentiellement du fait que seuls les petits partis (qui n'ont souvent pas de représentation parlementaire) se contraignent à la loi, et ce, contrairement aux principaux partis qui font élire des représentants à l'Assemblée nationale française. La présence majoritaire de députés sortants masculins qui souhaitent se représenter serait aussi un facteur de cette perpétuation de la sous-représentation féminine française.

Pour ce qui est des écarts par rapport à la loi, des nuances sont tout de même notables, ces écarts étant beaucoup plus présents chez certains grands partis français que d'autres (Union pour un mouvement populaire et Modem, par exemple). En contrepartie du faible nombre d'élues, l'entrée en vigueur de la loi sur la parité a néanmoins permis à la proportion de candidatures féminines de dépasser le taux de 40 % (Sineau, 2008; Union interparlementaire, 2012a).

Avant l'adoption de la loi paritaire, seul le Parti socialiste avait sa propre mesure de quotas volontaires implantée depuis 1974. Le pourcentage de cette politique de quotas, initialement fixé à 10 %, a augmenté au fil des années pour atteindre 50 %. Ce sera d'ailleurs un ministre de ce parti, Jean-Pierre Chevènement, qui présentera en 2000 la loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de fonction (Tremblay, 2005a : 195). La France est un exemple où l'adoption de quotas volontaires, par un des partis majeurs d'un système de partis politiques, n'a pas entraîné d'effets de contagion sur ses adversaires et où, par la suite, l'instauration de quotas légaux a également eu du mal à produire un effet en matière de représentation féminine.

La loi paritaire française s'applique aussi aux paliers politiques locaux (conseils régionaux, conseils municipaux dans les villes de plus de 3 500 habitants, conseils d'arrondissement de plusieurs villes françaises et conseil de Paris). Les sanctions légales, réservées aux partis qui ne respectent pas la loi, ne sont toutefois pas de nature financière, comme c'est le cas pour l'Assemblée nationale française. Dans l'éventualité d'un non-respect de la loi, la liste de candidats du parti fautif est rejetée dans son

³⁵ Ce financement est octroyé aux partis en fonction du nombre de voix obtenues au premier tour de scrutin (la France utilise un mode de scrutin majoritaire à deux tours).

ensemble, ce qui l'empêche, du même coup, de se présenter au scrutin. Cette mesure, contrairement à celle qui existe à l'échelle nationale, a obtenu l'effet escompté dès son implantation. Ainsi, l'élection municipale qui a suivi l'adoption de la loi sur la parité a amené tous les partis visés par ce palier politique à présenter des listes paritaires, ce qui a fait passer la représentation des femmes de 21,7 % à 47,5 % (Tremblay, 2005a : 197).

Le Sénégal

Le Sénégal est le seul pays autre que la France qui a actuellement une loi paritaire. Instituée en mai 2010, celle-ci exige une parité hommes-femmes stricte sur les listes de candidats présentées au niveau tant national ou régional que local.

Le Sénégal a un mode de scrutin mixte, ce qui signifie que ses listes paritaires prennent forme à la fois sur les listes de candidats déposées pour la variante proportionnelle, dans lesquelles doivent alterner continuellement la candidature d'un homme et la candidature d'une femme, et sur les listes de candidature pour le scrutin majoritaire, où les femmes doivent être en nombre égal aux hommes. La sanction devant un non-respect de ces conditions est le rejet des listes, ce qui entraîne du même coup l'impossibilité pour les partis de se présenter au scrutin (IDEA, 2013m).

Tenue après l'adoption de la loi sur la parité sénégalaise, l'élection de 2012 amène 43 % de femmes à l'Assemblée nationale du pays, alors qu'avant ce scrutin elles sont 22 % (Union interparlementaire, 2012c). Comme c'est le cas de la parité française au niveau local, la contrainte de voir les listes électorales rejetées en cas de non-application de la loi peut faire augmenter les pourcentages d'élues de façon notable en l'espace d'un scrutin.

Le fait que la parité n'est pas parfaitement atteinte, malgré l'application de la loi, résulte des choix de l'électorat pour les candidats et du potentiel de victoire des circonscriptions dans lesquelles se présentent 50 % des femmes (pour la partie du scrutin majoritaire). Le possible nombre impair de places sur les listes, qui se rattache au scrutin proportionnel, et le nombre impair de sièges gagnés par les partis, peuvent aussi expliquer une plus grande présence des hommes malgré le nombre techniquement égal de candidats et de candidates.

4.2 LES MODES DE SCRUTIN

Il sera expliqué ultérieurement dans ce rapport (voir la section 5.1.4 sur les modes de scrutin) que le mode de scrutin influe sur la représentation des femmes dans certains contextes, mais existe-t-il une différence à cet égard dans les États qui l'ont récemment modifié? Ci-dessous, les cas de récentes réformes, soit celle de la Nouvelle-Zélande et celle d'un état de l'Australie, seront présentés.

La Nouvelle-Zélande

En Nouvelle-Zélande, le passage d'un mode de scrutin uninominal à un mode de scrutin mixte, incluant une variable proportionnelle, a coïncidé avec une augmentation du taux de représentation des femmes parlementaires, soit de 16,5 % à 21,2 % en 1993 puis à 29 % en 1996. Un article de Pippa Norris concernant l'influence du mode de scrutin sur la représentation des femmes relate toutefois qu'en 2002, leur proportion dans les circonscriptions uninominales et les circonscriptions plurinominales n'est pas significativement différente, avec des taux de 30,6 % et de 31,3 % respectivement (Norris, 2006). Est-ce à dire que la représentation des femmes au Parlement néo-zélandais n'est pas tant redevable au nouveau mode de scrutin en place et qu'elle aurait évolué de façon similaire sans la réforme, au même titre que l'ont fait les circonscriptions uninominales?

La présence des femmes dans les deux types de sièges s'est finalement modifiée légèrement au fil du temps. À titre d'exemple, lors de la dernière élection, sur une possibilité de 70 circonscriptions uninominales, 20 femmes sont élues; sur une possibilité de 50 circonscriptions plurinominales, 19 le sont. Les femmes élues dans une circonscription plurinomiale obtiennent donc une supériorité de 10 %, avec 38 % des sièges comparativement à 28,6 % pour celles qui le sont dans une circonscription uninominale.

Plutôt que de continuer à évoluer comme elle le faisait au cours des années 90, la représentation des femmes a donc atteint, depuis les trois dernières élections en Nouvelle-Zélande (2005, 2008 et 2011), un plateau aux alentours de 32 %. Au final, la réforme du mode de scrutin a fait faire un bond à la représentation des femmes, mais, par la suite, il n'y a pratiquement plus d'évolution ou seulement de manière modeste³⁶ (Union interparlementaire, 2013c).

L'Australie

L'État de Victoria, en Australie, a connu une réforme électorale en 2003. Un des éléments de cette réforme est alors la mise en place du Conseil législatif (seconde chambre) pour laquelle le mode de scrutin est proportionnel. À remarquer que ce mode de scrutin diverge du mode préférentiel en place pour la Chambre législative (première chambre).

Selon la logique des théories qui considèrent les modes de scrutin proportionnel comme plus favorables aux femmes, le Conseil législatif victorien devrait normalement se situer en meilleure position pour la représentation féminine que la Chambre législative. Le décompte des femmes dans ces deux chambres en arrive au total de 29 femmes pour la Chambre législative victorienne pendant la période 2006-2010 et de 31 femmes à la suite du scrutin de 2010. Sur un total de 88 sièges, cela équivaut à respectivement 33 % et 35 % de représentation pour la Chambre législative qui a des circonscriptions électorales uninominales avec système préférentiel. De son côté, le Conseil législatif victorien avait un total de 14 femmes pendant la période 2006-2010 et de 13 femmes à la suite du

³⁶ Voir le tableau 7 dans l'annexe 2.

scrutin de 2010. Sur un total de 40 femmes, cela correspond à un taux de 35 % et de 33 %. La réalité du terrain de l'État de Victoria vient donc contredire la théorie selon laquelle un mode de scrutin avec une variante proportionnelle avantagerait la représentation des femmes (Parliament of Victoria, 2013).

4.3 LES LISTES COURTES FÉMININES

La mesure des listes courtes réservées aux femmes est principalement le fait du Parti travailliste anglais. Cette mesure consiste à ne permettre qu'aux femmes l'investiture de certaines circonscriptions électorales. Les candidatures de ce parti doivent donc se décider d'après une liste courte de femmes qui ne se livrent concurrence qu'entre elles³⁷.

Cette mesure avait tout d'abord été implantée pour l'élection de 1997 dans la moitié des circonscriptions électorales comportant un potentiel d'électivité pour le Parti travailliste, mais elle avait rencontré plusieurs limites. Ainsi, elle avait soulevé des questions sur le choix des circonscriptions électorales à réserver aux candidatures féminines, des soupçons ayant été éveillés quant à l'utilisation des listes courtes par le Parti travailliste pour écarter des candidats à problèmes (McSmith, 2006). De façon plus importante, la légalité de la mesure avait été mise en cause par certaines branches du Parti travailliste qui argumentaient que les listes courtes féminines allaient à l'encontre de la Sex Discrimination Act, une loi contre la discrimination fondée sur le sexe qui avait été adoptée en 1975. Cette contestation a été jugée valide et la mesure déclarée illégale : le tribunal a laissé comme candidates les 34 femmes sélectionnées par cette mesure, mais il a interdit au Parti travailliste de continuer à y faire appel alors que 14 listes de candidates sélectionnées étaient toujours en attente d'adoption d'une candidate. Au final, l'élection de 1997 a donné lieu à une augmentation de près de 9 % de la représentation des femmes en la faisant grimper à 18 %. La hausse est attribuable principalement au Parti travailliste, celui-ci ayant fait élire 101 des 120 femmes de la Chambre des communes anglaises pour cette élection.

Le Parti travailliste a ramené la mesure des listes courtes féminines pour les élections de 2005 et de 2010. Cela a été possible en raison d'une nouvelle version de la Sex Discrimination Act qui a été adoptée en 2002 pour légaliser l'application temporaire des listes courtes féminines jusqu'en 2015 (Cutts, 2008). Depuis, l'influence de cette nouvelle version n'a toutefois pas eu le même effet sur la représentation féminine qu'en 1997, le Parti travailliste étant devenu un parti d'opposition à la Chambre des communes.

³⁷ La variation des listes ouvertes ou fermées ne s'applique pas dans le cas de cette mesure qui vise les investitures.

Tableau 5
Nombre d'élues au Parlement anglais, de 1918 à 2010

	CONSERVATIVE		LABOUR		LIBERAL DEMOCRAT		SNP		PC		OTHER		ALL	
	NUMBER	%	NUMBER	%	NUMBER	%	NUMBER	%	NUMBER	%	NUMBER	%	NUMBER	%
1918	1	0 %	4	1 %	4	1 %	-	-	-	-	8	2 %	17	1 %
1922	5	1 %	10	2 %	16	3 %	-	-	-	-	2	3 %	33	2 %
1923	7	1 %	14	3 %	12	3 %	-	-	-	-	1	4 %	34	2 %
1924	12	2 %	22	4 %	6	2 %	-	-	-	-	1	2 %	41	3 %
1929	10	2 %	30	5 %	25	5 %	-	0 %	-	0 %	4	7 %	69	4 %
1931	16	3 %	36	7 %	5	4 %	1	20 %	-	0 %	4	6 %	62	5 %
1935	19	3 %	33	6 %	11	7 %	-	0 %	-	0 %	4	9 %	67	5 %
1945	14	2 %	41	7 %	20	7 %	-	0 %	1	14 %	11	8 %	87	5 %
1950	29	5 %	42	7 %	45	9 %	-	0 %	-	0 %	11	7 %	127	7 %
1951	25	4 %	41	7 %	11	10 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	77	6 %
1955	33	5 %	43	7 %	14	13 %	-	0 %	1	9 %	1	2 %	92	7 %
1959	28	4 %	36	6 %	16	7 %	-	0 %	-	0 %	1	2 %	81	5 %
1964	24	4 %	33	5 %	24	7 %	-	0 %	1	4 %	8	8 %	90	5 %
1966	21	3 %	30	5 %	20	6 %	-	0 %	-	0 %	10	10 %	81	5 %
1970	26	4 %	29	5 %	23	7 %	10	15 %	-	0 %	11	7 %	99	5 %
1974(F)	33	5 %	40	6 %	40	8 %	8	11 %	2	6 %	14	5 %	137	6 %
1974(O)	30	5 %	50	8 %	49	8 %	8	11 %	1	3 %	23	8 %	161	7 %
1979	31	5 %	52	8 %	52	9 %	6	8 %	1	3 %	74	11 %	216	8 %
1983	40	6 %	78	12 %	75	12 %	9	13 %	6	16 %	72	13 %	280	11 %
1987	46	7 %	92	15 %	106	17 %	6	8 %	9	24 %	70	22 %	329	14 %
1992	63	10 %	138	22 %	143	23 %	15	21 %	7	20 %	205	22 %	571	19 %
1997	69	11 %	157	25 %	140	22 %	15	21 %	7	18 %	284	17 %	672	18 %
2001	92	14 %	149	23 %	139	22 %	16	22 %	7	18 %	233	18 %	636	19 %
2005	122	19 %	166	26 %	144	23 %	13	22 %	4	10 %	271	17 %	720	20 %
2010	153	24 %	191	30 %	134	21 %	17	29 %	7	18 %	372	17 %	874	21 %

Source : Duckworth, Cracknell et McGuinness, 2013

En date du plus récent scrutin, comme l'illustre le tableau 5, le taux de représentation des femmes à la Chambre des communes est de 21 %. Cela constitue moins de 3 % d'augmentation depuis l'utilisation des premières listes de candidates sélectionnées en 1997 (Duckworth, Cracknell et McGuinness, 2013).

4.4 LE JUMELAGE DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le jumelage de circonscriptions électorales a été expérimenté pour l'élection de 1999 dans deux parlements de nations autonomes du Royaume-Uni, soit l'Écosse et le pays de Galles. Il s'agissait de la première élection pour ces deux institutions politiques qui ont été créées en 1998. Le caractère récent de ces institutions politiques a permis aux partis qui voulaient instaurer des mesures en vue d'une meilleure représentation des femmes de le faire pour l'ensemble des sièges (Krook et Squires, 2006).

Une des problématiques souvent soulevées à l'égard des mesures pour augmenter la représentation des femmes est le taux de renouvellement des élus sortants. En effet, les partis qui cherchent à accorder plus de sièges aux femmes doivent le faire à même ceux qu'ils ont précédemment perdus ou ceux qui sont laissés vacants par les élus qui ne désirent pas solliciter un nouveau mandat. Si le taux des députés qui sollicitent un nouveau mandat est élevé, cela laisse essentiellement les circonscriptions électorales précédemment perdues pour recruter plus de femmes. Le fait qu'il s'agit de la première législature pour ces deux parlements a permis d'envisager une perspective égalitaire pour tous les sièges du Parlement, ce qui a fourni une occasion unique pour établir une représentation équitable de femmes.

La nouveauté des élections dans ces nations autonomes ne permet pas de faire ressortir des éléments de comparaison par rapport à des précédents en fait de représentation féminine, ce qui aurait pu contribuer à déterminer l'impact de la mesure du jumelage de circonscriptions électorales. La comparaison doit donc être réalisée entre les partis où cette mesure est présente ou absente en 1999 ainsi qu'avec les élections subséquentes où cette mesure n'a pas été reconduite.

L'Écosse

Le système électoral de l'Écosse est un système mixte composé à la fois de sièges uninominaux élus par système préférentiel (73 sièges) et de sièges régionaux élus par la voie d'un système proportionnel (56 sièges). Le Parti travailliste écossais est celui qui a appliqué une politique de sièges jumelés pour l'élection de 1999, contrairement aux autres partis qui n'avaient pas de mesures précises pour favoriser la représentation des femmes. Plus précisément, à l'aide de cette mesure, le Parti travailliste combine des circonscriptions électorales par deux, selon leur potentiel gagnant et leur position géographique. Il présente par la suite une femme et un homme pour chaque combinaison (Krook et Squires, 2006 : 50).

Tableau 6
Nombre de femmes au Parlement d'Écosse dans les principaux partis pour l'élection
de 1999 et de 2003

	1999			2003		
	CONSTITUENCY	REGIONAL	TOTAL	CONSTITUENCY	REGIONAL	TOTAL
Labour	53	3	56	46	4	50
Women	26	2	28	26	2	28
% of total	49	66.6	50	56.5	50	56
SNP	7	28	35	9	18	27
Women	0	13	13	3	6	9
% of total	28.5	46.4	42.9	33.3	33.3	33.3
Conservative	0	18	18	3	15	18
Women	0	3	3	0	4	4
% of total	0	16.7	16.7	0	26.7	22.2
Lib. Dem.	12	5	17	13	4	17
Women	2	0	2	2	0	2
% of total	16.6	0	11.8	18.2	0	11.8
Other	1	2	3	2	15	17
Women	1	1	2	1	7	8
% of total	100	50	75	50	46.7	47
All MPs	73	56	129	73	56	129
Women	29	19	48	32	19	51
% of total	39.7	33.9	37.2	43.8	33.9	39.5

Source : Krook et Squires, 2006 : 51

Le tableau 6, qui réunit les résultats de cette élection et de l'élection subséquente, fournit plusieurs données intéressantes. En 1999, le parti qui a le plus de femmes parmi ses élus est assurément le Parti travailliste, qui avait jumelé ses circonscriptions électorales avec un taux de 50 % de représentation totale contrairement à 42,9 % (Parti national écossais), à 16,7 % (Parti conservateur) et à 11,8 % (Parti des libéraux-démocrates) pour ses adversaires. La mesure du jumelage de circonscriptions électorales concorde donc avec une percée importante pour le taux de représentation des femmes qui s'établit à 37,2 % dans cette première législature du Parlement écossais. Le Parti travailliste écossais n'applique pas de nouveau la mesure du jumelage de circonscriptions électorales pour l'élection suivante en 2003. Fait intéressant à noter toutefois, il conserve un nombre identique de femmes malgré sa perte de sièges, ce qui augmente le taux de représentation de celles-ci à 56 % du total des élus pour cette formation politique. Il est donc possible de constater que, une fois franchie la première élection avec le système de jumelage de circonscriptions électorales, les femmes sont restées en place à l'élection suivante. Les effets du jumelage pourraient donc se poursuivre à moyen terme, même si la mesure n'était que temporaire

au début (Krook et Squires, 2006). Cependant, en dix ans, le taux de représentation féminine a diminué pour se situer aujourd'hui à 35 %. Ainsi, au fil du temps, tout en restant substantielle, celle-ci a chuté en s'éloignant de la parité (*The Guardian*, 2011).

Le pays de Galles

Du côté de l'Assemblée nationale du pays de Galles, c'est aussi le Parti travailliste qui, en 1999, applique la mesure du jumelage de circonscriptions électorales³⁸ dans lesquelles étaient présentés une femme et un homme par combinaison.

Contrairement à ce qui s'est passé en Écosse, un autre parti a implanté une mesure pour l'élection galloise de 1999. Il s'agit du Plaid Cymru, qui accorde de façon minimale aux femmes les première et troisième places sur ses listes de candidats régionales. Au final, le Parti travailliste gallois est le parti ayant fait élire le plus de femmes avec sa mesure du jumelage de circonscriptions électorales qui amène un taux de 53,6 % de représentation féminine parmi ses élus. Ses adversaires arrivent respectivement à 50 % (Parti des libéraux-démocrates)³⁹ et à 29,4 % (Plaid Cymru) de représentation féminine. Le Parti conservateur, pour sa part, ne compte aucune élue. Au total, le taux de représentation des femmes est de 40 % en 1999. Le Parti travailliste gallois n'applique pas de nouveau la mesure du jumelage de circonscriptions électorales pour l'élection de 2003; il retient cependant la mesure des listes courtes de femmes pour la moitié des circonscriptions électorales qui n'ont pas de candidats qui tentent de renouveler un mandat. Lors de cette élection, le taux de représentation des femmes est passé à 50 % de manière générale et à 63 % pour le Parti travailliste. Il est impossible de dire si le fort taux de représentation de femmes du Parti travailliste est relatif à l'influence du jumelage de circonscriptions électorales qui se poursuit malgré le non-renouvellement de cette mesure ou à la mise en place de listes courtes féminines. Ces deux facteurs ont possiblement exercé une influence.

³⁸ Le jumelage de circonscriptions électorales se fait selon leur emplacement et leur potentiel gagnant.

³⁹ Le Parti des libéraux-démocrates n'a toutefois que six élus au total.

Tableau 7

Nombre de femmes dans les principaux partis à l'Assemblée nationale du pays de Galles pour l'élection de 1999 et de 2003

	1999			2003		
	CONSTITUENCY	REGIONAL	TOTAL	CONSTITUENCY	REGIONAL	TOTAL
Labour	27	1	28	30	0	30
Women	15	0	15	19	0	19
% of total	55.5	0	53.6	63	0	63
Plaid Cymru	9	8	17	5	7	12
Women	2	4	6	1	5	6
% of total	22.2	50	29.4	20	71.4	50
Conservative	1	8	9	1	10	11
Women	0	0	0	0	2	2
% of total	0	0	0	0	20	18.2
Lib. Dem.	3	3	6	3	3	6
Women	2	1	3	2	1	3
% of total	66.7	33.3	50	66.6	33.3	50
Other	0	0	0	1	0	1
Women	0	0	0	0	0	0
% of total	0	0	0	0	0	0
All MPs	40	20	60	40	20	60
Women	19	5	24	22	8	30
% of total	47.5	25	40	55	40	50

Source : Krook et Squires, 2006 : 52

La représentation féminine au sein du Plaid Cymru a aussi fortement augmenté alors que cette formation politique avait décidé de modifier sa mesure de 1999 pour accorder aux femmes les deux premières places sur ses listes régionales. À long terme, la représentation des femmes diminue aussi au pays de Galles comme dans le cas de l'Écosse. Celle-ci est retournée à un taux de 40 % en 2013, soit le même niveau qu'en 1999 (Krook et Squires, 2006; *The Guardian*, 2011).

4.5 LES INCITATIFS FINANCIERS

L'IDEA répertorie actuellement dans son site Web une vingtaine de pays qui ont mis en place des systèmes d'incitatifs financiers destinés à augmenter la représentation des femmes. Quelques-uns de ces exemples sont brièvement décrits ci-dessous (IDEA, 2013).

Le Cap-Vert

Depuis 2010, le Cap-Vert accorde son financement public uniquement aux partis qui ont fait élire au minimum 25 % de femmes. Des trois partis qui ont fait élire des candidats en 2011, un seul de ces partis a réussi à remplir cette condition. Il s'agit du Mouvement pour la démocratie (MPD), qui a fait élire 8 femmes sur 32 candidats, soit tout juste la limite de 25 %. Le parti qui a remporté le plus de sièges, soit le Parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert (PAICV), a fait élire 7 femmes sur 38 candidatures. Le taux de représentation féminine est donc de 20,8 % pour cette élection. Cela représente une augmentation de plus de 5 % devant le taux de 15,3 % de l'élection précédente en 2006. Lors de ce scrutin, le PAICV, qui était une fois encore en tête, a fait élire 11 femmes sur 41 candidatures, alors que le MDP n'a fait élire que 4 femmes sur 29 candidatures. La mise en place d'une mesure financière coïncide donc avec l'augmentation de la proportion du nombre de femmes chez un des deux partis principaux et d'une légère diminution chez l'autre, bien que le résultat global soit positif (IDEA, 2013).

Haïti

Depuis 2008, la loi électorale haïtienne énonce que « tous partis politiques, groupes politiques ou groupes de partis politiques qui a au moins 30 % de femmes candidates et qui réussit à faire élire 20 % de candidates voit son financement public doubler » (IDEA, 2013). Cette mesure ne semble avoir exercé aucun impact concret sur le taux de représentation des femmes, celui-ci étant resté à 4 % au scrutin de 2011, comme cela avait été le cas en 2006.

Le Burkina Faso

Le Burkina Faso a modifié sa loi électorale en 2011 pour réduire le financement public des partis politiques qui ne présentent pas au minimum 30 % de candidatures féminines. Le taux de représentation des femmes a augmenté depuis à 15,8 % lors du scrutin de 2012, alors qu'il était à 11,7 % en 2008. Il y a donc eu une faible hausse entre les deux scrutins, mais rien de significatif au regard de la mise en place de la nouvelle politique financière. Le Burkina Faso a connu un accroissement similaire dans le passé entre les élections de 1997 et de 2002, de 8,1 % à 11,7 % (IDEA, 2013).

La Roumanie

Depuis 2006, la loi électorale roumaine prévoit une majoration du financement étatique des partis en fonction de la proportion des femmes qu'ils font élire. L'introduction de cette mesure a conduit pour l'élection de 2012 à un taux de représentation féminine de 13,6 % comparativement à 11,4 % pour l'élection de 2008. Avant l'instauration de cette mesure, la représentation féminine se trouvait déjà dans cet ordre de grandeur, soit un taux de 11,5 % en 2004 et de 10,7 % en 2000. L'incitatif financier n'a donc pas eu d'impact significatif sur la représentation (IDEA, 2013I).

Expériences d'autres États

Il est à noter que les exemples des pays précédents, qui ont implanté des mesures financières, ne proviennent pas de pays occidentaux. Cela pourrait avoir eu une influence sur l'impact de ces mesures. Pour avoir des références d'ensembles politiques qui se rapprochent plus de la réalité politique du Québec, il faudra par exemple surveiller les résultats de la politique irlandaise de pénalités financières implantée en 2012. Cette politique prévoit que les partis politiques qui n'ont pas au moins 30 % de candidatures féminines verront leur financement politique réduit de 50 %. Elle prévoit aussi la majoration du pourcentage minimal de candidatures féminines à 40 % à partir de 2019 (IDEA, 2013I).

L'étude de cas sur la parité française, qui a été précédemment présentée, est aussi un exemple de comparaison possible pour ce qui est d'un système comportant une mesure financière. Il est utile de rappeler que les pénalités financières ont incité les plus petits partis à présenter davantage de femmes, mais que ces pénalités n'ont eu qu'un faible impact sur la représentation générale en raison du non-respect de la loi par de grands partis, particulièrement l'Union pour un mouvement populaire.

4.6 LES PROGRAMMES DE FORMATION ET LES CAMPAGNES PUBLIQUES EN VUE D'UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

Les programmes de formation et les campagnes publiques pour préparer et encourager les femmes à se lancer en politique sont pratique courante à l'échelle mondiale. Ces façons de faire ont, entre autres, comme ambition de venir contrebalancer les obstacles structurels à la présence des femmes en politique en leur donnant les outils et la confiance nécessaire pour prendre une plus grande place dans les institutions politiques de leur pays (Abdela, 2000). Si les programmes sont sans aucun doute bénéfiques pour la participation politique des femmes, il est souvent difficile d'en évaluer l'impact précis sur leur représentation. Des programmes fournissent tout de même des données concrètes sur les résultats politiques de leur initiative. Les sections qui suivent en regroupent un certain nombre d'exemples.

Les États-Unis

Les États-Unis ont conçu et implanté de multiples programmes destinés au développement du potentiel politique des femmes. Le Center for American Women and Politics constitue un exemple d'organisme américain spécialisé dans la mise en œuvre de ces programmes. Il les supervise et collabore notamment à la réalisation du programme Ready to Run qui est présent dans de nombreux États américains. Ce programme est, à vrai dire, une école de formation destinée aux femmes qui souhaitent se lancer en politique. Il existe actuellement dans 15 États américains différents. Il permet de transmettre de l'information et d'amener les futures candidates à développer des aptitudes concernant différents éléments tels que les règles pour briguer un siège, le financement et les médias, le rôle d'Internet dans les campagnes et le fonctionnement des partis politiques. Voici une courte description du programme officiel de cette formation :

Le programme a pour objet de démystifier le processus de candidature aux élections. Il encourage les femmes à monter des campagnes et les présente à des élus, consultants de campagne et responsables de partis de leurs États vers qui elles peuvent se tourner si elles se préparent à se présenter (Center for American Women and Politics, 2013)⁴⁰.

Le Center for American Women and Politics participe à la réalisation des programmes dans ces États en leur fournissant, entre autres, des manuels de formation et une documentation pertinente, une base de données comprenant les noms de formateurs disponibles et des conseils sur l'implantation du programme et de ses spécificités.

⁴⁰ Traduction libre.

Pour ce qui est des résultats concrets, le programme Ready to Run implanté au New Jersey a vu, au cours des années, plus de 25 % de ses participantes (1 700 femmes en 15 ans) tenter de se faire élire. De ce nombre, 70 % ont remporté leurs élections (Center for American Women and Politics, 2013).

Un autre exemple rapporté comme concluant par le Center for American Women and Politics est le programme New Leadership, qui est spécialement destiné aux jeunes femmes. Contrairement au programme Ready to Run, qui vient plus précisément en appui aux candidates souhaitant se lancer en politique dans un avenir rapproché, le programme New Leadership concerne plus particulièrement les jeunes femmes et leur socialisation politique. Il cherche à influencer la vision du politique des jeunes femmes pour qu'elles se sentent bien outillées et en mesure de participer à la vie politique, et plus largement, au domaine public. Une évaluation d'impact de ce programme révèle une augmentation significative du nombre de candidates qui déclaraient qu'elles pourraient considérer se lancer en politique à l'avenir. Cette évaluation a permis aussi de constater une nette amélioration quant à la confiance que démontrent des jeunes femmes sur plusieurs plans de la participation politique, notamment la possibilité de discuter avec un élu ou d'exercer une influence sur un enjeu politique (Stock, 2012).

La Sierra Leone

L'Institut démocratique national (National Democratic Institute ou NDI) a tenu des écoles de formation à la Sierra Leone lors des élections de novembre 2012. Ces écoles ont permis notamment de créer des liens extrapartisans entre les femmes des différents partis et d'aider les futures candidates à traverser le processus d'investiture de leur parti, l'investiture étant souvent considérée comme une pierre d'achoppement quant à la participation des femmes dans ce pays. Au final, 15 femmes sont entrées au Parlement avec l'élection de 2012 et, de ce nombre, 10 avaient participé à l'école de formation du NDI. L'influence de l'école de formation s'est aussi fait sentir aux paliers locaux où 74 des 87 élues avaient suivi la formation (NDI, 2012).

Le Liban

Au Liban, un programme de formation et de mentorat, soit le Shariky Program, a contribué au recrutement et au soutien de 28 femmes qui désiraient se lancer en politique municipale en 2010. De ce nombre, la moitié a été élue lors du scrutin. Les responsables de ce programme ont d'abord effectué le recrutement en communiquant avec des femmes qui s'étaient illustrées dans leur milieu de vie par leur engagement communautaire ou par leurs réalisations dans le domaine des affaires. Une fois ces candidatures sélectionnées, le programme prévoyait des sessions de formation sur le travail d'élu municipal et jouait un rôle de conseil pour la planification et le déroulement des campagnes électorales (NDI, 2010).

4.7 AUTRES EXEMPLES DE MESURES

Plusieurs autres mesures pourraient être instituées pour tenter d'améliorer la représentation des femmes même si, en définitive, l'évaluation de leur impact direct représente toujours un défi. Il est possible notamment de penser à l'adoption de règles pour limiter le nombre de mandats des élus, à la tenue de campagnes qui mettent en avant des compétences et des thèmes rattachés aux femmes dans la perception de la population, à l'adoption d'un processus de recrutement avec une structure comprenant davantage de femmes, à la mise en œuvre de programmes scolaires pour accentuer la socialisation politique des jeunes, dont celle des jeunes femmes, au ciblage de circonscriptions électorales au potentiel gagnant et à l'instauration de parlements ou d'institutions politiques ayant des pratiques d'accommodement pour faciliter l'exercice des responsabilités familiales. En réalité, ces mesures sont des adaptations qui peuvent être apportées quant à des éléments qui ont été reconnus comme des facteurs contribuant à la sous-représentation des femmes en politique.

5

LA PERSPECTIVE D'APPLICABILITÉ DE MESURES AU QUÉBEC

L'examen de diverses mesures ayant pour objet de favoriser une représentation plus équitable des femmes en politique a permis de constater qu'il n'existe en fait que deux scénarios réellement pertinents pour atteindre la parité chez les élus d'un système politique.

Le premier scénario consisterait en un système proportionnel pur avec une alternance stricte homme-femme, le tout dans une liste fermée, afin que les électeurs ne puissent modifier ce positionnement d'alternance. Pour que cette mesure soit infaillible, il faudrait d'une part, advenant le cas d'un non-respect des règles, que le parti en faute se voit alors dans l'impossibilité de participer aux élections. D'autre part, chaque liste de circonscriptions électorales devrait commencer en alternance par un nom d'homme et un nom de femme. Les listes qui débutent par des noms de femmes devraient également se trouver dans des circonscriptions électorales ayant un potentiel d'électivité aussi important que celles des hommes.

Le second scénario réellement viable pour assurer une égalité homme-femme est celui qui a été évalué par référendum au Nunavut, soit le système de circonscriptions électorales binominales comptant comme élus une femme et un homme pour chaque circonscription.

Par ailleurs, les sièges réservés sont un autre moyen qui pourrait théoriquement assurer la présence d'au moins 50 % de femmes si ceux-ci étaient fixés à ce pourcentage.

Au final, ces trois options théoriques sont, dans la pratique, irréalisables, de façon générale, ou pour le Québec plus particulièrement. Tout d'abord, dans le cas du premier scénario, les nombreuses considérations et exigences à mettre en place, notamment le nombre égal de noms de femmes et d'hommes en tête de liste et leur répartition dans les circonscriptions électorales ayant un plus ou

moins grand potentiel d'électivité, sont d'un niveau technique si complexe qu'elles rendent pratiquement impossible la concrétisation de cette option. En ce qui a trait au Québec, la possibilité de passer d'un scrutin majoritaire uninominal à un scrutin proportionnel complet irait à l'encontre de la tradition parlementaire québécoise du type Westminster. La disparition totale des députés de circonscriptions électorales au profit des députés de listes n'a d'ailleurs jamais été envisagée dans les nombreuses tentatives québécoises de réformes du mode de scrutin. Les réformes proposées ont toujours offert l'avenue d'un système mixte tout au plus. Il est aussi peu probable que les députés qui votent eux-mêmes les réformes électorales acceptent de migrer vers un mode de scrutin proportionnel étant donné leur attachement au travail en circonscription (Montigny, 2010).

Bien que le second scénario soit techniquement moins complexe à réaliser, celui-ci revient à doubler le nombre d'élus à l'Assemblée nationale, ce qui apparaît tout aussi irréaliste. La culture politique du Québec est aussi éloignée du processus binominal, ce qui pourrait rendre difficile son adoption.

Enfin, en ce qui a trait à la possibilité d'instaurer des sièges réservés pour les femmes, il est en réalité impossible d'augmenter ceux-ci à un taux se rapprochant de 50 %. Si cela était le cas, les femmes se verraient attribuer de facto ce pourcentage des sièges, mais elles auraient aussi la chance de poser leur candidature pour l'autre moitié restante, ce qui risquerait de créer une disproportion dans la représentation des femmes, mais à la hausse cette fois-ci. C'est l'égalité entre les sexes qui est à la base de la revendication des femmes pour leur plus grande présence en politique et non l'envie de renverser la tendance de supériorité d'un genre sur l'autre.

Le tour d'horizon des mesures adoptées à l'international a aussi permis d'apprendre que la mise en place des sièges réservés était concentrée dans les pays non occidentaux. Une telle mesure n'est donc pas des plus compatibles avec le type de société qu'est le Québec.

Si aucune mesure ne peut garantir pleinement l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale, de quelle façon la représentation féminine du Parlement québécois pourrait-elle être améliorée?

La réponse à cette question commence par une des réflexions les plus importantes à retenir de la présente étude : il existe une multitude de combinaisons gagnantes et de combinaisons moins efficaces en ce qui a trait aux mesures à adopter pour améliorer la représentation des femmes. En fait, chacune des mesures étudiées a un potentiel de réussite, mais pour que cela survienne, elle doit être implantée dans un contexte pertinent. Certaines mesures sont donc totalement inappropriées dans certains environnements au point de devenir inefficaces ou même contre-productives, alors que dans d'autres environnements elles peuvent avoir l'effet contraire. Toute démarche d'un État qui se lance dans l'implantation de mesures doit commencer par une réflexion sur le bilan de ses propres conditions politiques, socioéconomiques et culturelles. C'est à l'aide de ce

bilan que la réflexion peut être menée quant aux mesures à adopter pour équilibrer la présence des femmes et des hommes en politique.

Un rapide tour d’horizon des facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes laisse entrevoir que le Québec se trouve en bonne position pour la majorité de ceux-ci.

5.1 LES FACTEURS QUI INFLUENT SUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

La section qui suit expose les facteurs jouant un rôle dans la sous-représentation des femmes en politique. Deux ensembles de facteurs seront plus précisément mis en évidence : les facteurs sociétaux, qui regroupent les facteurs socioculturels et socioéconomiques; et les facteurs politiques, qui comprennent les facteurs partisans ainsi que les facteurs légaux et institutionnels (Freidenvall, 2003 : 3). La présence de l’ensemble de ces facteurs doit bien sûr être relativisée : chacun d’entre eux n’a pas un impact similaire, outre qu’il peut varier selon le pays en cause. Il importe également de mentionner que tous ces facteurs n’ont pas un impact unique sur la représentation des femmes et qu’ils peuvent avoir une influence mutuelle, tout en agissant directement sur la participation politique féminine.

Les prochaines sections présentent un bref résumé de chacun des facteurs et de son influence, en plus de la situation du Québec par rapport à ceux-ci⁴¹. Le tableau 8 offre une vue d’ensemble de ces facteurs.

⁴¹ Pour de plus amples informations sur ces facteurs et les recherches qui les examinent, consulter l’annexe 4.

Tableau 8
Facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes

FACTEURS SOCIOCULTURELS	FACTEURS LÉGAUX ET INSTITUTIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Idéologie égalitaire • Socialisation politique des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Modes de scrutin • Types de régimes politiques • Pratiques parlementaires adaptées aux femmes
FACTEURS SOCIOÉCONOMIQUES	FACTEURS PARTISANS
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de scolarité des femmes • Développement économique et humain des sociétés • Taux de présence des femmes sur le marché de l'emploi • Urbanisation • Revenu moyen • Famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel d'électivité des circonscriptions électorales où les femmes sont candidates • Domaine des enjeux politiques dominants • Position idéologique des partis • Système de recrutement des partis politiques • Effet de contagion à l'intérieur d'un système partisan • Taux de renouvellement des élus

5.1.1 Les facteurs socioculturels

L'idéologie égalitaire

L'idéologie égalitaire fait référence à la plus ou moins grande présence, au sein de la population d'un pays, d'une vision égalitaire relativement aux genres. Selon la recherche internationale de Tripp et Kang (2008 : 353) concernant les facteurs qui influent sur la sous-représentation féminine à l'intérieur du pouvoir législatif, le fait pour un pays d'être peu enclin à une idéologie égalitaire entre les sexes entraîne une corrélation négative quant à la représentation des femmes.

Norris et Inglehart, qui travaillent sur la même thématique, en arrivent aussi à une conclusion similaire et l'expriment ainsi dans leurs résultats :

(Les) pays qui ont une culture plus égalitaire comptent plus de femmes au pouvoir. Les pays scandinaves sont, par exemple, au premier rang pour ces deux indicateurs (égalité homme-femme et représentation féminine), alors que des pays comme la Jordanie ou l'Égypte, et plus généralement l'Asie centrale, sont au bas de ces deux échelles (Norris et Inglehart, 2001 : 134).

Pour ce qui est de la culture égalitaire du Québec, la recherche d'Inglehart et de Norris sur le rôle de la culture politique quant à la représentation des femmes place le Canada au sixième rang des pays les plus égalitaires parmi les pays interrogés (Inglehart et Norris 2003 : 137). Le Québec, qui fait partie de cet ensemble politique, serait donc théoriquement en bonne position pour ce qui est d'une culture politique favorable à la représentation des femmes.

Pour le cas du Québec plus précisément, une question semblable a été posée à l'occasion d'un sondage politique réalisé par Léger Marketing (2008). Cette enquête portait toutefois sur la capacité des femmes à occuper le poste de première ministre plutôt que sur la supériorité des hommes pour celui-ci, comme y fait référence la recherche d'Inglehart et de Norris. La question précise du sondage de Léger Marketing était la suivante : « Feriez-vous confiance à une femme comme première ministre du Québec? » Au total, 92 % des sondés ont répondu « Oui » à un sentiment de confiance envers la possibilité d'avoir une femme à la tête du Québec (« Non » : 6 %; « Ne sait pas/Refus » : 2 %). Au final, le résultat obtenu témoigne de la forte place d'une idéologie égalitaire hommes-femmes par rapport au domaine de la politique au Québec et ce dernier serait donc bien positionné pour l'effet de ce facteur sur la représentation des élues.

La socialisation politique des femmes

La socialisation politique est le « processus d'inculcation des normes et valeurs qui organisent les perceptions par les agents sociaux du pouvoir politique (dimension verticale) et des groupes de références (dimension horizontale) » (Braud, 2008 : 558).

Dans une recherche qui porte sur la volonté d'entrée en politique des jeunes femmes et des jeunes hommes, les chercheurs Lawless et Fox considèrent que le processus de socialisation s'avère très important lorsque des jeunes femmes réfléchissent à une éventuelle carrière politique (Lawless et Fox, 2013). En effet, ces chercheurs en concluent que les jeunes filles, par leur socialisation parentale, scolaire et médiatique ainsi que par leur groupe d'amis, sont moins amenées à être en contact avec le milieu politique que les jeunes hommes. Fox et Lawless en viennent aussi à trouver que les femmes se sentent significativement moins compétentes que les hommes pour entrer dans le monde politique, et ce, même lorsque celles-ci sont interrogées sur le fait de considérer cette perspective une fois leurs études terminées et leur carrière entamée (Lawless et Fox, 2013 : 14). Cependant, si dans leur socialisation elles sont encouragées à voir le monde politique comme accessible, les femmes deviennent aussi positives que les hommes à l'idée de considérer la possibilité d'une carrière politique (Lawless et Fox, 2013 : 17). La socialisation politique serait donc un aspect très déterminant dans la représentation des femmes en politique.

Outre la socialisation politique des femmes, il peut également être utile de regarder le processus de socialisation plus général des hommes et des femmes quant à la place qui leur est réservée dans la société. À cet effet, la recherche de Mikiko Eto établit un lien entre la faible représentation politique des femmes et la forte croyance concernant le rôle traditionnellement dévolu aux femmes (soit que celles-ci devraient rester à la maison pour s'occuper de la famille pendant que les hommes travaillent) (Eto, 2010 : 187-188). Dans les pays où le taux de représentation des femmes en politique est très faible, tels que les Philippines ou le Japon, cette croyance est prégnante, avec des taux de 44,8 % et de 36,8 % respectivement, alors que pour un pays comme la Suède, qui est caractérisée par l'un des plus hauts taux de représentation féminine, ce taux se situe à 5,4 % (Eto, 2010).

Cette variable suggère que, dans plusieurs pays où les femmes luttent toujours pour une juste reconnaissance de leur place sur le marché du travail, l'accès aux postes politiques pour celles-ci comporte des obstacles encore plus importants.

En ce qui a trait à la socialisation politique des Québécoises, peu de données sont consultables pour l'analyse. Cependant, une recherche sur les femmes en politique dans les petites municipalités de l'Estrie révèle que plus de la moitié des répondantes, peu importe le rôle joué (maire ou conseillère municipale), ont indiqué parler politique dans leur maison familiale d'origine (Femmes et politique municipale de l'Estrie, 2008 : 20). Cette recherche révèle également que leur engagement antérieur dans divers milieux communautaires et sociaux a agi comme un « tremplin » pour leur participation au monde politique.

Plus généralement, en ce qui concerne la socialisation des femmes politiques au Québec, la chercheuse Jacques mentionne notamment que l'entourage constitue un facteur important pour l'engagement politique, et ce, d'après les résultats de ses travaux en la matière (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012).

Le rôle du processus de socialisation politique des femmes du Québec sur la représentation des élus devrait donc être davantage exploré pour mieux mesurer l'impact de ce facteur.

5.1.2 Les facteurs socioéconomiques

Le niveau de scolarité des femmes

Le niveau de scolarité fait référence à la scolarisation atteinte dans la population. Les analyses relatives à ce facteur peuvent s'effectuer à l'aube du secondaire ou du postsecondaire selon les cas étudiés.

La littérature sur le sujet conclut que le niveau de scolarité des femmes est significatif quant à leur taux de représentation en politique, mais seulement dans les régimes démocratiques et non dans les régimes semi-démocratiques ou non démocratiques (Tripp et Kang, 2008 : 354). Cette nuance importante explique le manque de résultats pour les recherches qui portent sur l'impact du niveau de scolarité de façon uniforme à l'échelle mondiale.

Le Québec a atteint pour la première fois en 2011 un taux de scolarité plus élevé chez les femmes que chez les hommes en fait de diplôme d'études postsecondaires (Olivier, 2013). Ce facteur serait donc positif quant à son influence sur la représentation politique des femmes.

Le développement économique et humain des sociétés

Le facteur de développement économique des sociétés fait référence à l'évolution qui transforme les sociétés agraires en sociétés industrielles, puis les sociétés industrielles en sociétés postindustrielles.

Les pays qui n'ont pas atteint le stade du « post-industrialisme » n'auraient pas achevé le processus donnant aux femmes un accès complet au monde politique (Inglehart et Norris, 2003 : 11).

Dans un même ordre d'idées, Inglehart et Norris ont également étudié l'influence du stade de développement plus général des sociétés sur la représentation des femmes en politique. Dans cette optique, trois idéaux types de sociétés se dessinent : les sociétés post-industrielles, les sociétés post-communistes et les sociétés en développement. Plus précisément, la perception de la population à l'égard des femmes en politique a été examinée pour chacun de ces trois idéaux. Les résultats obtenus pour les sociétés post-industrielles affichaient généralement un taux de réponse plus positif par rapport à la présence des femmes en politique et un nombre plus élevé de femmes dans leurs parlements (Norris et Inglehart, 2001 : 132-133).

Le facteur du développement humain, quant à lui, oppose les pays développés et les pays moins avancés⁴². Pour ce facteur, la chercheuse Jennifer Rosen a voulu vérifier l'hypothèse d'une variation de certains autres facteurs qui influent sur la représentation des femmes au regard du type de développement humain présent dans une société. Rosen conclut, par exemple, que les pays développés ont en moyenne une représentation aussi forte de femmes dans leurs parlements qu'ils aient ou non des quotas prévus dans leurs lois électorales (Rosen, 2013 : 316). La situation est à l'opposé dans les pays moins avancés pour qui la présence de quotas dans la législation a un impact déterminant.

En tant que société postindustrielle, le Québec ne se trouve pas dans une catégorie de développement économique qui pourrait nuire à la représentation des femmes en politique. C'est également une société ayant un niveau de développement humain élevé, ce qui, selon la littérature, n'entraînerait pas de différence majeure quant à sa représentation s'il adoptait un système de quotas légaux.

⁴² « Les pays les moins avancés (PMA) sont les pays les plus pauvres et les plus faibles du monde. Ces 48 pays, structurellement handicapés dans leur développement, vulnérables au niveau économique, méritent une attention particulière de la part de la communauté internationale. Ils bénéficient de mesures d'appui spécifiques, en particulier dans le domaine du financement du développement, mais également dans le cadre du commerce multilatéral » (ONU, 2013).

Le taux de présence des femmes sur le marché de l'emploi

Le taux d'emploi fait référence au pourcentage de la population qui est âgée de 15 à 64 ans et qui a un travail rémunéré.

Le chercheur Matland, qui a testé différentes variables réputées pour exercer une influence sur la représentation des femmes en politique, a examiné l'impact du taux d'emploi des femmes. Il en tire des conclusions à la fois positives et négatives pour ce facteur. Le taux d'emploi des femmes se révèle un indicateur significatif dans les pays démocratiques industrialisés, alors qu'il ne l'est pas dans les démocraties moins développées. Matland émet l'hypothèse d'une divergence entre les secteurs d'emploi occupés par les femmes dans ces types de démocratie pour expliquer les différences obtenues (Matland, 1998 : 114-118).

En 2012, le taux d'emploi des femmes au Québec était de 56,7 % en comparaison de 63,5 % chez les hommes (Conseil du statut de la femme, 2013b). L'impact de la différence du taux d'emploi selon le genre sur la représentation politique a été confirmé par Matland dans les pays démocratiques industrialisés. Il faudrait conduire une étude plus en profondeur sur le cas québécois pour juger de l'influence réelle du taux d'emploi sur la représentation politique des femmes.

L'urbanisation

L'urbanisation fait référence au pourcentage de la population habitant dans les villes en regard de la population totale d'un État.

Selon la littérature, le niveau d'urbanisation a une influence positive sur le taux de représentation des femmes (Tremblay, 2008c : 10). Cette influence est toutefois inégale selon les pays (Matland, 1998 : 119). L'impact de ce facteur sur la représentation est donc à considérer pays par pays et peut se révéler fort imprévisible en raison de sa grande variation.

En ce qui a trait au taux d'urbanisation du Québec, celui-ci est très élevé. Il s'établit à 80,2 % en date du 6 septembre 2013 (Gouvernement du Québec, 2013b). Dans cette situation, le taux d'urbanisation ne peut donc pas avoir d'impact négatif, peu importe si celui-ci influe ou non sur la représentation politique des femmes au Québec. Dans la première optique, celle où l'urbanisation n'a pas d'influence significative, cela ne serait pas dommageable. Dans la seconde optique, celle où l'urbanisation a une influence, l'impact serait positif. Il n'y aurait donc pas nécessité de travailler sur ce facteur pour tenter d'améliorer la représentation des femmes en politique.

Le revenu moyen

Le revenu moyen fait référence au salaire annuel des hommes et des femmes.

Le revenu des femmes est décrit dans la littérature comme un facteur ayant une importance certaine au regard des ressources financières engagées dans le déroulement d'une campagne électorale (Paxton, Painter et Hughes, 2009 : 122-123). L'influence du revenu personnel d'une candidate peut être diminuée par des règles de financement limitant les dépenses et les contributions ou par un système politique où le financement public vient réduire l'impact de l'argent privé. Il reste toutefois que, dans les pays caractérisés par une disproportion de revenus entre les femmes et les hommes, les premières peuvent être moins à l'aise financièrement que les seconds pour prendre le temps de congé nécessaire à une campagne électorale, déposer une mise de fonds exigée ou contribuer financièrement à leur propre campagne.

Au Québec, le revenu moyen des femmes était de 29 900 \$ en 2010, alors que celui des hommes atteignait 39 600 \$. En proportion, les femmes gagnent en moyenne 73,7 % du salaire des hommes (Conseil du statut de la femme, 2013b). Cet écart peut causer problème dans une situation où une candidate est amenée à fournir de l'argent pour sa propre campagne. Il faut cependant préciser que le rôle possible du revenu des candidats au cours des campagnes a diminué avec les nouvelles règles de financement politique du Québec. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, les candidats, comme tous les citoyens, ne peuvent contribuer qu'à hauteur de 100 \$ par année à un parti politique provincial, sauf en année électorale où une contribution supplémentaire de 100 \$ est permise. Au total, cela ne permet pas un engagement financier substantiel des candidats. Il reste toutefois qu'au regard des besoins financiers supplémentaires qui peuvent être nécessaires à une campagne (frais de garde, besoin d'économies suffisantes pour un congé sans solde, etc.) un trop grand écart salarial entre les hommes et femmes pourrait devenir problématique.

La famille

La famille fait référence aux responsabilités familiales assumées par les femmes.

Les responsabilités familiales sont souvent mentionnées par les femmes engagées en politique comme une contrainte majeure à leur participation. En 2008, une recherche de l'Union interparlementaire ayant évalué les facteurs qui dissuadent les hommes et les femmes de se lancer en politique révèle que celles-ci placent les responsabilités familiales en première position des facteurs dissuasifs par rapport à l'engagement politique.

Comme il n'existe pas au Québec de données précises quant à l'incidence des responsabilités familiales sur la volonté des femmes de s'engager en politique, il est difficile de déterminer précisément l'influence de ce facteur. Cependant, au sein des élues de l'Assemblée nationale se trouvent plusieurs mères dont certaines avec des enfants en bas âge. Au final, leur présence montre qu'il peut être possible de concilier responsabilités familiales et travail d'élue même si cela n'est pas nécessairement d'une grande facilité.

Une enquête réalisée en 2000 par Tardy a relevé notamment que, chez les militantes ayant été sollicitées pour se lancer en politique, les responsabilités familiales ne sont pas majoritairement mises en avant pour justifier un refus. Plus précisément, 9 femmes sur 36 au PQ et 5 femmes sur 28 au PLQ mentionnent des raisons familiales pour expliquer le fait qu'elles n'ont pas donné suite à une proposition de se porter candidate (Tardy, 2003 : 151). Ces données datent toutefois de plusieurs années, et il serait intéressant de réaliser une étude plus récente pour réévaluer cette situation, car même si la conciliation entre travail de députée et famille est « possible », cela ne signifie pas plus largement que ce facteur n'est pas contraignant aux yeux de plusieurs femmes qui souhaiteraient se lancer en politique.

5.1.3 Les facteurs partisans

Le potentiel d'électivité des circonscriptions électorales où les femmes sont candidates

Le potentiel d'électivité fait référence à la probabilité de victoire que les candidates ont en se présentant dans une circonscription électorale donnée.

Les partis politiques peuvent présenter leurs candidates dans des circonscriptions électorales plus ou moins possibles à remporter⁴³, en plus de pouvoir placer leur nom plus ou moins haut sur les listes qui se trouvent dans les circonscriptions électorales plurinominales rattachées à des modes de scrutin proportionnel. Le seul moment où le rôle des partis se juxtapose à celui des électeurs pour ce facteur est le cas de listes ouvertes où les électeurs peuvent modifier l'ordre des candidatures⁴⁴. Comme le résume la littérature, l'idée que ce sont les électeurs qui déterminent la représentation des femmes en les élisant ou non est souvent entretenue, alors que le rôle des électeurs consiste plutôt à donner un nombre ou un pourcentage de sièges aux partis. Ce sont en fait ces partis qui travaillent principalement eux-mêmes à avoir ou non des candidates pour occuper ces sièges (Dahlerup, 2007 : 74).

Tremblay a étudié le degré de compétitivité des circonscriptions électorales occupées par les femmes au Québec de 1976 à 2003 (Tremblay, 2008a). Elle en conclut que les circonscriptions électorales qui n'ont pas un potentiel d'électivité ne sont pas davantage destinées aux femmes.

⁴³ Cela se fait par l'entremise de leur processus d'investiture.

⁴⁴ Cela s'applique uniquement aux modes de scrutin proportionnel.

Plusieurs éléments dans ses analyses révélèrent même que la répartition des circonscriptions électorales avait pu favoriser la représentation politique des femmes. À titre d'exemple, pendant la période étudiée, les femmes ont été candidates en plus grand nombre (22,1 %) dans une circonscription qu'elles héritaient d'un candidat sortant de leur propre parti que ne l'ont été les hommes (17,7 %). Plus récemment, le nombre de candidates élues aux élections de 2012 a été supérieur (32,8 %) à celui des candidates présentées (28,4 %). Cela signifie que les circonscriptions électorales dans lesquelles elles étaient en concurrence ne les ont pas désavantagées lors de ce scrutin (Leclerc, 2012; DGEQ, 2012). En ce qui a trait à l'élection de 2014, les femmes représentaient 29,6 % des candidates et 27,2 % des élues ce qui n'est pas une différence majeure.

Le domaine des enjeux politiques dominants

Le domaine des enjeux politiques dominants fait référence aux thèmes mis en avant à l'occasion des campagnes électorales ainsi qu'aux cycles électoraux entre ces campagnes.

Sans qu'il y ait discrimination directe, les thèmes abordés en priorité durant des campagnes peuvent exercer une influence positive ou négative sur la perception des électeurs à l'égard des candidatures féminines ou masculines.

À cet effet, une recherche examinant l'influence entre les thèmes de campagne et la réaction de l'électorat envers les femmes soutient l'hypothèse que les candidates seraient désavantagées lorsque les campagnes se concentrent sur la politique extérieure, alors qu'à l'inverse elles seraient avantagées dans le cas de campagnes qui se déroulent dans des périodes qui misent davantage sur la politique intérieure (Paxton, Painter et Hughes, 2009).

Lawless a elle aussi étudié la théorie d'une perception différente des candidats (chez l'électorat) selon le genre. Une partie très importante des répondants à sa recherche ont désigné les femmes comme plus à même de posséder les caractéristiques et les compétences généralement considérées comme féminines, alors qu'à l'inverse les hommes étaient largement désignés comme plus à même de posséder les caractéristiques et les compétences reconnues comme masculines (Lawless, 2004). À titre d'exemple, 61 % des répondants considèrent que les hommes ont de meilleures dispositions pour gérer une crise militaire (en regard de 3 % chez les femmes), alors qu'ils sont 46 % à déclarer les femmes plus à même d'assister les pauvres (en comparaison de 4 % pour les hommes)⁴⁵.

Les données de Lawless sur la perception stéréotypée des compétences des hommes et des femmes politiques rejoignent celles d'une recherche réalisée par Sanbonmatsu (2002). Celle-ci a examiné le lien entre les choix politiques des électeurs et leurs conceptions des aptitudes présentes chez les hommes et les femmes politiques relativement à différents enjeux. La recherche de Sanbonmatsu conclut à une préférence manifeste d'une partie notable de l'électorat pour les candidatures féminines ou masculines, bien que celles-ci ne soient pas exactement conditionnées par les mêmes

⁴⁵ Voir le tableau 1 dans l'annexe 3.

facteurs. Selon les données, la préférence pour les candidatures féminines a réellement pour origine le genre féminin lui-même, alors que la préférence pour les candidatures masculines est plutôt rattachée à certains traits ou à des compétences stéréotypées par rapport à ce sexe plus particulièrement (Sanbonmatsu, 2002)⁴⁶.

Comme le Québec est une province, son univers politique touche beaucoup plus la politique intérieure que la politique internationale. L'histoire laisse entendre que les campagnes électorales ou cycles politiques ne se concentrent pas principalement sur la politique internationale. La théorie selon laquelle les femmes seraient désavantagées dans leur représentation politique au cours des périodes se concentrant sur la thématique internationale ne viendrait donc pas toucher le cas québécois.

En ce qui a trait aux recherches reliant la perception de l'électorat quant au genre des candidats et à leurs compétences relativement à certains enjeux, il faut spécifier qu'elles sont d'origine américaine. Il reste toutefois qu'aucun des enjeux identifiés à un sexe plus particulièrement dans les recherches n'a été jugé prioritaire par les Québécois lors des élections de 2012. Ceux-ci ont plutôt indiqué, selon un ordre hiérarchique, les enjeux suivants : l'économie, la santé, l'éducation et les droits de scolarité, la Constitution et la langue, la corruption et l'environnement. Pour les élections de 2014, les priorités identifiées similaires étant cette fois : l'économie, la santé, les relations Québec-Canada, l'éducation, l'environnement et l'emploi. L'ensemble de ces enjeux n'était pas désigné par la littérature comme étant rattaché plus précisément à un genre dans la perception de la population (Société Radio-Canada, 2012b et Dufresne, 2014).

Il faut aussi rappeler qu'au Canada le pourcentage du vote associé personnellement aux candidats plutôt qu'aux partis est faible (Montigny, 2010 : 25-26). Selon cette logique, l'influence de la perception de l'électorat quant à la compétence d'un genre par rapport à certains enjeux s'appliquerait au parti et à son chef plutôt qu'aux candidats eux-mêmes. En bref, cela n'aurait pas le pouvoir d'influer de façon notable sur la représentation des femmes en politique.

La position idéologique des partis

La position idéologique des partis fait référence à leur positionnement sur l'axe gauche-droite dans un système partisan.

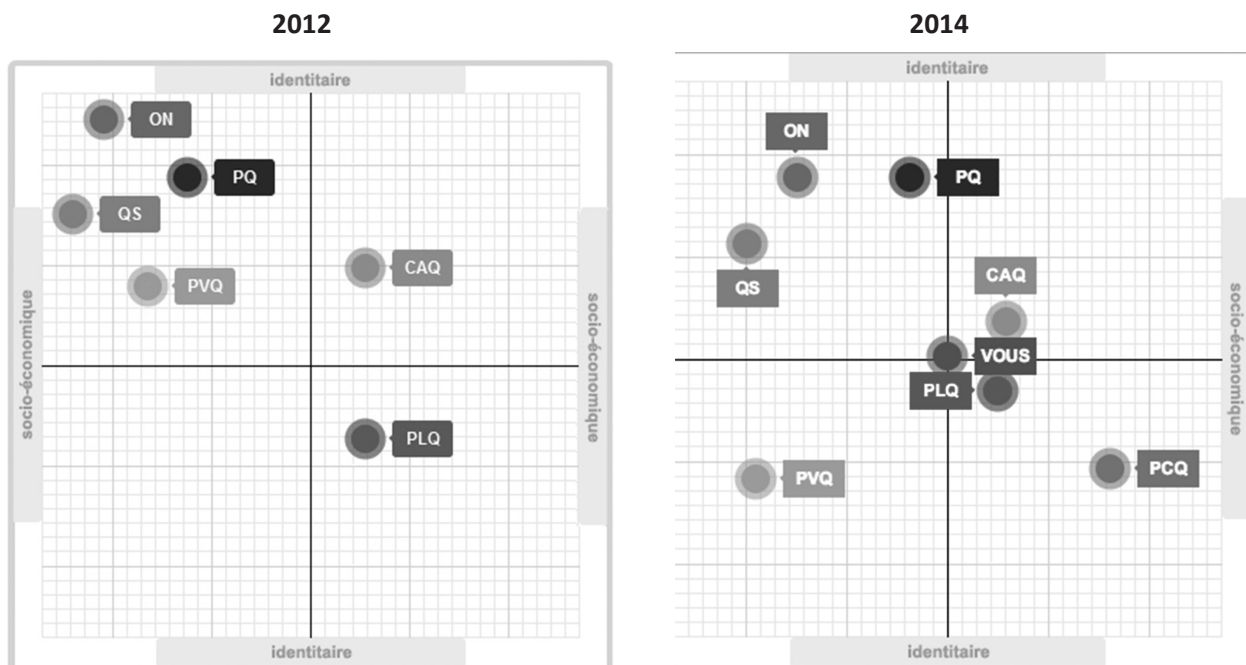
Kenworthy et Malami ont conduit une recherche afin d'évaluer les facteurs influant sur la représentation des femmes en politique qui établissait une relation positive entre la proportion de sièges détenus par les partis de gauche et la représentation féminine des institutions politiques dans les démocraties (Kenworthy et Malami, 1999 : 256-258). Ces auteurs expliquent cette réalité par la vision de l'égalité des partis de gauche qui est plus compatible avec la prise de moyens pour corriger la sous-représentation historique des femmes en politique que celle des partis de droite qui met

⁴⁶ Voir les tableaux 2 et 3 dans l'annexe 3.

davantage l'accent sur la liberté que l'égalité. Le fait que l'idéologie des partis influencerait sur la représentation des femmes en politique suggère notamment qu'il ne faut pas tenir pour acquis le pourcentage de femmes lorsqu'il augmente. En effet, si les partis de gauche présentent plus de femmes et qu'il y a alternance des partis au pouvoir quelques années plus tard, cela pourrait avoir pour conséquence de provoquer une baisse ou, au mieux, un statu quo de la représentation féminine.

Sur la position idéologique des partis ayant des représentants à l'Assemblée nationale, il est généralement reconnu que le PLQ et la Coalition avenir Québec (CAQ) se situent plus à droite sur l'échiquier politique, alors que QS et le PQ, pour leur part, se trouvent plus à gauche. Le tableau 9 illustre des positions gauche-droite que dressait la Boussole électorale⁴⁷ à partir d'une compilation de positions de partis en 2012. À noter que seul l'axe socioéconomique qui positionne les partis de gauche à droite est d'intérêt ici et non l'axe identitaire qui place les partis du haut en bas.

Tableau 9
Position gauche-droite des principaux partis du Québec



Source : Société Radio-Canada, 2012a et 2014

⁴⁷ La Boussole électorale est un outil éducatif développé par des politologues et disponible lors de campagnes électorales. À partir des réponses d'un individu à une série de questions spécifiquement conçues pour une élection donnée, la Boussole électorale génère une analyse comparant son point de vue avec les plateformes de chacun des partis politiques (Boussole électorale, 2011). Les positions des partis dans la Boussole électorale sont déterminées par un processus se déroulant en deux temps. Dans un premier temps, une équipe de recherche composée d'experts universitaires analyse les données disponibles concernant les positions des partis politiques pour les enjeux inclus dans le questionnaire. Sur la base de cette analyse, elle détermine comment les partis politiques auraient répondu à chaque question. Dans un deuxième temps, l'équipe de recherche entame un dialogue avec chaque parti représenté dans la Boussole électorale. Cela donne une possibilité de vérifier l'exactitude du calibrage. Tous les partis ont eu la possibilité de réviser et, si nécessaire, de contester le calibrage avant que la Boussole électorale ne soit lancée (Société Radio-Canada, 2012a).

La comparaison des données de la littérature à la situation québécoise permet de constater que certains éléments contredisent la théorie selon laquelle les partis plus à gauche présentent plus de candidates, alors que d'autres éléments vont dans ce sens. QS, qui est le parti le plus à gauche du système québécois à faire élire des représentants à l'Assemblée nationale, est celui qui présente le plus de candidates avec sa règle du taux minimal de 50 % de représentation féminine. En contrepartie, l'idée générale selon laquelle la classification des partis les plus à gauche aux plus à droite correspondrait à l'ordre dans lequel le plus de candidatures féminines sont présentées n'est pas systématique. Par exemple, aux élections générales de 2012, le PLQ dépasse le PQ avec 38,4 % de candidates (en comparaison de 27,2 % pour le PQ) (Leclerc, 2012). En ce qui a trait à l'influence des partis plus à droite sur la représentation, il faut mentionner que la montée de l'ADQ a occasionné une chute notable de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale en 2007. Ce parti n'avait alors fait élire que 7 femmes sur 41 députés (DGEQ, 2007a).

En résumé, le Québec a donc déjà connu dans le passé le phénomène où la montée d'un parti plus à droite fait diminuer sa représentation féminine, et il y a également confirmation du phénomène où un parti plus à gauche dans le système partisan a beaucoup plus de candidates que les autres partis. En contrepartie, le positionnement idéologique sur l'axe gauche-droite du PQ et du PLQ, qui alternent au pouvoir depuis 1970, ne semble pas conditionner les candidatures féminines et les élues qui en ressortent.

Le système de recrutement des partis politiques

Le système de recrutement fait référence ici aux pratiques de recrutement et de nomination des candidats au sein des partis politiques.

Fox et Lawless se sont penchés sur le processus de recrutement des candidats et des candidates afin de pourvoir les postes politiques. Les résultats obtenus révèlent que les femmes seraient moins disposées à se faire solliciter par chacun des types d'acteurs du monde politique (chef de parti, élu, militant, etc.) et seraient exposées à une intensité du recrutement plus faible que les hommes pour ce qui est du nombre de tentatives de recrutement et du nombre d'acteurs politiques par qui elles sont pressenties (Fox et Lawless, 2010)⁴⁸.

Une autre recherche importante quant au processus de recrutement a été conduite en 2011 par Cheng et Tavits. Plutôt que d'examiner l'écart entre les sexes dans ce processus, ces auteurs ont considéré les facteurs qui favorisent ou défavorisent les femmes à l'égard du recrutement. Ils en ont conclu que l'influence de la présence de femmes dans les partis est significative. Les circonscriptions électorales qui ont une présidente ont une probabilité de 6 points plus élevée d'avoir une candidate que les circonscriptions électorales où siège un président.

⁴⁸ Voir les tableaux 4 et 5 dans l'annexe 3.

Les deux auteurs estiment important le nombre de candidates précédentes dans les circonscriptions électorales par rapport à la probabilité d'avoir à nouveau une candidate :

Dans une circonscription où il n'y a pas eu de candidate depuis 1980, la probabilité que la candidature de 2004 et de 2006 soit féminine n'est que de 0,18 [...] Cette probabilité augmentait à 0,23 dans les circonscriptions où 18 % de tous les candidats avaient été des femmes (ce qui correspondait à la moyenne) et à 0,36 dans les circonscriptions où les femmes avaient été les mieux représentées en fait de candidatures (Cheng et Tavits, 2011 : 466)⁴⁹.

En ce qui a trait à la situation du Québec quant au facteur du recrutement, les seules données accessibles proviennent de la recherche menée par Tardy au début des années 2000 (2003 : 149-150) sur le militantisme dans le PLQ et le PQ. Cette recherche révèle notamment un écart notable dans le recrutement entre les militantes et les militants des partis. Au PQ, 16 % des militantes interrogées avaient été pressenties pour devenir candidates contre 27 % des militants. Au PLQ, 11 % des militantes interrogées avaient été pressenties pour devenir candidates contre 28 % des militants.

Concernant l'impact d'une femme comme présidente d'une circonscription électorale, les principaux partis politiques québécois ne rendent pas public ce type d'information. Pour étudier plus précisément ce facteur, il serait pertinent de conduire une étude québécoise sur l'influence du genre relativement à la composition des comités exécutifs et sur l'influence des anciens candidats quant à la probabilité d'avoir des candidates.

L'effet de contagion à l'intérieur d'un système partisan

L'effet de contagion fait référence à l'influence des pratiques de recrutement et de nomination des candidats d'un parti politique sur les autres partis de son système partisan.

Selon Matland et Donley (1996), cette contagion n'a pas nécessairement le même impact dans l'ensemble des systèmes politiques. Ces auteurs ont examiné les cas des systèmes politiques de la Norvège et du Canada quant à la présence de processus de macrocontagion et de microcontagion. Ils ont défini ainsi le principe de la macrocontagion :

[C'est un] processus par lequel un parti répond à une pression politique de ses adversaires sur l'enjeu de la représentation des femmes par l'augmentation de candidatures féminines dans ses propres circonscriptions. Dans le cas de la macrocontagion, le phénomène se produit sans que cela soit nécessairement dans les mêmes circonscriptions où les adversaires du parti ont sélectionné leurs propres candidatures féminines⁵⁰.

⁴⁹ Traduction libre.

⁵⁰ Traduction libre.

À l’opposé, la microcontagion survient lorsque dans une circonscription électorale, devant la nomination d’une femme par un parti adverse, un parti cherche à nommer lui-même une femme pour lui faire concurrence (Matland et Donley, 1996 : 713-714). Cette recherche a réussi à mettre en évidence des effets de macrocontagion dans les deux pays examinés, mais un processus de microcontagion uniquement en Norvège. Les auteurs en sont venus à expliquer, à l’aide des données recueillies, que cette divergence se rattache à la différence des systèmes électoraux, les circonscriptions électorales canadiennes étant uninominales et celles de la Norvège, plurinominales. Ainsi, il serait plus facile pour les partis de s’adapter à la pression des adversaires dans des circonscriptions électorales plurinominales, qui comprennent des listes de candidats, que dans les circonscriptions électorales uninominales (Matland et Donley, 1996 : 728-729).

Matland et Donley soutiennent aussi que, en présence d’un parti politique important qui prend des mesures pour accentuer la représentation des femmes dans ses candidatures, les autres partis ont tendance à essayer d’assurer eux-mêmes une augmentation de la place des femmes, quoique cela se fasse parfois dans une moindre mesure que chez le premier parti. Dans des systèmes électoraux qui facilitent la sélection des candidats, comme les systèmes du type plurinominal, cette contagion pourrait se produire dans une perspective micro et macro. Dans les systèmes plus rigides, comme ceux qui sont à circonscriptions électorales uninominales, cela se concentrerait plus précisément dans une perspective macro.

Selon cette littérature, le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour en vigueur au Québec ne serait pas propice aux effets de microcontagion, mais seulement à ceux de macrocontagion. Au Québec, le seul parti⁵¹ à avoir pris un engagement formel en matière de représentation féminine est QS qui participe aux élections depuis 2007. À l’occasion du scrutin précédant son arrivée (2003), les candidatures féminines totalisaient 27 % des candidatures. Depuis ce temps, elles ont atteint un taux de 31 % en 2007 et en 2008 pour descendre à 28 % en 2012 (DGEQ, 2007a, 2008 et 2012). Au final, il n’y a pas de différence notable qui pourrait être rattachée à un effet de macrocontagion. Il faut noter à ce sujet que QS n’a pas fait élire de députés en 2007 et qu’il a fait élire 1 député en 2008, 2 députés en 2012 et 3 en 2014 ce qui ne lui donne pas le statut de parti majeur relativement à la représentation parlementaire. Cette situation aurait pu annuler l’effet de macrocontagion attendu, car le parti qui adopte les mesures doit être relativement majeur en fait de représentation pour influencer les autres partis (Matland et Studlar, 1996).

Le taux de renouvellement des élus

Le taux de renouvellement des élus fait référence au nombre d’élus dont le mandat est reconduit.

La littérature avance qu’un haut taux de renouvellement des élus peut nuire à la progression de la représentation des femmes. De façon logique, si les postes sont majoritairement occupés par des hommes et qu’une très forte proportion de ces élus enchaîne les mandats consécutifs, cette

⁵¹ Ne sont pris en considération que les partis ayant fait élire des représentants à l’Assemblée nationale.

situation ne laisse pas beaucoup de place à des candidates qui voudraient faire leur entrée en politique. Une recherche a d'ailleurs démontré que les élus qui tentent de renouveler leur mandat ont généralement plus de probabilités de l'emporter que leurs adversaires (Arceneaux, 2001 : 145).

Schwindt-Bayer a testé plus précisément l'impact du taux de renouvellement des élus à partir de 33 pays et considère celui-ci comme significatif. Cet impact se perpétue même lorsque d'autres variables, telles que le type de système électoral ou l'idéologie égalitaire, sont prises en considération (Schwindt-Bayer, 2005 : 236-241).

Le taux de renouvellement des élus n'est pas extrêmement élevé au Québec. Comme le souligne Tremblay dans sa recherche sur la question, le taux de sollicitation d'un autre mandat n'a été que de 60,7 % pendant la période 1976-2003, ce qui laissait place aux nouvelles candidatures, dont celles des femmes (Tremblay, 2008b : 695). Dans le contexte des élections générales de 2012, le taux de renouvellement se situait à près de 70 %, ce qui rendait disponibles de nombreux sièges pour de nouveaux députés. Sur les 38 nouveaux élus de cette élection, il y avait 24 hommes et 14 femmes, ce qui équivaut à 37 % de représentation féminine. L'élection de 2014 qui se caractérise par un taux de renouvellement de 65 % est tout autre. Uniquement 22,7 % de représentation féminine, soit 10 élues, se trouve chez les 44 nouveaux élus. À long terme, l'atteinte de taux de plus en plus élevés de femmes chez les nouveaux élus pourrait favoriser l'augmentation de la représentation féminine dans la zone de parité des genres qui pourrait ainsi s'établir entre 40 et 60 %.

5.1.4 Les facteurs légaux et institutionnels

Les modes de scrutin

Le mode de scrutin fait référence au système électoral en vigueur dans un État, qu'il soit proportionnel, mixte ou majoritaire. Plusieurs variantes de ces modes de scrutin existent. La présente étude fera toutefois référence à ces trois grandes catégories de manière générale.

Plusieurs recherches soulignent que les modes de scrutin proportionnel sont plus avantageux pour la représentation des femmes. C'est le cas de la recherche de Rosen en 2013 qui a corroboré, notamment, le fait que les systèmes électoraux majoritaires sont effectivement moins propices à une forte représentation de femmes que les systèmes qui ont une variante proportionnelle (Rosen, 2013). Plus précisément, les systèmes proportionnels seraient les plus avantageux, suivis des systèmes mixtes puis des systèmes majoritaires (Rosen, 2013 : 310-316).

Le Québec possède un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour qui, selon la littérature, serait moins avantageux que les autres modes de scrutin pour favoriser la représentation des femmes en politique. Au cours des années 2000, différentes tentatives de réforme ont été menées sans succès en vue d'explorer la mise en place d'un système mixte avec variante proportionnelle et rien ne laisse croire que d'autres travaux seront conduits à cet égard dans un avenir rapproché.

Autre fait à souligner : la moyenne des pays développés avec scrutin proportionnel, qui est la plus élevée, se trouve selon les dernières estimations à 27,7 % en fait de représentation des femmes. Ce résultat se situe toutefois sous le taux de la représentation québécoise actuelle qui est plutôt de 32,8 %. Cela revient donc à dire que, même avec le mode de scrutin jugé le moins propice à une forte représentation des femmes, le Québec se trouve en meilleure position que la moyenne des pays qui ont un mode de scrutin jugé plus propice à l'élection des femmes. Il est possible, pour tenter d'expliquer ce phénomène, d'avancer que le Québec est très bien positionné relativement à certains autres facteurs qui influent sur la représentation et que ces derniers compensent le type de mode de scrutin (Tremblay, 2005b).

Les types de régimes politiques

Le type de régime politique fait référence à une classification entre les régimes démocratiques, semi-démocratiques et non démocratiques.

Des recherches ont démontré qu'à l'intérieur de tous les types de régimes, qu'il s'agisse de régimes démocratiques, semi-démocratiques ou non démocratiques, des variantes existent quant au pourcentage de femmes en politique. La recherche de Tripp et Kang (2008) vient renforcer l'impact du caractère démocratique d'un pays sur la représentation politique féminine. La variance entre ces types de régimes ne serait pas jugée significative directement sur la représentation des femmes, mais elle influencerait plutôt sur la façon dont certains autres facteurs agissent sur cette représentation. À titre d'exemple, le niveau de scolarité des femmes et le temps écoulé depuis le moment où les femmes obtiennent le droit de vote et le droit d'être candidate n'ont pas le même effet dans ces différents types de régimes politiques (Tripp et Kang, 2008 : 353).

Au regard du caractère démocratique du Québec, le niveau de scolarité des femmes et le nombre d'années écoulées depuis l'obtention du droit de vote et de candidatures deviennent significatifs. Dans les deux cas, ces variables ont un impact positif en raison du niveau élevé de scolarité des femmes et du nombre relativement élevé d'années écoulées depuis l'octroi aux femmes du droit de voter et de se porter candidates.

La littérature démontre également que le nombre d'années d'existence d'un régime démocratique dans un pays influe sur le type de facteur qui prédomine dans la représentation. Celle-ci en conclut que la culture d'égalité entre les sexes a une influence prépondérante dans les pays qui ont une plus longue expérience démocratique (Tremblay, 2007 : 546-547).

Le Québec possédant un régime politique du type démocratique depuis longtemps établi, il serait donc plus sensible à l'influence de l'idéologie égalitaire sur la représentation politique des femmes. Comme il a été mentionné plus haut, le Québec obtient une note élevée sur le plan de l'idéologie égalitaire, ce qui laisse supposer que son caractère démocratique a un effet plutôt positif.

Les pratiques parlementaires adaptées aux femmes

Le facteur des pratiques parlementaires fait référence à tout ce qui entoure l'institution au sein de laquelle siègent les élus, qu'il s'agisse de règles et de pratiques officielles ou officieuses.

Il n'existe pas de recherche scientifique particulière évaluant l'effet des pratiques parlementaires plus ou moins adaptées aux femmes sur leur représentation. De nombreux témoignages de parlementaires féminines avancent néanmoins l'importance de ce facteur dans la vie politique des femmes. À cet effet, la contrainte de la politique sur les responsabilités familiales (Union interparlementaire, 2009) peut se voir exacerbée par des heures de travail très tardives. Dans cette optique, l'Union interparlementaire a adopté, dans son plan d'action en 2012, une recommandation pour des parlements sensibles à la question du genre qui aurait pour objet de limiter les heures de travail :

[R]evoir les horaires des séances (par exemple, raccourcir les semaines, ouvrir les séances tôt, éviter les votes en fin de journée et aligner les sessions sur le calendrier scolaire) de façon que les parlementaires puissent regagner leur circonscription et passer davantage de temps avec leur famille (Union interparlementaire, 2012b).

Dans son plan d'action pour des parlements sensibles à la question du genre publié en 2011, l'Union interparlementaire avance aussi que l'implantation de garderies dans les parlements peut faciliter la conciliation des responsabilités familiales et de la vie de parlementaire (Union interparlementaire, 2011a).

En concordance avec la recommandation du plan d'action pour des parlements sensibles à la question du genre de l'Union interparlementaire, le Québec a déjà pris des mesures, au cours des dernières années, pour améliorer les horaires des travaux parlementaires. À cet effet, l'Assemblée nationale a connu en 2009 une réforme parlementaire. Dans celle-ci se trouve un réaménagement de l'horaire qui étend les sessions parlementaires afin de diminuer les heures de sessions intensives et d'instaurer des semaines consacrées au travail dans les circonscriptions électorales. Plus précisément, cette réforme fait aussi passer l'heure maximale de fin des travaux parlementaires de minuit à 22 h 30 (Assemblée nationale du Québec, 2009)⁵².

5.2 LES MESURES INCITATIVES EN VUE D'UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES AU QUÉBEC

Les sections précédentes ayant été consacrées à l'état de situation québécois face aux facteurs qui influent sur la représentation des femmes en politique, l'étude portera maintenant sur les mesures incitatives pour leur assurer une meilleure représentation.

⁵² Il faut comprendre qu'en dehors des sessions intensives les élus siègent rarement jusqu'à cette heure.

5.2.1 Les programmes de formation pour les femmes qui souhaitent se lancer en politique

Le Québec compte déjà de nombreux programmes de formation destinés aux femmes qui veulent entrer dans le monde politique. Ces programmes sont proposés par plusieurs organismes dans une perspective régionale et nationale. Ces derniers disposent d'un financement public avec le programme de subvention À égalité pour décider. Malgré la pertinence de cette mesure, des éléments de bonification pourraient être envisagés. À titre d'exemple, une structure plus formelle et permanente d'évaluation de programmes pourrait être implantée pour reconnaître les meilleures pratiques et proposer des améliorations aux programmes déjà en place. Les organismes responsables des programmes et le Secrétariat à la condition féminine pourraient aussi, en collaboration, tenir une veille sur les types de programmes présents à l'international et dans les autres provinces canadiennes afin de mettre en évidence ceux qui ont connu suffisamment de succès pour être implantés au Québec ou influencer sur les programmes existants.

5.2.2 Les systèmes de quotas légaux

En ce qui a trait à la mise en place de quotas, ceux-ci peuvent constituer une mesure efficace lorsqu'ils sont accompagnés d'une volonté des partis politiques. Par ailleurs, les moyens pour les faire appliquer devraient être contraignants quant à la possibilité des partis politiques de participer au scrutin. Il faut néanmoins garder à l'esprit qu'un système de quotas légaux se construit en fonction d'un contexte politique et d'un système électoral.

Dans l'éventualité d'une réforme du système électoral au Québec, une réflexion sérieuse sur l'implantation d'un système de quotas légaux pourrait être engagée, particulièrement quant à la régulation de la présence des femmes sur les listes de candidats. Avec le mode de scrutin québécois, outre les sièges réservés qui ont été précédemment décrits comme peu applicables au cas québécois, le seul quota légal possible est un pourcentage minimal de femmes exigé par rapport au total des candidatures. Si un parti politique ne manifeste pas de lui-même la volonté d'avoir plus de candidates sans ce système, il en sera peut-être encore ainsi une fois le système implanté. Il serait facile pour un parti d'atteindre un quota minimal en proposant de nombreuses femmes dans des circonscriptions électorales où elles n'auraient pas réellement de possibilités d'être élues. Elles joueraient alors ce qui est appelé communément un rôle de « poteau ». De plus, si un système de quotas légaux ne disqualifie pas les partis fautifs, mais leur impose plutôt des pénalités financières, cela diminue encore la possibilité que les quotas soient réellement efficaces. Enfin, la réaction mitigée des partis politiques devant la possibilité d'instaurer un système d'incitatifs financiers au cours des années 2000 (voir la section 3.1.1 sur les mesures incitatives adoptées au Canada) peut laisser croire que ceux-ci seront peu enclins à adopter un système de quotas légaux qui serait encore plus engageant sur le plan légal.

5.2.3 Les quotas volontaires et les objectifs internes

Les quotas volontaires et les objectifs internes semblent être le type de mesure qui offre le meilleur compromis entre ce qu'il serait possible d'appliquer dans le contexte politique québécois et les mesures qui ont été efficaces à l'international. Pour que cela soit réellement concluant, il faudrait que plus d'un parti adopte des objectifs internes de pourcentage minimal de candidates aux élections. QS a déjà mis en place une mesure volontaire pour ses candidatures féminines. Cette mesure l'oblige (de façon minimale) à présenter 50 % de femmes aux élections.

Les autres partis politiques québécois pourraient aussi envisager une telle mesure sous l'angle d'un objectif interne. Celui-ci pourrait viser que l'ensemble des candidats qui se présentent aux élections s'inscrivent dans la zone de parité (entre 40 et 60 %). Un parti qui a un historique moins élevé en fait de nombre de candidatures féminines, et qui voudrait instaurer un objectif plus bas, pourrait très bien viser 35 % pour augmenter par la suite ce pourcentage à la zone de parité dans un prochain scrutin. Le fait qu'il est question ici d'objectifs internes, et non de quotas légaux, exclut la notion d'État qui contraint les partis. Cela permet également à ceux-ci d'exercer une certaine souplesse dans l'application de la mesure tout en les amenant à assumer leurs propres responsabilités et à mettre au point leurs démarches quant à leur objectif. L'instauration d'objectifs internes peut être complémentaire par rapport à d'autres mesures telles que les stratégies pour un meilleur recrutement, le jumelage de circonscriptions électorales ou les listes courtes féminines dans une version allégée. En bref, cette mesure a été une de celles qui ont démontré une efficacité, et ce, dans des ensembles politiques semblables au Québec. Enfin, l'application de cette mesure ne nécessitant pas de modification légale, elle peut être adoptée à tout moment par les partis selon leur capacité.

5.2.4 Une réforme du mode de scrutin

Pour ce qui est de la nécessité d'une éventuelle réforme du mode de scrutin en vue d'augmenter la représentation des femmes en politique au Québec, la présente étude se range à l'avis de Tremblay, à savoir que, lorsque des moyens sont mis en place dans le contexte d'un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour, comme c'est le cas au Québec, pour amener les partis à sélectionner plus de femmes dans des circonscriptions électorales concurrentielles, il n'y a pas obligation d'une réforme du mode de scrutin pour parvenir à faire augmenter leur taux de représentation en politique (Tremblay, 2005b). Le Québec peut vouloir un mode de scrutin avec une variante proportionnelle pour plusieurs raisons tout à fait légitimes et la place des femmes dans celui-ci sera une variable intéressante à considérer dans l'éventualité d'une réforme. Il n'est toutefois pas impératif d'effectuer cette réforme du mode de scrutin pour augmenter significativement le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale. Cela semble d'autant plus vrai au regard des constats établis dans la description de ce facteur quelques pages plus haut.

5.2.5 Les listes de candidates sélectionnées et le jumelage de circonscriptions électorales

Bien qu'elles se soient révélées efficaces dans les quelques partis en ayant fait l'utilisation, les listes de candidates sélectionnées ont soulevé tout de même des enjeux légaux. Par exemple, leur utilisation a été jugée inconstitutionnelle en Angleterre lors de leur mise en place par le Parti travailliste. Un tel questionnement sur la légalité de la mesure pourrait aussi survenir en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi que de la Charte canadienne des droits et libertés.

Une façon de respecter l'esprit de cette mesure serait de s'assurer que, sans restreindre l'accès à l'investiture aux femmes, au moins une de ces dernières aura été pressentie sérieusement pour chaque circonscription électorale qui n'est pas occupée par un élu sortant du parti. Cela ne signifie pas que ces circonscriptions électorales seraient entièrement occupées par des candidates, mais la probabilité que les femmes soient sous-représentées dans les mises en candidature des partis serait alors moins grande, car chacune des assemblées d'investiture pourrait au moins soumettre une possibilité de candidates. Si un parti jugeait impossible pour lui de pressentir d'éventuelles candidates pour un nombre si élevé de circonscriptions électorales, il pourrait en cibler un certain nombre avec un potentiel d'électivité et lancer ce processus mais dans une moins grande mesure.

Le jumelage de circonscriptions électorales est aussi une méthode qui pourrait être appliquée au Québec. Elle devrait toutefois composer avec la réalité des pouvoirs locaux, car les modalités de recrutement des candidats ne sont pas les mêmes au sein des partis. Ceux-ci peuvent effectuer leur recrutement de façon très centralisée par le choix du chef et de son entourage, de façon très décentralisée quand chaque circonscription électorale tient le rôle principal dans le recrutement ou de façon mixte quand la démarche varie selon les circonscriptions.

Dans l'optique où un parti aurait un processus décentralisé, il faudrait faire en sorte que les circonscriptions électorales jumelées acceptent de « jouer le jeu » de la mesure pour atteindre un meilleur équilibre des candidatures hommes-femmes. Deux circonscriptions dans la même région qui disposeraient d'un potentiel d'électivité similaire pourraient, à cet effet, être jumelées pour en arriver à une candidature féminine et à une candidature masculine dans chaque combinaison. Dans le cas où un parti aurait un processus centralisé, le chef et son entourage pourraient eux-mêmes effectuer ce jumelage.

Outre la volonté politique qui conduirait à l'adoption de celles-ci, les mesures que sont les listes de candidates sélectionnées et le jumelage de circonscriptions électorales représenteraient aussi un défi pour le recrutement des candidates. Ces deux mesures nécessiteraient un nombre plus important de candidates que le nombre auquel est normalement habituée la majorité des partis. Si ces derniers voulaient réussir l'implantation des mesures, ils devraient accentuer leur effort de recrutement de manière significative, voire mettre au point des stratégies alternatives pour joindre plus précisément cette partie de la population et la mobiliser pour participer aux assemblées d'investiture.

5.2.6 Les incitatifs financiers positifs ou négatifs

Les exemples d'incitatifs financiers examinés à l'international ne démontrent pas de résultats concluants pour une hausse de la représentation des femmes en politique. Les pénalités financières, quant à elles, ont produit des effets, mais souvent de faible ampleur. Comme cela a été notamment le cas en France, les grands partis au Québec pourraient avoir tendance à préférer payer les coûts des pénalités plutôt que de respecter un pourcentage de candidatures hommes-femmes plus égalitaire.

Puisque, à l'époque de la proposition d'une réforme du mode électoral au Québec, plusieurs élus s'étaient opposés aux incitatifs financiers, il est légitime de s'interroger maintenant sur la possibilité qu'un projet de loi modifiant la Loi électorale pour introduire des pénalités financières soit adopté par ceux qui risquent de subir ces pénalités. Dans le passé, le Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne et le DGE avaient formulé des recommandations à propos des incitatifs financiers aux partis pour encourager ces derniers à hausser leur nombre de candidates et ainsi diminuer la sous-représentation des femmes en politique québécoise.

Force est de constater que ces propositions n'ont jamais reçu la volonté d'être mises en place par les partis politiques. En ajoutant cette réalité aux résultats récents des politiques d'incitatifs financiers à l'international (qui n'étaient pas disponibles à l'époque des recommandations précédentes du DGE) cela n'amène pas à considérer ce type de mesures comme étant le plus à propos pour le Québec.

5.2.7 L'amélioration du processus de recrutement des partis pour atteindre une égalité entre les sexes

À l'aide des résultats d'une recherche menée par Tardy, le Conseil du statut de la femme du Québec a résumé en ces mots un écart problématique entre les hommes et les femmes à l'égard du recrutement politique :

Lors de sa plus récente enquête auprès de conseillères et de conseillers municipaux, [Évelyne Tardy] a noté qu'aucun conseiller n'avait refusé une invitation à se porter candidat pour la raison qu'il n'avait pas les connaissances ou qu'il était mal préparé; ils se sont plutôt sentis flattés et convaincus que, si on les jugeait capables d'assumer une telle fonction, c'est qu'ils étaient effectivement qualifiés pour le faire. En revanche, elle affirme que les femmes, en grande majorité, ont non seulement besoin d'être sollicitées pour faire le saut en politique, mais également qu'on leur démontre qu'elles en sont capables (Conseil du statut de la femme, 2010 : 17).

Conscients de cette plus grande difficulté à recruter des femmes, les partis pourraient entamer une réflexion sur leur processus de recrutement en vue d'être plus performants pour aller chercher des femmes et les amener à poser leur candidature. Les cas suivants ne constituent que quelques suggestions qui pourraient permettre d'en arriver à un recrutement plus égalitaire.

La perspective de déposer un plan d'action, comme le propose QS, obligerait les partis à prendre conscience de cet enjeu et à se pencher sur la recherche de solutions pour réduire cet écart entre les genres. L'initiative qui consiste à mobiliser différentes circonscriptions électorales pour un plus grand recrutement de candidates, comme l'a déjà fait le Bloc québécois, est aussi intéressante. Un grand rassemblement destiné aux femmes de tous horizons, comme l'a tenu le PLQ le 15 septembre 2013, peut aussi être une occasion propice pour pressentir différentes candidates en vue des élections. L'identification de femmes qui jouent un rôle de leader dans la communauté des affaires, dans le domaine communautaire et même chez les militants pourrait être une pratique plus systématique pour établir une base de candidates potentielles dans toutes les régions du Québec.

5.2.8 Une socialisation politique des femmes améliorée

Comme il a été constaté dans la section 5.1 sur les facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes, peu de données existent sur l'état de la socialisation politique des femmes du Québec. Les recherches conduites aux États-Unis laissent généralement croire que ce facteur joue toujours un rôle important dans les sociétés occidentales. Les manifestations tenues et les témoignages recueillis dans les ouvrages sur les femmes et la politique au Québec laissent entendre qu'il reste encore des améliorations à apporter (Navarro, 2010). Il serait notamment possible de fournir des connaissances minimales sur le système politique et le rôle de la population en démocratie dans un cours d'éducation citoyenne.

Une initiative comme la tournée des écoles secondaires du Québec par la présidence de l'Assemblée nationale ou les simulations parlementaires destinées aux jeunes de tous âges⁵³ sont aussi des moyens pouvant être jugés intéressants pour le processus de socialisation politique. L'objectif de ces activités n'est pas de politiser les jeunes dans une vision partisane, mais de les familiariser avec le milieu politique et de leur faire comprendre qu'ils sont aptes à l'engagement politique à l'avenir.

À titre d'illustration, une vice-présidente de l'Assemblée nationale parlait des tournées de la présidence des écoles secondaires en disant qu'à son arrivée elle interrogeait les élèves à savoir qui d'entre eux voudrait devenir député plus tard. En réponse à cette question, seules quelques mains se levaient. À la fin de la conférence, elle reposait la même question et, généralement, le nombre de mains levées était beaucoup plus important. Sans équivaloir à une étude d'impact scientifique sur les résultats de cette activité, ce fait démontre le type de modification de perception qui peut s'installer chez les jeunes une fois que ceux-ci ont été en contact avec une réalité humaine du système politique québécois et de son fonctionnement. La leçon à retenir de cet exemple est que, sans instaurer une discrimination positive envers les jeunes femmes, ce genre d'activités peut aider à contrebalancer une socialisation politique qui serait moins présente chez celles-ci et les amener à réfléchir à la possibilité d'être une élue dans l'avenir.

⁵³ Les simulations parlementaires organisées par l'Assemblée nationale pour les jeunes vont du primaire à l'université.

5.2.9 Le ciblage de circonscriptions électorales possibles à remporter

Bien que les derniers chiffres obtenus à cet égard indiquent qu'au Québec les partis, de façon générale, ne distribuent pas les circonscriptions électorales perdues d'avance aux candidates, une stratégie plus particulière pourrait être mise en avant quant au ciblage de circonscriptions possibles à remporter à un plus grand nombre de candidates. Cette mesure serait plus réaliste dans les partis où les candidatures se décident de manière centralisée. Un processus très décentralisé où chacune des circonscriptions électorales en arrive à la sélection de sa candidature, et ce, indépendamment de la structure nationale du parti, ne pourrait que donner au mieux une situation où le parti conseille à ses circonscriptions de pressentir des candidates sans que cela ait nécessairement un réel impact.

Les mesures de ciblage des circonscriptions électorales pourraient se réaliser en deux temps. Tout d'abord, les partis politiques pourraient évaluer le potentiel d'électivité de chacune des 125 circonscriptions québécoises et déterminer celles qui sont des châteaux forts, celles qui sont possibles à remporter⁵⁴ et celles où les chances de gagner l'élection sont très faibles. Un tel processus pourrait s'inspirer de la recherche de Tremblay (2008b) et reprendre certains de ses critères comme les résultats du parti au dernier scrutin et la position du parti dans le cycle électoral.

Ce processus pourrait aussi être réalisé à l'aide de sondages internes, quoique les résultats de ceux-ci puissent se modifier rapidement au cours d'une campagne électorale ou à l'approche de cette dernière.

Ensuite, les partis pourraient s'assurer de la répartition proportionnée, entre les candidatures féminines et masculines, des châteaux forts et des circonscriptions électorales considérées possibles à remporter. Une autre avenue serait d'accentuer la présence des femmes dans des circonscriptions plus sûres, de manière temporaire, afin de pallier à leur sous-représentation.

⁵⁴ Ce sont les circonscriptions électorales où un parti a une chance de faire élire son candidat même si d'autres partis ont également cette possibilité.



CONCLUSION

Lorsque, dans les faits, le droit à l'égalité n'est pas réellement mis en place, il ne peut être question que d'une égalité entre les sexes partiellement atteinte. À vrai dire, l'égalité est beaucoup plus qu'une loi : c'est également son application au quotidien qui en fait une véritable valeur pour la société québécoise.

Dans un complément de son mémoire déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale en 2006, le GFPD recommandait la mise sur pied d'un « chantier sur la représentation équitable des hommes et des femmes dans les institutions politiques » (Groupe Femmes, Politique et Démocratie, 2006). Il proposait alors avec cette recommandation cinq questions pour lancer la réflexion sur ce chantier :

1. Quelles sont les conditions à réunir pour assurer une représentation paritaire des hommes et des femmes à l'Assemblée nationale (du Québec)?
2. Qui doit porter la responsabilité de créer ces conditions?
3. Où en est le Québec dans la mise en œuvre de ces conditions?
4. Quel chemin reste-t-il à parcourir?
5. Comment se partage la responsabilité des mesures à mettre en place?

Sans prétendre à des travaux aussi larges qu'engendrerait la démarche proposée par le GFPD, la présente étude propose ci-dessous quelques réponses aux cinq questions précédentes.

À titre de rappel, l'entrée des femmes en politique québécoise se joue à trois moments clés : le moment où elles décident de tenter d'aller en politique en pressentant les partis ou après avoir été recrutées par ceux-ci; le moment où elles deviennent officiellement candidates après l'assemblée d'investiture; et le moment où elles se font élire. Selon la littérature, les femmes ont autant de chances que les hommes de remporter la victoire lorsqu'elles se présentent à l'assemblée d'investiture ou à l'occasion des élections générales (Tardy, 2000; DGEQ, 2012).

Le moment clé pour l'entrée des femmes en politique québécoise se situerait donc lors du recrutement des candidates et c'est par cette voie qu'il serait possible de réduire la sous-représentation des femmes en politique (question 4). La responsabilité première de la phase de recrutement incombe aux partis politiques dont le rôle est primordial à cette étape. Il existe également une responsabilité sociétale pour préparer les femmes à ce recrutement afin qu'elles soient en mesure d'approcher les partis politiques pour se porter candidate ou qu'elles se sentent aptes lorsqu'elles sont pressenties par les partis (question 2).

À partir des données exposées dans la présente étude, il est possible de conclure qu'une grande partie des conditions sont réunies pour assurer l'égalité homme-femme à l'Assemblée nationale. L'étude des facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes donne un bon indice du chemin que le Québec a parcouru et des conditions à mettre en place pour avoir une égalité homme-femme en politique (questions 1 et 3).

L'historique québécois qui a été tracé dans cette étude peut aider à mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour en arriver à un meilleur équilibre. Pour ce qui est du partage des responsabilités entre les acteurs (question 5) et au regard de l'information exposée dans ce rapport, les recommandations suivantes sont proposées pour atteindre une meilleure représentation des femmes en politique au Québec :

1. Promouvoir l'instauration d'une veille sur les différentes initiatives internationales en matière de programmes destinés à améliorer la représentation des femmes en politique afin de pouvoir reconnaître les meilleures pratiques et de s'en inspirer pour les programmes québécois existants. Dans la même perspective, il conviendrait de mener une étude plus approfondie des facteurs qui, selon la littérature, influent sur la représentation politique des femmes, mais pour lesquels peu de données ont été produites au Québec⁵⁵ ;

⁵⁵ Les facteurs qui pourraient être explorés sont, entre autres, la socialisation politique des femmes et les responsabilités familiales, l'actualisation et la bonification des données sur les systèmes de recrutement des partis et le potentiel d'électivité des circonscriptions électorales où les femmes sont candidates.

2. Renforcer les initiatives d'éducation à la citoyenneté, entre autres dans les écoles secondaires du Québec, afin de fournir des connaissances et assurer une socialisation politique élémentaire aux citoyens du Québec;
3. Encourager la production par les partis politiques provinciaux d'un plan visant à favoriser une meilleure représentation des femmes au sein de leurs candidatures et de leurs élus. Les mesures contenues dans un tel plan devraient prévoir un nombre minimal de candidatures féminines dans le but d'atteindre une zone de parité des élus à l'Assemblée nationale;
4. Inviter les partis politiques à évaluer le potentiel d'électivité des circonscriptions électorales pour leur formation politique afin de s'assurer que, généralement, les femmes ne soient pas en compétition dans des circonscriptions moins avantageuses que celles où des hommes se présentent.

Il faut aussi mentionner que bien que cette étude se soit consacrée essentiellement à la représentation législative parlementaire, la sous-représentation des femmes est également une réalité du milieu municipal. Les recommandations énoncées plus haut concernant plus spécifiquement les partis politiques pourraient en ce sens être aussi applicables aux formations politiques municipales.

En conclusion, pour assurer une meilleure représentation des femmes en politique, les acteurs politiques et de la société doivent être conscientisés quant à la problématique de la sous-représentation. L'idée d'assurer une meilleure représentation des femmes doit rester un objectif important dans l'élaboration de mesures en ce domaine. Il est avant tout primordial de rappeler qu'au Québec les femmes sont toujours sous-représentées en politique et que leur place dans la démocratie demeure un enjeu préoccupant. Il faut aussi démystifier les moyens mis en place pour augmenter leur représentation en expliquant de façon claire à l'ensemble de la population que l'adoption de mesures pour que plus de femmes se présentent en politique ne signifie en aucun cas de donner priorité au sexe sur la compétence. Ces mesures n'auront pas pour objet d'avantager les femmes : les mesures adoptées permettront plutôt d'effacer une iniquité historique et systémique qui empêche actuellement d'atteindre l'égalité entre les sexes.



ANNEXES

ANNEXE 1 - TABLEAU COMPLÉMENTAIRE AU DEUXIÈME CHAPITRE

Taux de participation électorale au Québec selon l'âge et le sexe (1985-2012)

	1985		1989		1994		1998		2003		2007		2008		2012	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
18-24 ans	65,19	63,82	64,78	60,40	75,28	71,44	66,76	64,03	55,07	50,39	56,95	51,97	38,18	34,18	65,49	58,70
25-34 ans	74,15	74,31	72,44	66,55	80,36	74,15	73,22	68,97	62,75	57,22	65,12	56,98	43,81	39,89	69,12	63,58
35-44 ans	80,80	79,50	79,41	77,51	85,41	82,59	82,43	78,17	71,22	67,46	71,51	68,29	53,52	49,75	75,30	71,10
45-54 ans	80,79	82,79	81,26	79,60	87,66	86,19	85,61	82,93	78,53	76,42	77,28	75,32	63,55	60,50	79,73	75,51
55-64 ans	80,92	83,20	81,45	81,27	86,40	85,78	87,06	86,29	81,29	78,87	78,69	77,77	71,65	69,10	83,67	81,69
65-74 ans	76,41	80,78	80,29	82,73	85,80	87,93	83,38	87,84	82,22	82,85	78,32	79,37	74,92	75,50	84,55	84,19
75+ ans	61,89	68,76	68,68	74,06	75,19	83,55	67,43	79,17	61,44	72,86	61,00	70,38	58,21	66,33	66,46	76,46
Total	75,33	76,08	75,69	73,51	83,14	80,82	79,13	77,60	71,28	68,90	70,95	68,73	58,28	55,76	75,84	73,20

NOTE : F = femme ; H = homme.

Source : Gélineau, 2012

ANNEXE 2 - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES AU QUATRIÈME CHAPITRE

Tableau 1

Évolution de la représentation politique des femmes au Danemark (1918-2012)

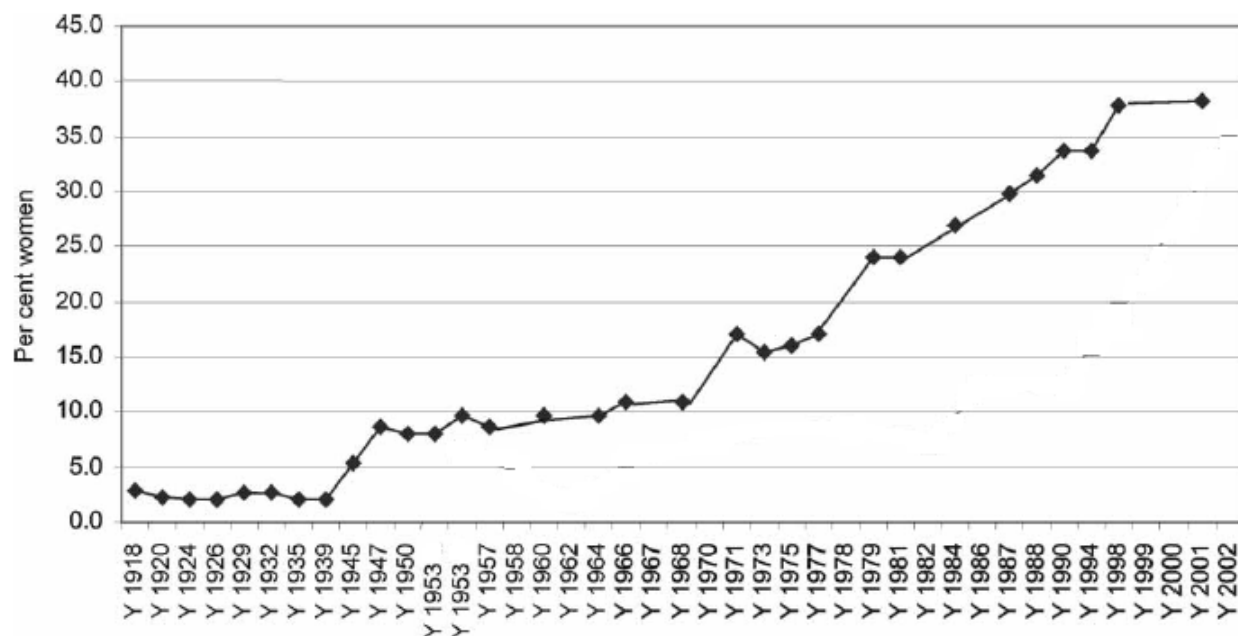


Tableau 2

Évolution de la représentation des femmes à la Chambre des députés du Mexique (1952-2003)

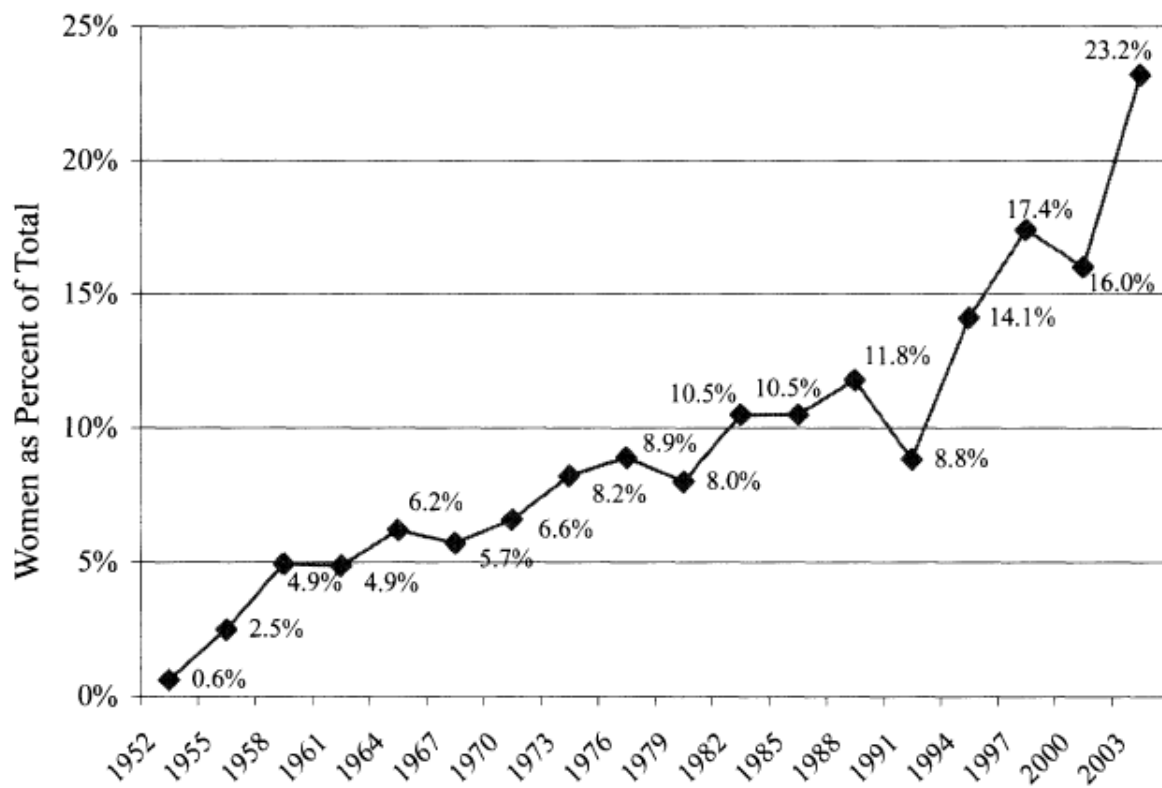


Tableau 3
Les quotas volontaires chez les partis espagnols

Parti	Acronyme	Nom officiel	Détails, le contingentement des dispositions
Spanish Socialist Workers' Party	PSOE	Partido Socialista Obrero Español	Depuis 1997, le PSOE applique un quota de 40% de représentants de chaque sexe (statuts 2009 du parti, article 7k). Les premiers quotas instaurés par ce parti, fixés à 25%, datent de 1988.
United Left	IU	Izquierda Unida	Depuis 1997, l'IU dispose d'un quota de 40% de représentants de chaque sexe (statuts 2008 du parti, article 7). Les quotas ont fait leur première apparition en 1989, à 25%.
Socialist Party of Catalonia	PSC	Partit dels Socialistes de Catalunya	Le PSC dispose d'un quota de 40% de représentants de chaque sexe (2000). Ce quota a été instauré en 1982 (12%), avant d'être augmenté en 1987 (15%), en 1990 (25%) et 1996 (30%).
Initiative for Catalonia-Green	ICV	Iniciativa per Catalunya-Verds	L'ICV dispose d'un quota de 40% de représentants de chaque sexe (2002). Ce quota a été instauré en 1991 (30%).
Republican Left of Catalonia	ERC	Esquerra Republicana de Catalunya	L'ERC dispose d'un quota de 40% de représentants de chaque sexe (2004).
Nationalist Galician Block	BNG	Bloque Nacionalista Galego	Le BNG a approuvé des quotas en 2002 (40% pour chaque sexe).
Canarian Coalition	CC	Coalición Canaria	La CC a approuvé en 2000 un quota de 40% de représentants de chaque sexe (statuts 2008 du parti, article 4.18).

** Seuls les partis représentés au parlement sont mentionnés ici. Quand un pays a légiféré en place des quotas, seuls les partis politiques qui ont des quotas volontaires qui dépassent le pourcentage / nombre de la législation des quotas nationaux sont présentés dans ce tableau.*

Tableau 4
Évolution de la représentation des élues dans les partis politiques nigériens (1999-2011)

Sources: Assemblée Nationale du Niger (2012), IPU (2012), and Le Sahel (2011).

Political party	% Women elected in 1999 (total seats won)	% Women elected in 2004 (total seats won)	% Women elected in 2011 (total seats won)
MNSD	2.6% (38)	17.0% (47)	7.7% (26)
CDS	0.0% (17)	13.6% (22)	0.0% (3)
PNDS	0.0% (16)	8.0% (25)	18.9% (37)
RDP	0.0% (8)	0.0% (6)	28.6% (7)
ANDP	0.0% (4)	20.0% (5)	12.5% (8)
RSD	-	0.0% (7)	-
PSDN	-	0.0% (1)	-
MDN	-	-	8.0% (25)
UDR	-	-	16.7% (6)
Total number of women elected	1 out of 83	14 out of 113	15 out of 113
Percentage of women in the legislature	1.2%	12.4%	13.3%

Tableau 5
Répartition de la représentation des femmes dans les partis politiques de l'Inde
après l'implantation des sièges réservés (1997)

	Percentage of Female Candidates			1997 Female Candidate Success Rate
	Reserved in 2002	Open in 1997 Open in 2002	Reserved in 1997, Open in 2002	
Shiv Sena-Bharatiya Janata Party coalition ¹	100.0	3.7	21.6	
Shiv Sena	77.6	2.5	16.2	75.5
Bharatiya Janata Party	22.4	1.2	5.4	32.0
Indian National Congress	96.1	3.7	16.2	15.2
Nationalist Congress Party	90.8	4.9	8.1	0.0

Note: Only women could run for office in reserved constituencies; men and women could run for office in open constituencies. Constituencies were reserved for women through random, stratified, and independent draws in 1997 and 2002. See text for details.
¹I do not include figures for the Shiv Sena-BJP coalition for the 1997 election because the parties competed against one another in that election.

Tableau 6

Observation de l'effet des sièges réservés de l'Inde (1997) sur la représentation et la participation politique des femmes aux élections ultérieures (2002)

TABLE 3. Next-Election Effects of the 1997 Reservations on the 2002 Elections

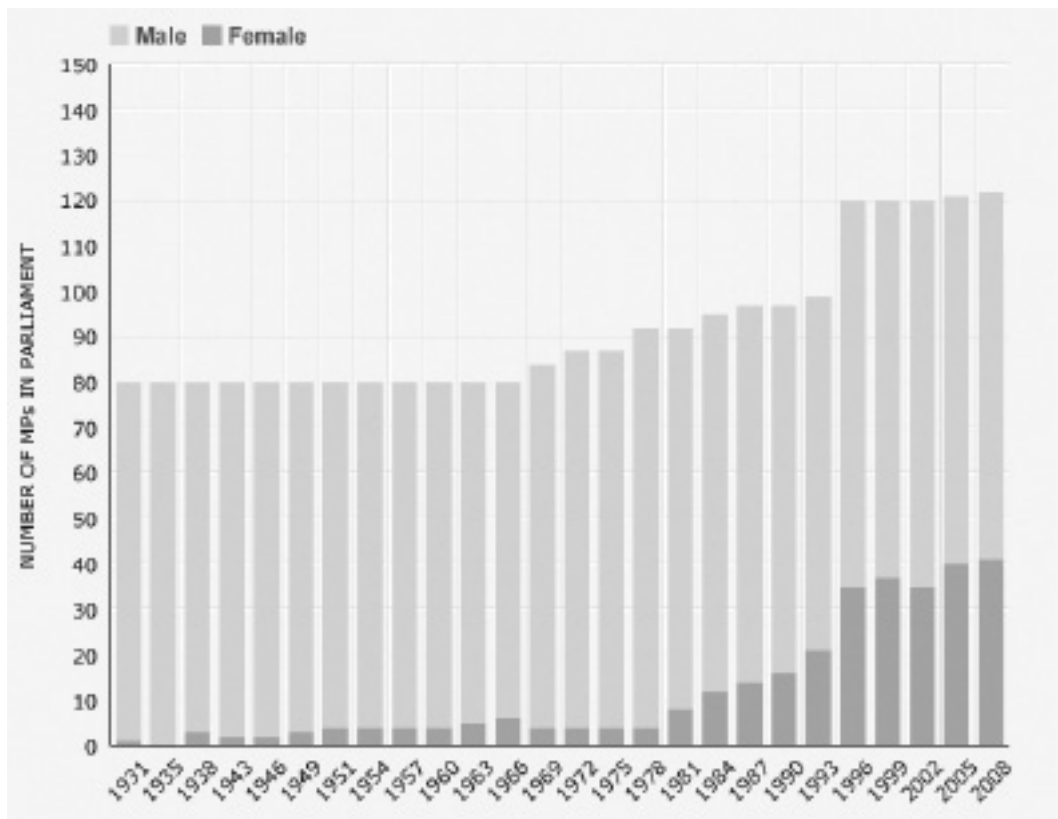
	The Experiment		Difference
	Open in 1997, Open in 2002	Reserved in 1997, Open in 2002	
1 Percentage of female winners	3.7	21.6	17.9***
2 Percentage of wards where at least one woman ran for office	35.8	73.0	37.2***
3 Number of female candidates	0.5	1.1	0.7***
4 Number of candidates	9.1	10.6	1.5
5 Female candidates as a percentage of candidates	4.4	11.9	7.4***
6 Number of competitive female candidates ¹	0.1	0.5	0.3***
7 Number of competitive candidates ¹	3.9	4.1	0.2
8 Competitive female candidates as a percentage of competitive candidates ¹	3.2	11.8	8.6***
9 Number of new female candidates ²	0.3	0.7	0.4***
10 Percentage of wards where any female candidate was competitive ¹	13.6	43.2	29.7***
11 Total percentage of votes received by female candidates	3.3	15.0	11.7***
12 Average percentage of votes received by female candidates	2.4	10.0	7.5***
13 Turnout, in percent of registered voters	42.2	41.6	-0.6
14 Winning candidate vote percentage	42.8	41.0	-1.9
15 Winning candidate vote margin	15.3	13.5	-1.8
16 Number of wards	81	37	

Note: *significant at 10%, **significant at 5%, ***significant at 1% using one-sided difference in proportions and means tests. Only women could run for office in reserved constituencies; men and women could run for office in open constituencies. Constituencies were reserved for women using a random, stratified, and independent draws in 1997 and 2002. See text for details.

¹Competitive candidates are defined as those that received 5% or more of their constituency's vote.

²Candidates are coded as "new" if they did not run in 1997.

Tableau 7
Évolution de la représentation des genres au Parlement néo-zélandais (1931-2008)



ANNEXE 3 - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES AU CINQUIÈME CHAPITRE

Tableau 1

Stéréotypes associés aux compétences des candidats selon leur genre

	Deem Men Candidates and Office-Holders More Likely to Possess Trait or Competency to Deal with Issue	Deem Women Candidates and Office-Holders More Likely to Possess Trait or Competency to Deal with Issue	Deem Men and Women Candidates and Office- Holders Equally Likely to Possess Trait or Competency to Deal with Issue
"Masculine" Traits			
Self-Confident	21%	7%	72%
Assertive	35	12	53
Tough	46	6	48
Aggressive	42	6	53
"Feminine" Traits			
Compassionate	2	58	40
Compromising	11	40	49
Sensitive	1	56	43
Emotional	2	58	40
"Men's Issues"			
Handle a Military Crisis	61	3	36
Handle Corporate Crime	25	10	65
Reduce the Deficit	15	23	61
"Women's Issues"			
Resolve Abortion Controversy	7	42	51
Assist the Poor	4	46	50
Improve Children's Welfare	2	62	36

Note: Cell entries represent the percentage of respondents who fall within each category, based on a sample size of 2,119. Differences in perceived trait and issue expertise of women and men candidates and office-holders are significant at $p < .01$ for all traits and issues.

Source : Lawless, 2004 : 482

Tableau 2

**Stéréotypes associé aux candidats en raison de leur genre
(traits, caractéristiques et compétences par rapport à différents enjeux)**

Voters' Baseline Gender Preference

	Man	Neutral	Woman
Respondent Gender:			
Men (n = 178)	35%	49%	16%
Women (n = 272)	24%	38%	39%

"If two equally qualified candidates were running for office, one a man and the other a woman, do you think you would be more inclined to vote for the man or the woman?"

Issue Competency Stereotypes

	Man	Neutral	Woman
Protecting social security (n = 453)	23%	36%	42%
Handling foreign affairs (n = 455)	56%	29%	15%
Dealing with the crime problem (n = 455)	51%	28%	21%

"Please tell me who you think would probably do a better job of handling these issues in Congress: a man or a woman."

Source : Sanbonmatsu, 2002 : 23

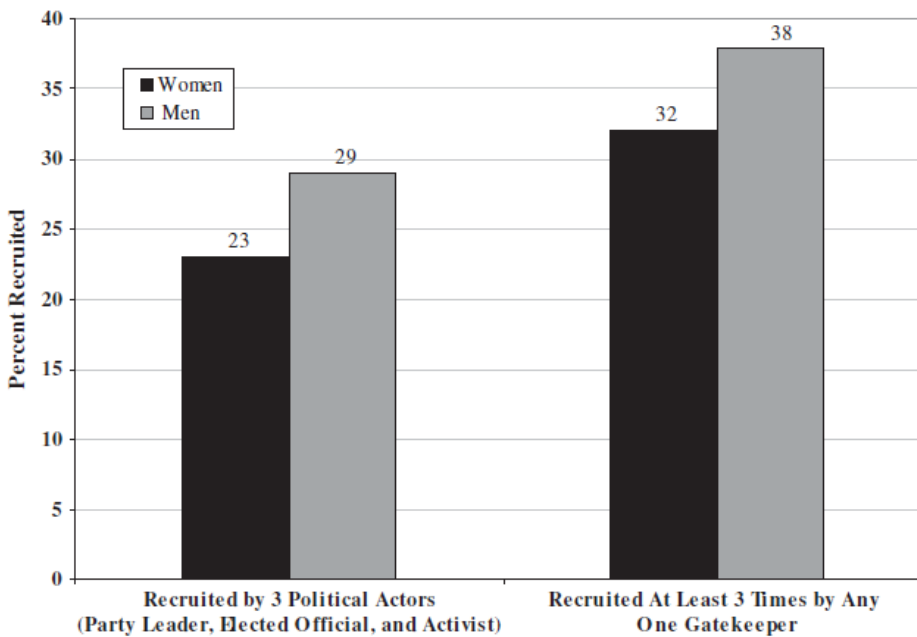
Tableau 3
Stéréotypes associés aux croyances des candidats

	Man	Neutral	Woman
Change politics as usual (n = 455)	33%	21%	46%
Take your position on government spending (n = 455)	38%	26%	36%
Take your position on abortion (n = 455)	21%	15%	64%

“Now please tell me who would be more likely to take these positions in Congress: a man or a woman.”

Source : Sanbonmatsu, 2002 : 23

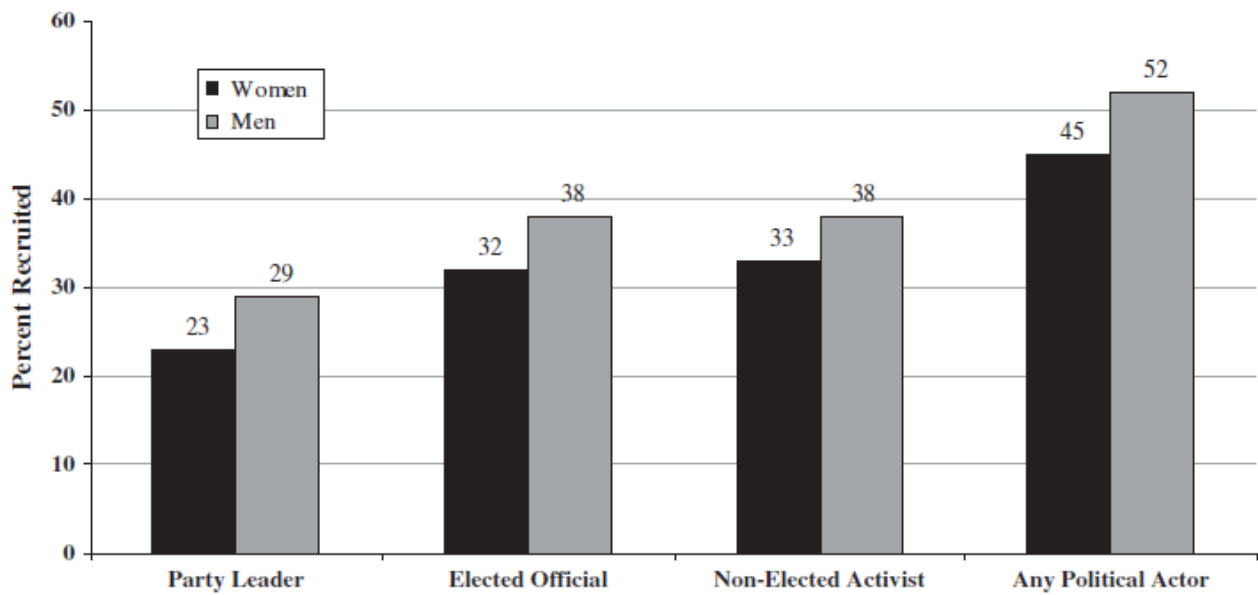
Tableau 4
Fréquence et intensité du recrutement politique reçu par les femmes et les hommes parmi les répondants de l'étude



Notes: Chi-Square tests comparing differences between women and men are significant at $p < .05$ in each category. Sample sizes: for women, N = 916; for men, N = 1102.

Source : Lawless et Fox, 2010 : 31

Tableau 5
Expériences de recrutement politique des hommes et des femmes



Notes: Chi-Square tests comparing differences between women and men are significant at $p < .05$ in each category. Sample sizes: for women, $N = 916$; for men, $N = 1102$.

Source : Lawless et Fox, 2010 : 315

ANNEXE 4 - ANALYSE COMPLÈTE DES FACTEURS QUI INFLUENT SUR LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

L'IDÉOLOGIE ÉGALITAIRE

Le fait qu'un pays soit peu enclin à une idéologie égalitaire entre les sexes entraîne une corrélation négative pour la représentation des femmes selon l'étude internationale de Tripp et Kang au sujet des facteurs qui influent sur la sous-représentation féminine à l'intérieur du pouvoir législatif (Tripp et Kang, 2008 : 353). Pour calculer l'importance de l'égalité homme-femme à l'intérieur d'un pays, Tripp et Kang se réfèrent aux réponses obtenues à l'aide de la World Value Survey. Cette enquête mondiale a permis de recueillir des données sur cette problématique en demandant aux répondants si les hommes en politique font de meilleurs politiciens que les femmes. Si la population d'un pays croit que les femmes sont moins aptes que les hommes à l'exercice du pouvoir politique, cela se révèle dès lors déterminant sur la représentation féminine.

Norris et Inglehart qui travaillent sur la même thématique en arrivent aussi à une conclusion similaire. Ils expriment ceci dans leurs résultats :

(Les) pays qui ont une culture plus égalitaire comptent plus de femmes au pouvoir. Les pays scandinaves sont, par exemple, au premier rang pour ces deux indicateurs (égalité homme-femme et représentation féminine), alors que des pays comme la Jordanie ou l'Égypte, et plus généralement l'Asie centrale, sont au bas de ces deux échelles (Norris et Inglehart, 2001 : 134)⁵⁶.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DES SOCIÉTÉS

L'évolution du stade de développement économique, qui amène les sociétés agraires aux sociétés industrielles puis les sociétés industrielles aux sociétés post-industrielles, a un impact sur la représentation des femmes en politique. Inglehart et Norris expliquent cette évolution de la façon suivante (2003 : 11) :

1. Le processus d'industrialisation amène les femmes dans la main-d'œuvre salariée et réduit considérablement les taux de fécondité. Les femmes deviennent alphabétisées et ont de plus grandes possibilités d'éducation. Les femmes s'affranchissent et commencent à participer au gouvernement représentatif, mais elles ont toujours beaucoup moins de pouvoir que les hommes;
2. La phase postindustrielle entraîne un changement vers une plus grande égalité entre les genres, tandis que les femmes augmentent leur place dans le domaine de la gestion et des professionnels et qu'elles gagnent une influence politique au sein des organismes élus et désignés.

⁵⁶ Traduction libre.

Les pays qui n'ont pas atteint le stade du post-industrialisme n'ont donc pas achevé, selon la logique d'Inglehart et de Norris, le processus donnant aux femmes un accès complet au monde politique.

Dans un même ordre d'idées, Inglehart et Norris ont également étudié en 2003 l'influence du stade de développement plus général des sociétés sur la représentation des femmes. Dans cette optique, ceux-ci ont dessiné trois idéaux types de sociétés : les sociétés post-industrielles, les sociétés post-communistes et les sociétés en développement. Plus précisément, la perception de la population à l'égard des femmes en politique est examinée pour chacun de ces trois idéaux. À l'aide des données recueillies à l'énoncé « Dans l'ensemble, les hommes font de meilleurs « leaders » politiques que les femmes⁵⁷ », tiré de la World Value Survey⁵⁸, les différences entre les idéaux types de sociétés sont précisées.

Les réponses obtenues pour les sociétés post-industrielles affichent généralement un taux de réponse plus positif concernant la présence des femmes en politique (par exemple, la Norvège, les États-Unis ou l'Espagne). Les pays qui appartiennent à l'ensemble post-communiste (pays de l'Europe de l'Est), quant à eux, ont un taux plus bas d'acceptation des femmes en politique que les pays post-industriels, mais ils se situent tout de même à un niveau plus élevé que les pays en voie de développement (par exemple, l'Égypte, la Jordanie ou le Nigeria).

Une fois cette distinction établie, les chercheurs ont vérifié le lien de causalité entre les pays qui expriment un plus grand respect pour l'égalité entre les sexes en politique et les pays qui ont un nombre élevé de femmes dans leurs parlements de manière générale (Norris et Inglehart, 2001 : 132-133). Leur théorie a été confirmée : les pays ayant exprimé un plus haut taux d'acceptation des femmes en politique sont effectivement ceux qui ont un pourcentage plus élevé d'élues. Les trois idéaux types rattachés au développement des sociétés (les sociétés post-industrielles, les sociétés post-communistes et les sociétés en développement) viennent finalement conditionner la culture politique qui, elle, a une influence directe sur le taux de représentation des femmes. Plus précisément, un plus grand nombre de femmes en politique peut aussi avoir un impact sur la perception de la population quant à la compétence des femmes dans ce milieu. Du coup, cette perception vient augmenter la propension de la population à accepter la place des femmes en politique dans un plus haut pourcentage (Norris et Inglehart, 2001 : 135).

⁵⁷ Traduction libre.

⁵⁸ La World Value Survey est une enquête menée sur les changements socioculturels et politiques à l'échelle mondiale. Elle est dirigée par un réseau de spécialistes des sciences sociales de grandes universités partout dans le monde (World Value Survey, 2012). Les données utilisées dans cette étude viennent de la troisième collecte mondiale effectuée par les responsables de la World Value Survey.

LES NIVEAUX DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS

En 2008, la chercheuse Rosen a voulu vérifier l'hypothèse d'une variation des indicateurs qui influent sur la représentation des femmes au regard du niveau de développement humain des pays. Elle en est arrivée à nuancer les facteurs observés et a conclu, entre autres, que les pays développés ont en moyenne une représentation aussi forte de femmes dans leurs parlements, qu'ils aient ou non des quotas prévus dans leurs lois électorales (Rosen, 2013 : 316). La situation est à l'opposé dans les pays moins avancés⁵⁹ pour qui la présence de quotas dans la législation a un impact déterminant.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer l'inexistence de différences majeures dans les pays développés qu'il y ait, ou non, présence de quotas obligatoires. Cela pourrait être dû au fait que les pourcentages de représentation demandés pour les quotas et les pourcentages de représentation « naturels » ne sont maintenant plus très éloignés les uns des autres. La problématique du non-respect des quotas par les partis politiques dans les pays développés peut aussi constituer une autre hypothèse pour expliquer ces résultats.

Le niveau de développement des pays ne semble pas avoir uniquement une influence sur les quotas, mais également sur d'autres facteurs. Rosen a aussi vérifié dans sa recherche l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes (Rosen, 2013). Elle souligne d'abord les désaccords de la communauté scientifique à l'égard de ce facteur : certains chercheurs ont trouvé des effets significatifs au regard du type de système électoral dans tous les pays, alors que d'autres n'en voient que dans les démocraties occidentales (Rosen, 2013 : 310). Cette chercheuse a effectué ses propres calculs afin de vérifier l'impact du type de mode de scrutin sur la représentation des femmes. Elle en est arrivée à la conclusion que les systèmes électoraux majoritaires sont effectivement moins propices à une forte représentation de femmes que les systèmes qui ont une variante proportionnelle (plus de 4,6 % pour les listes fermées et 2,5 % pour les listes ouvertes), alors que les systèmes mixtes se situent, comme on pouvait s'y attendre, entre les systèmes majoritaires et les systèmes proportionnels sur ce point. Rosen nuance toutefois les résultats obtenus en démontrant que les pays développés présentent des effets beaucoup plus significatifs que les pays en développement et moins développés relativement à ce facteur (Rosen, 2013 : 316). Il y aurait donc un impact pour tous les niveaux de développement des pays, quoique cet impact soit fortement diminué dans les pays qui ne sont pas développés, ce qui explique parfois les résultats mitigés dans certains groupes de pays non occidentaux dans diverses recherches.

⁵⁹ « Les pays les moins avancés (PMA) sont les pays les plus pauvres et les plus faibles du monde. Ces 48 pays, structurellement handicapés dans leur développement, vulnérables au niveau économique, méritent une attention particulière de la part de la communauté internationale. Ils bénéficient de mesures d'appui spécifiques, en particulier dans le domaine du financement du développement, mais également dans le cadre du commerce multilatéral » (ONU, 2013).

L'URBANISATION

Selon la littérature, le niveau d'urbanisation a une influence positive sur le taux de représentation des femmes (Tremblay, 2008c : 10). Cette influence est toutefois inégale d'un pays à l'autre. L'urbanisation est, par exemple, très significative au Japon où le nombre d'élues varie de façon proportionnelle « avec le degré d'urbanisation ainsi que la grosseur de la population » (ETO, 2010 : 186)⁶⁰. Un exemple qui illustre cet impact est la capitale du Japon, Tokyo, qui compte le plus d'élues, alors qu'à l'inverse les provinces peu peuplées de ce pays ont une représentation féminine quasi inexistante. À l'opposé de cet exemple, l'influence de l'urbanisation dans les pays démocratiques peu développés industriellement est relevée comme étant plutôt faible (Matland, 1998 : 119). L'impact de ce facteur sur la représentation est donc à considérer pays par pays, car il se révèle très imprévisible en raison de sa grande variation.

LA FAMILLE

Les femmes actives en politique mentionnent les responsabilités familiales comme une contrainte majeure à leur engagement. Une étude de l'Union interparlementaire, qui a évalué en 2008 les facteurs qui dissuadent les hommes et les femmes de se lancer en politique, révèle que celles-ci placent les responsabilités familiales en première position parmi les facteurs dissuasifs par rapport à l'engagement politique. Ce résultat est encore plus marquant pour expliquer la sous-représentation des femmes, en comparaison de leurs collègues masculins, quand on constate que les responsabilités familiales ne figurent pas dans les cinq premiers facteurs qui dissuadent les hommes de se lancer en politique. Plus que l'ordre de classement, l'intensité de ces facteurs dissuasifs est très révélatrice. Sur une possibilité totale de 4 points (où 4 signifie une haute influence de dissuasion et 1, aucune), les responsabilités familiales sont évaluées par les femmes parlementaires à 3,4 points sur 4, alors que la plus haute intensité indiquée pour les facteurs dissuasifs qui touchent les hommes n'est qu'à 2,9 points sur 4 (absence d'appui de la part de l'électorat). Ainsi, les responsabilités familiales, outre qu'elles apparaissent comme un obstacle important à la participation des femmes, sont d'une intensité telle qu'aucun autre facteur dissuasif masculin n'atteint de près leur intensité. À noter également que les premiers facteurs mentionnés par les hommes comme étant dissuasifs ne sont jamais d'une intensité analogue à ceux qui sont nommés par les femmes. Les cinq principaux facteurs dissuasifs mis en évidence par les hommes varient d'une intensité allant de 2,5 à 2,9 points sur 4, alors que ceux des femmes varient de 3,1 à 3,4. La perception que les difficultés sont plus élevées pour les femmes que pour les hommes en politique n'entre donc pas en contradiction avec la réalité politique du terrain considérant la sous-représentation des femmes dans les organes politiques mondiaux (Union interparlementaire, 2009).

⁶⁰ Traduction libre.

LE DOMAINE DES ENJEUX POLITIQUES DOMINANTS

Sans qu'il y ait discrimination directe, les thèmes mis en avant à l'occasion des campagnes auraient une influence positive ou négative sur la perception des électeurs à l'égard des candidatures féminines ou masculines.

À cet effet, une recherche examinant ce phénomène d'influence entre thèmes de campagne et réaction de l'électorat envers les femmes a été publiée il y a quelques années. Celle-ci s'est inspirée du cas politique américain pour la période de temps qui s'étend des années 80 au milieu des années 2000 (Paxton, Painter et Hughes, 2009). Les auteurs de cette recherche avancent l'hypothèse que les candidates seraient désavantagées lorsque les campagnes se concentrent sur la politique extérieure, alors qu'à l'inverse elles seraient avantagées dans le cas de campagnes qui se déroulent durant des périodes qui se concentrent davantage sur la politique intérieure. Pour vérifier leur hypothèse, les auteurs ont étudié l'évolution de la place des femmes de 1982 à 1990 (période axée sur la politique internationale), de 1990 à 2002 (période axée sur la politique intérieure) et de 2002 à 2006 (période axée sur la politique internationale). Les données qu'ils ont recueillies ne sont que partiellement significatives. À l'inverse de leurs prédictions, la croissance des femmes en politique américaine est plus marquée pendant les années 80 que durant les années 90, ce qui ne confirme pas l'avantage de la thématique de la politique intérieure sur la politique extérieure pour leur représentation. La progression des femmes s'est toutefois figée après les attentats du 11 septembre 2001, une fois que la politique américaine s'est à nouveau concentrée sur la politique extérieure. Selon les auteurs, cela vient en partie corroborer leur hypothèse initiale.

Lawless (2004) a aussi étudié la théorie d'une perception différente des candidats chez l'électorat selon le genre. Elle a plus précisément effectué ses observations dans le contexte d'une étude sur le taux d'appréciation des femmes politiques à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Il est vrai que, dans l'étude de Lawless, le nombre de répondants qui considèrent les hommes et les femmes comme égaux est élevé à chacune des questions en ce qui a trait aux caractéristiques et aux compétences stéréotypées relativement à un genre. Malgré cela, une partie très importante des répondants ont indiqué que les femmes sont plus à même de posséder les caractéristiques et les compétences généralement considérées comme féminines. À l'inverse, les hommes sont aussi largement identifiés comme étant plus à même de posséder les caractéristiques et les compétences dites masculines, sauf lorsqu'il est question de la réduction du déficit.

À titre d'exemple, 61 % des répondants pensent que les hommes sont mieux placés pour gérer une crise militaire, contre 3 % chez les femmes, alors qu'ils sont 46 % à déclarer les femmes plus à même d'assister les pauvres, contre 4 % pour les hommes.

Les données de Lawless sur la perception stéréotypée des compétences des hommes et des femmes en politique sont appuyées par l'étude réalisée en 2002 par Sanbonmatsu. Celle-ci a examiné notamment le comportement des électeurs au regard de leurs conceptions des aptitudes présentes chez les hommes et les femmes quant à différents enjeux politiques. Les résultats obtenus par la chercheuse démontrent deux modèles de réactions différents pour les femmes et les hommes. Par exemple, 42 % des répondants ont la perception que les femmes ont de meilleures compétences dans le domaines de la sécurité sociale, alors que 23 % des répondants ont vu les hommes de la même façon et que 36 % considèrent les hommes et les femmes comme également disposés pour réagir à cet enjeu. À l'inverse, les hommes (51 %) sont considérés comme plus compétents que les femmes (21 %) pour aborder l'enjeu de la criminalité (Sanbonmatsu, 2002).

Une fois confirmés les stéréotypes politiques rattachés au genre, l'étude analyse les liens possibles entre ces perceptions et les choix électoraux des répondants. Pour ce faire, la chercheuse a tout d'abord présenté deux candidats aux répondants d'un premier groupe. Un de ceux-ci avait un portrait affichant les compétences et les opinions se rattachant aux stéréotypes masculins, alors que l'autre candidat correspondait, à l'inverse, aux stéréotypes féminins. Pour le second groupe, la chercheuse échangeait le candidat ayant des traits masculins pour une candidate gardant les mêmes traits.

Différents comportements électoraux ressortent de cette simulation. Devant les deux candidats, les électeurs qui ont affiché une préférence pour les femmes préfèrent effectivement voter pour le candidat aux caractéristiques féminines, alors que ceux qui affirment préférer les candidatures masculines penchent davantage pour le candidat aux traits masculins. Les comportements électoraux des personnes interrogées se modifient toutefois de façon intéressante une fois que le candidat aux traits masculins devient une femme qui garde les traits normalement rattachés aux hommes. Les répondants qui préfèrent initialement les femmes abandonnent alors de manière significative le candidat aux traits féminins au profit de la candidate malgré son profil dit masculin. Au contraire, les répondants qui ont préféré initialement les candidats restent encore de façon plus importante avec la candidate qui affiche des traits masculins qu'avec le candidat aux caractéristiques dites féminines. L'étude de Sanbonmatsu en arrive donc à la conclusion d'une préférence manifeste d'une partie notable de l'électorat pour les candidatures féminines ou masculines, bien que celles-ci ne soient pas exactement conditionnées par les mêmes facteurs. Selon les données, la préférence pour les candidatures féminines a réellement pour origine le genre féminin lui-même, alors que la préférence pour les candidatures masculines est plutôt rattachée à certains traits ou à des compétences stéréotypées par rapport à ce sexe plus particulièrement (Sanbonmatsu, 2002).

LE RECRUTEMENT DES CANDIDATES

Fox et Lawless se sont penchés sur le processus de recrutement des candidats et des candidates pour les postes politiques (Fox et Lawless, 2010). Afin de trouver un échantillon de répondants pertinent relativement à leur étude, les chercheurs ont établi un bassin de candidats potentiels réunis aléatoirement à partir des professions les plus souvent présentes dans les postes politiques du Congrès et des chambres législatives des États américains (Lawless et Fox, 2010 : 313). À partir de ce bassin, Lawless et Fox ont commencé par vérifier s'il y avait une différence dans le taux de recrutement des femmes et des hommes par les différents types d'acteurs du monde politique. Les résultats obtenus à cette réponse sont significatifs, les femmes étant moins à même de se faire solliciter par chacun des types d'acteurs. Plus précisément, 23 % des femmes ont été sollicitées par un chef de parti par rapport à 29 % pour les hommes; 32 % des femmes ont été sollicitées par un élu par rapport à 38 % pour les hommes; 33 % des femmes ont été sollicitées par un activiste par rapport à 38 % pour les hommes; et 45 % des femmes avaient été pressenties plus largement par un acteur politique par rapport à 52 % pour les hommes.

L'étude a par la suite approfondi son examen du recrutement politique en vérifiant ce que les chercheurs appellent l'« intensité » du recrutement. Afin d'examiner cet indicateur, ceux-ci regardent le nombre de fois où les individus ont été sollicités et par combien d'acteurs politiques différents. Lawless et Fox en arrivent encore à la conclusion d'un écart significatif entre les sexes pour ces deux éléments.

L'écart entre les sexes

La notion d'écart entre les sexes (gender gap) est associée de façon générale à un écart entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse d'un écart dans les conditions de vie ou d'un écart quant aux attitudes et aux comportements. Dans son ouvrage intitulé 100 questions sur les femmes et la politique, la chercheuse Tremblay donne les exemples du revenu moyen et de l'espérance de vie qui peuvent être classés dans la catégorie d'un « gender gap » relatif aux conditions de vie. D'autres exemples, tels que les idéologies politiques ou le taux de participation aux élections, présentent des écarts entre les sexes se rattachant aux comportements (Tremblay, 2008a : 45-47).

Une autre recherche importante quant au processus de recrutement est celle de Cheng et Tavits, qui a été publiée en 2011. Plutôt que d'examiner l'écart entre les sexes dans ce processus, ceux-ci examinent les facteurs qui défavorisent les femmes dans celui-ci. Cette recherche repose sur une étude de cas examinant les cinq principaux partis politiques canadiens (Parti conservateur, Parti libéral du Canada, Nouveau Parti démocratique, Bloc québécois et Parti vert) dans le contexte des élections de 2004 et de 2006.

Les auteurs font tout d'abord le décompte des présidentes de circonscription électorale dans chacun de ces grands partis par rapport au nombre de candidates qu'ils présentent aux élections. Une fois ces données recueillies, Cheng et Tavits ajoutent à leur modèle plusieurs autres facteurs qui peuvent influencer sur la représentation des femmes afin de mieux circonscrire l'impact de ce premier indicateur. Au nombre de ces autres facteurs se trouvent le taux de femmes en âge de voter dans la population, le ratio de candidatures féminines dans les circonscriptions depuis 1980, le taux de « compétitivité » des circonscriptions⁶¹, l'idéologie plus ou moins à gauche des partis politiques⁶², le statut des candidats (députés sortants ou nouveaux venus en politique), la présence ou non d'un processus d'investiture (plutôt qu'une simple confirmation de la nomination de la permanence du parti par la circonscription), les régions⁶³, le niveau de scolarité, les revenus moyens et le niveau de pratique religieuse (Cheng et Tavits, 2011 : 465).

Après analyse, Cheng et Tavits en sont venus à la conclusion que, même par l'ajout d'autres variables à leur régression, l'influence de la présence de femmes dans les partis est significative. Les circonscriptions électorales qui ont une présidente ont une probabilité de 6 % de plus d'avoir une candidate que les circonscriptions où siège un président. Les auteurs trouvent très significatif le nombre de candidates précédentes dans les circonscriptions par rapport à la probabilité d'avoir à nouveau une candidate :

Dans une circonscription où il n'y a pas eu de candidate depuis 1980, la probabilité que la candidature de 2004 et de 2006 soit féminine n'est que de 0,18 [...] Cette probabilité augmentait à 0,23 dans les circonscriptions où 18 % de tous les candidats avaient été des femmes (ce qui correspondait à la moyenne) et à 0,36 dans les circonscriptions où les femmes avaient été les mieux représentées en fait de candidatures (Cheng et Tavits, 2011 : 466)⁶⁴.

⁶¹ Les auteurs calculent le degré de « compétition » par la différence entre les résultats électoraux des partis dans les circonscriptions.

⁶² Les auteurs calculent la position idéologique des circonscriptions en comparant le pourcentage additionné de votes du Parti vert et du NPD comparativement aux résultats nationaux cumulés de ces deux partis.

⁶³ Les auteurs ont divisé le Canada en cinq ensembles régionaux : l'Ouest, les provinces maritimes, le Nord, l'Ontario et le Québec.

⁶⁴ Traduction libre.

LE MODE DE SCRUTIN

Plusieurs études avancent que les modes de scrutin proportionnel sont avantageux pour la représentation des femmes. Comme cela a été mentionné précédemment dans le rapport à ce sujet :

(Les) systèmes électoraux majoritaires sont effectivement moins propices à une forte représentation de femmes que les systèmes ayant une variante proportionnelle soit plus de 4,6 % pour les listes fermées et 2,5 % pour les listes ouvertes. Les systèmes proportionnels [...] sont les plus avantageux suivis des systèmes mixtes et finalement des systèmes majoritaires. Rosen, auteure de l'étude citée, nuance toutefois les résultats selon le stade de développement des pays et démontre que les pays développés constatent des effets beaucoup plus significatifs que les pays en développement et moins développés à l'égard de ce facteur (Rosen, 2013 : 316)⁶⁵.

Malgré cette variation, il reste toutefois à déterminer pour quelles raisons les systèmes proportionnels ou mixtes seraient plus favorables à l'élection des femmes. Un rapport produit par l'IDEA avance trois facteurs qui rendent les modes de scrutin proportionnel plus avantageux que les scrutins majoritaires uninominaux.

À cet effet, les chercheuses Larserud et Taphorn (2007) mentionnent le facteur de la magnitude : si un parti pense pouvoir récolter plusieurs sièges dans la même circonscription électorale, celui-ci peut être davantage enclin à présenter des candidats ayant différentes caractéristiques, notamment des hommes et des femmes.

La formule du vote rejoint aussi cette hypothèse de variation des candidatures. Un système proportionnel est un système où chacun des votes compte, contrairement à un système majoritaire où il suffit de remporter le maximum de votes et où les autres votes sont rejetés et n'ont pas d'impact sur l'élection du candidat. Le fait de devoir composer avec le plus de votes possible, plutôt que simplement plus de votes que les autres partis, amènerait un parti à vouloir joindre le maximum d'électeurs et, pour ce faire, à avoir une diversité de candidatures comprenant, entre autres, des candidates.

Généralement, les systèmes avec variante proportionnelle amènent aussi un processus de sélection des candidats plus centralisé. Il est à cet effet plus complexe pour les partis qui veulent accentuer leurs candidatures féminines de composer avec un processus décentralisé comme dans le cas des scrutins majoritaires où, théoriquement, chaque circonscription électorale est responsable de la nomination de son propre représentant par une assemblée d'investiture (Larserud et Taphorn, 2007).

⁶⁵ Voir la section 5.1 sur les facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes.

ANNEXE 5 - LES THÉORIES DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES EN POLITIQUE

La recherche sur la représentation des femmes en politique est un domaine d'expertise où ont été produites des milliers de publications au cours des dernières années. Plusieurs théories rattachées à ces publications sont devenues des références dans le monde actuel de la recherche. La présente annexe en décrit brièvement quatre qui constituent plus particulièrement des bases théoriques incontournables pour toute réflexion sur la représentation des femmes en politique.

LA THÉORIE DE LA MASSE CRITIQUE

La théorie de la masse critique appliquée au monde politique étudie les liens entre la représentation descriptive et la représentation substantive en vérifiant si une augmentation du nombre de femmes dans un parlement accroît de facto les actions et les opinions des élus pour améliorer la condition des femmes. Cette théorie avance plus précisément qu'il faut atteindre une masse critique de femmes dans un milieu pour produire un impact sur celles-ci. Ce concept appliqué au monde politique regarde plus en particulier le lien entre un pourcentage important de femmes dans un parlement et la venue d'une législation ou de politiques publiques qui s'avèrent avantageuses pour l'amélioration de la condition des femmes (Childs et Krook, 2008 : 726).

À l'origine, la théorie de la masse critique n'était pas destinée au monde politique. C'est plutôt une recherche menée au courant des années 70, où l'on observait la présence des femmes dans une grande corporation, qui est à la source de cette théorie. Ainsi, les résultats de l'étude de Childs et Krook décrivent des modifications dans la culture d'un groupe selon le pourcentage d'une minorité présente dans ce dernier⁶⁶. C'est Dahlerup qui a tenté d'adapter cette théorie au monde politique afin de vérifier sa pertinence pour décrire la situation vécue par les femmes en tant que minorité dans les instances de pouvoir. Celle-ci en conclut que le tournant décisif, pour l'impact des femmes sur les politiques, se situe à 30 %, bien que celles-ci commencent généralement à exercer une influence notable à partir de 15 % (Childs et Krook, 2008 : 730). Bien que l'étude de Dahlerup ait porté plus précisément sur les pays scandinaves, le taux de 30 % a été repris comme référence internationale, notamment en vertu de la Convention de Beijing (UN Women, 1995 : 84).

La théorie de la masse critique a été contredite par certains auteurs qui affirment que, plutôt que de créer des coalitions positives entre les femmes, l'augmentation du pourcentage d'une minorité dans un groupe a tendance à entraîner les personnes rattachées à la minorité vers des comportements plus individualisés (Childs et Krook, 2008 : 728). Une hausse du nombre de femmes dans un système politique entraînerait donc une baisse chez les élues de leur sentiment de représenter les femmes.

⁶⁶ Quatre typologies ressortent de cette étude : le ratio 100 : 0, où le groupe est uniforme et est dominé exclusivement par une catégorie sociale; le ratio 85 : 15, où le groupe est composé d'une minorité et d'une majorité très dominante; le ratio 65 : 35, où le groupe est encore composé d'une minorité cette fois plus présente et d'une majorité moins notable; et, enfin, le ratio qui s'étend de 60 : 40 à 50 : 50, où la composition du groupe n'en vient plus à être considérée comme « habitée » par une minorité en raison de la présence équilibrée ou quasi équilibrée des catégories sociales qui s'y trouvent (Childs et Krook, 2008 : 727)

Une autre faiblesse de cette théorie est son omission quant à l'appartenance partisane des élues (Tremblay, 2008c : 135). Si, dans les caucus de certains des principaux partis politiques, le taux de présence des femmes se trouve à 15 % ou à 20 %, alors que leur taux de présence totale au Parlement atteint 30 %, obtiennent-elles tout de même l'effet de masse critique? La discipline de parti est un facteur important pour déterminer les positions des élus dans beaucoup de systèmes parlementaires, peu importe qu'ils soient hommes ou femmes. Si le véritable moment clé se joue à l'instant du vote à l'intérieur des caucus des partis, et non au moment du vote en Chambre, c'est dans les caucus que les femmes doivent être en nombre suffisant pour influencer le processus politique. Il serait pertinent de prendre en considération cette réalité dans la réflexion entourant la théorie de la masse critique.

LES CINQ MODÈLES D'ÉVOLUTION DE LA REPRÉSENTATION DE PAXTON ET HUGHES

Paxton et Hughes ont examiné l'évolution de la présence des femmes dans les parlements et chambres de représentants à l'échelle mondiale à partir du moment où celles-ci ont obtenu le droit de se présenter comme candidates à une élection. À l'aide des données obtenues, Paxton et Hughes font ressortir cinq modèles d'évolution dominants pour la représentation féminine (Mueller, 2009 : 1227-1228). Pour sa part, Tremblay a adapté ces cinq catégories à la langue française par les appellations suivantes : le « modèle de stagnation », le « modèle de croissance régulière », le « modèle du grand bond », le « modèle des pas de tortue » et le « modèle du plateau » (Tremblay, 2008c : 110-111). Cette chercheuse décrit le modèle de stagnation comme celui qui incarne la stabilité, à travers le temps, du pourcentage d'élues. Elle poursuit en définissant le modèle de croissance régulière comme celui pour lequel « la proportion des femmes au Parlement augmente lentement mais sûrement » puis le modèle du grand bond comme « celui où le pourcentage des femmes croît de manière fulgurante sur une très courte période de temps » (Tremblay, 2010 : 110-111). Enfin, elle présente le modèle des pas de tortue comme celui où il y a une croissance extrêmement lente de la place des élues et le modèle du plateau comme celui qui « traduit des trajectoires où la proportion (d'élues) augmente pour ensuite se stabiliser et, ultimement, régresser » (Tremblay, 2008c : 111). Au Québec, la progression des dernières années répondrait plus aux modèles des pas de tortue et du plateau en raison de la représentation féminine qui n'a pas pratiquement augmenté depuis 2003 et qui a même reculé à certains instants.

LA THÉORIE DE LA DISPARITÉ PROGRESSIVE

Avancée par Putnam, la théorie de la disparité progressive soutient que, plus la hiérarchie du pouvoir avance et moins les minorités, dont font partie notamment les femmes, sont présentes⁶⁷. Les chercheuses canadiennes qui ont exploré cette théorie l'ont configurée dans une hiérarchie des postes tant à l'intérieur des partis politiques qu'à l'intérieur du système politique plus généralement (Tolley, 2011 : 574). Dans un premier temps, à l'intérieur du système politique, on peut, entre autres, penser aux différents paliers de gouvernement, soit le palier municipal, provincial ou fédéral, bien qu'il faille relativiser la position des gouvernements provincial et fédéral qui sont techniquement égaux et autonomes dans leurs sphères de compétence dans un système fédératif comme le Canada (Tolley, 2011). Le système politique peut aussi comprendre de façon plus large les positions rattachées aux élections, soit l'échelle comprenant candidates, élues et ministres dans un système parlementaire comme celui du Québec. Dans un second temps, la loi de la disparité progressive, appliquée aux postes à l'intérieur des partis, part des militants pour se rendre au chef, en passant par les différentes instances telles que commissions, comité exécutif et autres structures qui sont propres à chacun des partis.

LA THÉORIE SUR LA DIVERSITÉ DES PROCESSUS MENANT À L'ADOPTION DES SYSTÈMES LÉGAUX DE QUOTAS

Les quotas électoraux qui ont pour objet de diminuer la sous-représentation des femmes en politique se sont répandus dans de nombreux pays au cours des dernières décennies. La diversité des contextes dans lesquels sont adoptés les systèmes de quotas légaux et volontaires est manifeste et laisse sous-entendre la multiplicité des raisons menant à leur mise en place. Pour sa part, la chercheuse Krook a examiné ces trajectoires conduisant à l'utilisation de systèmes de quotas au regard des expériences d'implantation de différents pays qui ont appliqué ce type de système au cours des dernières années. Elle en a tiré une conception théorique comprenant quatre principaux scénarios, souvent mutuels, sur la manière dont « les quotas sont adoptés⁶⁸ » et les raisons pour lesquelles ce système est retenu (Krook, 2007 : 369).

Krook explique d'abord l'instauration d'un système de quotas dans le contexte d'une mobilisation des femmes pour l'implantation de cette mesure. Elle définit cette mobilisation féminine comme un phénomène dépassant les lignes partisans et se configurant tant dans les mouvements populaires qui proviennent de la base que par les femmes qui soutiennent l'utilisation de quotas à l'intérieur des partis politiques. Cette mobilisation politique féminine est typique, et Krook l'entend aussi comme l'établissement de réseaux entre les femmes dans une perspective nationale, mais aussi

⁶⁷ Les femmes ne représentent pas une minorité dans la population; il est ici spécifiquement question de minorité dans le monde politique.

⁶⁸ Traduction libre.

internationale par la voie des organisations qui travaillent à une meilleure représentation des femmes partout au monde.

Par la suite, la chercheuse met en avant l'adoption de quotas au regard d'un calcul stratégique qui amènerait les élites politiques à penser les quotas en termes d'avantages. Cette perspective peut notamment apparaître lorsque des partis adverses adoptent des quotas volontaires qui font pression, du même coup, sur les partis n'ayant pas encore fait ce choix. Cela peut également être au moment où le parti ressent le besoin de renforcer sa popularité auprès de l'électorat féminin. Krook parle aussi de manœuvre stratégique des partis dans le cas d'adoption des quotas pour « dépasser une crise dans la représentation ou pour soutenir un régime en place » (Krook, 2007 : 371). Ces perspectives stratégiques sont électorales certes, mais elles peuvent également être partisans si les élites politiques en cause acceptent l'implantation de quotas dans l'espoir d'amener en politique des femmes qu'elles seront facilement capables de contrôler.

Enfin, le recours aux quotas peut survenir dans la continuité logique des concepts d'équité et de représentation présents chez les acteurs politiques qui cherchent à les implanter. Cela peut, entre autres, être le cas dans l'optique de quotas volontaires adoptés par des partis politiques qui donnent priorité à l'enjeu de l'équité sociale. Une autre optique est la continuation des autres types de quotas déjà accordés d'après des critères tels que la religion ou l'ethnie. Il existe également le cas d'une démocratisation d'un régime politique ou d'une réforme des institutions politiques d'un pays où les quotas viennent en appui aux valeurs ou aux principes nouvellement mis en place (Krook, 2007 : 372).

Krook rapporte aussi l'implantation de quotas dans le contexte de l'influence « des normes internationales et du partage d'information transnational⁶⁹ » (Krook, 2007 : 373-374). La chercheuse mentionne particulièrement la vague de quotas ayant suivi l'adoption de la plateforme de Beijing, qui avait été réalisée lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de l'Organisation des Nations unies.

⁶⁹ Traduction libre.



BIBLIOGRAPHIE

- ABDELA, Lesley. « From Palm Tree to Parliament: Training Women for Political Leadership and Public Life », *Gender and Development*, vol. 8, no 3, novembre 2000, p. 16-23.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. « La réforme parlementaire 2009 », *Site officiel de l'Assemblée nationale*, [En ligne], 2009, adresse URL : www.assnat.qc.ca/fr/document/30747.html (page consultée le 28 juin 2013).
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. « Mandat d'initiative : La réforme du mode de scrutin au Québec », *Mouvement démocratie nouvelle*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.democratienuvelle.qc.ca/wpcontent/uploads/2013/02/docconsultationc2002-85-pages.pdf (page consultée le 9 mai 2013).
- ARCENEUX, Kevin. « The "Gender Gap" in State Legislative Representation: New Data to Tackle an Old Question », *Political Research Quarterly*, vol. 54, no 1, 2001, p. 143-160.
- AUCOIN, Peter. « Les politiques de la réforme électorale », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 16, no 1, 1993, p. 7-13.
- BALDEZ, Lisa. « Elected Bodies: The Gender Quota Law for Legislative Candidates in Mexico », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 29, no 2, 2004, p. 231-258.
- BHAVNANI, Rikhil R. « Do Electoral Quotas Work after They Are Withdrawn? Evidence from a Natural Experiment in India », *American Political Science Review*, vol. 103, no 1, 2009, p. 23-35.
- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. *Journée du livre politique au Québec – Actes des conférences et des tables rondes 2003-2011*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 2012.
- BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*, Paris, L.G.D.J., 2008, 824 p.
- CAMPBELL, David E., et Christina WOLBRECHT. « See Jane Run : Women Politicians as Role for Adolescents », *The Journal of Politics*, vol. 68, no 2, 2006, p. 233-247.
- CAMPBELL, Rosie, Sarah CHILDS et Joni LOVENDUSKI. « Do Women need Women Representatives », *British Journal of Political Science*, vol. 40, no 1, 2010, p. 171-194.
- CANADIAN BROADCASTING CORPORATION (CBC). « BC NDP Reserves 25 Ridings for Female and Minority Candidates », *CBC news*, [En ligne], 2008, adresse URL : www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/story/2008/09/12/bc-ndp-women-minority-ridings.html (page consultée le 24 juillet 2013).
- CENTER FOR AMERICAN WOMEN AND POLITICS. « Ready to Run », *Site officiel du Center for American and Women and Politics*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.cawp.rutgers.edu/education_training/ReadytoRun/RtoR_overview.php (page consultée le 23 mai 2013).
- CENTRE DE DÉVELOPPEMENT FEMMES ET GOUVERNANCE. « Volet vie politique et démocratie », *Site officiel du Centre de développement femmes et gouvernance*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.cdfg.enap.ca/fr/ecole-formations.aspx?sortcode=1.51.55.57 (page consultée le 20 août 2013).
- CHENG, Christine, et Margit TAVITS. « Informal Influences in Selecting Female Political Candidates », *Political Research Quarterly*, vol. 64, no 2, 2011, p. 460-471.
- CHILDS, Sarah, et Mona Lena KROOK. « Critical Mass Theory and Women's Political Representation », *Political Studies*, vol. 56, no 3, 2008, p. 725-736.
- COMITÉ DIRECTEUR SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES. *Prenez votre place : rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques*, Site officiel du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, [En ligne], 2003, adresse URL : www.institutionsdemocratiques.gouv.qc.ca/publications/rapport_comite_directeur.pdf (page consultée le 13 mai 2013).

COMITÉ MAJORITAIRE CITOYEN. *Rapport remis à la Commission spéciale sur la Loi électorale*, Québec, Comité citoyen, 2006.

COMMISSION ROYALE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LE FINANCEMENT DES PARTIS (COMMISSION LORTIE). *Pour une démocratie électorale renouvelée : rapport final*, Ottawa, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, 1991.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE. *Rapport – Consultations particulières et auditions publiques sur l’avant-projet de loi sur la Loi électorale*, Site officiel de l’Assemblée nationale, [En ligne], 2006, adresse URL : www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ.Vigie.Bil.mentGenerique_7551&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz (page consultée le 20 juin 2013).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. « Avis : Les femmes et les institutions démocratiques : pour une meilleure participation », Site officiel du Conseil du statut de la femme, [En ligne], adresse URL : 2002, www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-271.pdf (page consultée le 30 mai 2013).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. « Avis : Des partis et des femmes : pour une représentation équitable des femmes en politique », Site officiel du Conseil du statut de la femme, [En ligne], 2010, adresse URL : www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1110.pdf (page consultée le 20 juin 2013).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. « À propos », Site officiel du Conseil du statut de la femme, [En ligne], 2013a, adresse URL : www.csf.gouv.qc.ca/modules/AMS/article.php?storyid=12 (page consultée le 23 mai 2013).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. « Portrait des Québécoises en 8 temps », Site officiel du Conseil du statut de la femme, [En ligne], 2013b, adresse URL : www.csf.gouv.qc.ca/modules/AMS/article.php?storyid=3830, (page consultée le 23 mai 2013).

COOL, Julie. « Les femmes au Parlement », Site officiel du Parlement du Canada, [En ligne], 2010, adresse URL : www.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/prb0562-f.htm (page consultée le 9 juillet 2013).

COUNCIL ON HEMISPHERIC AFFAIRS. « Overcoming Entrenched Perceptions : Women and Leadership in Costa Rica », Site officiel du Council on Hemispheric Affairs, [En ligne], 2013, adresse URL : www.coha.org/overcoming-entrenched-perceptions-women-and-leadership-in-costa-rica/ (page consultée le 21 août 2013).

CUTTS, David, Sarah CHILDS et Edward FIELDHOUSE. « This is What Happens When You Don’t Listen’ All-Women Shortlists at the 2005 General Election », *Party Politics*, vol. 14, no 5, 2008, p. 575-595.

DAHLERUP, Drude, et Lenita FREIDENVALL. « Quotas as a ‘Fast Track’ to Equal Representation for Women », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 7, no 1, 2005, p. 26-48.

DAHLERUP, Drude. « Electoral Gender Quotas : Between Equality of Opportunity and Equality of Result », *Representation*, vol. 43, no 2, 2007, p. 73-92.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ). *Rapport annuel 2002-2003*, Site officiel du Directeur général des élections du Québec, [En ligne], 2003, adresse URL : www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/rapport-annuel-dge-2002-2003.pdf (page consultée le 23 mai 2013).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ). « Candidatures féminines lors des élections générales », Site officiel du Directeur général des élections du Québec, [En ligne], 2007a, adresse URL : www.electionsquebec.qc.ca/francais/tableaux/cand-feminine-2007.php (page consultée le 10 juillet 2012).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ). « Les modalités d’un mode de scrutin mixte et compensatoire », Site officiel du Directeur général des élections du Québec, [En ligne], 2007b, adresse URL : www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf (page consultée le 15 mai 2013).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ). « Candidatures féminines lors des élections générales », *Site officiel du Directeur général des élections du Québec*, [En ligne], 2008, adresse URL : www.electionsquebec.qc.ca/francais/tableaux/cand-feminine-2008.php (page consultée le 10 juillet 2012).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ). *Rapport annuel 2009-2010*, *Site officiel du Directeur général des élections du Québec*, [En ligne], 2010, adresse URL : www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/rapport-annuel-dge-2009-2010.pdf (page consultée le 23 mai 2013).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ). « Candidatures féminines lors des élections générales », *Site officiel du Directeur général des élections du Québec*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.electionsquebec.qc.ca/francais/tableaux/cand-feminine-2012.php (page consultée le 10 juillet 2012).

DRABSCH, Talina. « Women in Parliament : The Current Situation », *Site officiel du Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud*, [En ligne], 2003, adresse URL : [www.parliament.nsw.gov.au/prod/parlment/publications.nsf/0/7aeed1204facad1cca256ecf00082764/\\$file/09-03.pdf](http://www.parliament.nsw.gov.au/prod/parlment/publications.nsf/0/7aeed1204facad1cca256ecf00082764/$file/09-03.pdf) (page consultée le 15 mai 2013).

DUCKWORTH, Nick, et Richard CRACKNELL. « Women in Parliament and Government », *Site officiel de la House of Commons Library*, [En ligne], 2013, adresse URL : https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CC4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.parliament.uk%2Fbriefing-papers%2FNS01250.pdf&ei=FkUdUuq7D8a2sASgpYCgCQ&usg=AFQjCNGz-_fT71Sh7Mcgseti_vLJNVdYsQ (page consultée le 30 juillet 2013).

DUFRESNE, Yannick. Entretien téléphonique, 16 mai 2014.

DUPUIS, Jacques. « Avant-projet de loi – Loi électorale », *Site officiel du Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne*, [En ligne], 2004, adresse URL : www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/documents/avant-projet-loi-electorale.pdf (page consultée le 12 juin 2012).

ÉLECTIONS CANADA. « Compendium de l'administration électorale au Canada : Une vue d'ensemble comparée – En date du 27 juin 2012 », *Site officiel d'Élections Canada*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.elections.ca/res/loi/com/compooverview2012jun_f.pdf (page consultée sur le 10 juin 2013).

EQUAL VOICE. « Programmes d'AVE », *Site officiel du groupe Equal Voice (À voix égales)*, [En ligne], 2011, adresse URL : www.equalvoice.ca/french/programs_fr.cfm (page consultée le 2 août 2013).

EQUAL VOICE. « EV Speaks out », *Site officiel du groupe Equal Voice (À voix égales)*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.equalvoice.ca/speaks_article.cfm?id=513 (page consultée le 1^{er} septembre 2013).

EQUAL VOICE ALBERTA NORTH. « May 2013 E-Newsletter », *Site officiel du groupe Equal voice (À voix égales)*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.equalvoice.ca/assets/file/EVAN_MayNews.pdf (page consultée le 28 juin 2013).

ETO, Mikiko. « Women and Representation in Japan : The Causes of Political Inequality », *International Feminist Journal of Politics*, vol. 12, no 2, 2010, p. 117-201.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS. « Increasing Women's Participation in Municipal Government », *Site officiel de la Fédération des municipalités du Québec*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.fcm.ca/Documents/corporate-resources/policystatements/Increasing_Womens_Participation_in_Municipal_Government_Policy_statement_EN.pdf (page consultée le 23 mai 2013).

FEMMES ET POLITIQUE MUNICIPALE DE L'ESTRIE. *Dans tous les cantons, une étude sur les femmes en politique dans les petites municipalités de l'Estrie*, Sherbrooke, Femmes et politique municipale de l'Estrie, 2008.

FREIDENVALL, L. *Women's Political Representation and Gender Quotas – The Swedish Case, Stockholm*, Department of Political Science, Stockholm University, The Research Program: Quotas; a Key to Equality?, Working Papers Series, 2003.

GAGNON, Léo. « Naissance du Cercle des femmes parlementaires », *Le Courrier du Sud*, [En ligne], 2010, adresse URL : www.hebdosregionaux.ca/monteregie/2010/03/12/naissance-du-cercle-des-femmes-parlementaires (page consultée le 30 mai 2013).

GÉLINEAU, François. « Nouvelle étude sur la participation électorale à l'élection du 4 septembre 2012 », *Site officiel de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.fss.ulaval.ca/cms_recherche/upload/chaire_democratie/fichiers/participation2012_communiquee.pdf (page consultée le 15 mai 2013).

GOUVERNEMENT DU CANADA. « Guide concernant les notions de genre, sexe et recherche en santé : un outil pour les candidats des IRSC », *Site officiel de l'institut en recherche en santé du Canada*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.cihr-irsc.gc.ca/f/32019.html (page consultée le 15 septembre 2013).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de faits », *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015*, [En ligne], 2011, adresse URL : www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique_fr.pdf (page consultée le 28 mai 2013).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC « Conseil des ministres », *Site officiel de la première ministre du Québec*, [En ligne], 2013a, adresse URL : www.premier-ministre.gouv.qc.ca/equipe/conseil-ministres.pdf (page consultée le 2 septembre 2013).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. « Les portraits », *Site officiel de l'Institut de la statistique du Québec*, [En ligne], 2013b, adresse URL : www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/conjn_econm/TSC/pdf/portraits.pdf (page consultée le 18 juin 2013).

GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE. « Recommandation additionnelle en complément au mémoire du Groupe Femmes, Politique et Démocratie », *Site officiel de l'Assemblée nationale*, [En ligne], 2006, adresse URL : www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_8301&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz (page consultée le 15 juin 2013).

GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE. « Mission », *Site officiel du Groupe Femmes, Politique et Démocratie*, [En ligne], 2013, www.femmes-politique-et-democratie.com/qui.php (page consultée le 28 mai 2013).

GUIMOND, Émilie. Entretien téléphonique, 17 juillet 2013.

HIGH-PIPPERT, Angela, et John COMER. « Female Empowerment : The Influence of Women Representing Women », *Women & Politics*, vol. 19, no 4, 1998, p. 55-66.

INGLEHART, Ronald, et Pippa NORRIS. *Rising Tide: Gender Equality and Cultural Change around the World*, New York, Cambridge University Press, 2003.

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA), et Socorro L. REYES. « Quotas in Pakistan : A Case Study », *Quota Project*, [En ligne], 2002, adresse URL : www.quotaproject.org/CS/CS_Pakistan.pdf (page consultée le 3 août 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « The Arab Quota Report : Selected Case Studies Quota Report Series », *Quota Project*, [En ligne], 2004, adresse URL : www.quotaproject.org/publications/Arab_Quota_Report.pdf (page consultée le 4 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). *Women in Parliament : Beyond Numbers*, Stockholm, Julie Ballington et Azza Karam (éd.), 2005.

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Canada », *Quota Project*, [En ligne], 2009b, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=37 (page consultée le 3 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Mozambique », *Quota Project*, [En ligne], 2011a, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=159 (page consultée le 20 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Rwanda », *Quota Project*, [En ligne], 2011b, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=192 (page consultée le 27 août 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Venezuela », *Quota Project*, [En ligne], 2011c, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=236 (page consultée le 20 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Niger », *Quota Project*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=162 (page consultée le 28 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Argentina », *Quota Project*, [En ligne], 2013a, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=12 (page consultée le 30 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Australia », *Quota Project*, [En ligne], 2013b, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=15 (page consultée le 4 août 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Belgique », *Quota Project*, [En ligne], 2013c, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=184 (page consultée le 3 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Brazil », *Quota Project*, [En ligne], 2013d, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=30 (page consultée le 3 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Costa Rica », *Quota Project*, [En ligne], 2013e, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=54 (page consultée le 3 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Denmark », *Quota Project*, [En ligne], 2013f, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=63 (page consultée le 10 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Dominican Republic », *Quota Project*, [En ligne], 2013g, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=65 (page consultée le 10 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Jordan », *Quota Project*, [En ligne], 2013h, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=113 (page consultée le 18 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Mexico », *Quota Project*, [En ligne], 2013i, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=157 (page consultée le 15 juin 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Mongolia », *Quota Project*, [En ligne], 2013j, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=147 (page consultée le 20 juin 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Pakistan », *Quota Project*, [En ligne], 2013k, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=178 (page consultée le 30 juillet 2013).

INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Public Funding », *Site officiel de l'Institute for Democracy and Electoral Assistance*, [En ligne], 2013l, adresse URL : www.idea.int/political-finance/question.cfm?id=280 (page consultée le 10 juin 2013).

- INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Senegal », *Quota Project*, [En ligne], 2013m, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=205 (page consultée le 27 juin 2013).
- INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Spain », *Quota Project*, [En ligne], 2013n, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=72 (page consultée le 10 juillet 2013).
- INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE (IDEA). « Uganda », *Quota Project*, [En ligne], 2013o, adresse URL : www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?ul=en&country=229 (page consultée le 10 juillet 2013).
- KANG, Alice. « The Effect of Gender Quota Laws on the Election of Women : Lessons from Niger », *Science Direct*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0277539513000526 (page consultée le 25 août 2013).
- KATHLENE, Lyn. « Alternative Views of Crime: Legislative Policymaking in Gendered Terms », *The Journal of Politics*, vol. 57, no 3, 1995, p. 696-723.
- KENWORTHY, Lane, et Melissa MALAMI. « Gender Inequality in Political Representation: A Worldwide Comparative Analysis », *Social Forces*, vol. 78, no 1, 1999, p. 235-268.
- KROOK, Mona Lena et Judith SQUIRES. « Gender Quotas in British Politics: Multiple Approaches and Methods in Feminist Research », *British Politics*, vol. 1, no 1, 2006, p. 44-66.
- KROOK, Mona Lena. « Candidate Gender Quotas : A Framework for Analysis », *European Journal of Political Research*, vol. 46, no 3, 2007, p. 367-394.
- KROOK, Mona Lena. *Quota for Women in Politics : Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, Oxford, Oxford University Press, 2009.
- KROOK, Mona Lena. « Studying Political Representation : A Comparative-gendered Approach », *Symposium*, vol. 8, no 10, 2010, p. 233-240.
- LARSERUD, Stina, et Rita TAPHORN. « Designing for Equality : Best Fit, Medium Fit and Non-favourable Combinations of Electoral Systems and Gender Quotas », *Site officiel de l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)*, [En ligne], 2007, adresse URL : www.idea.int/publications/designing_for_equality/ (page consultée le 9 juillet 2013).
- LAVERGNE, France. *Le suffrage féminin*, Sainte-Foy, Le Directeur général des élections du Québec, 1990.
- LAWLESS, Jennifer L. « Women, War, and Winning Elections: Gender Stereotyping in the Post-September 11th », *Political Research Quarterly*, vol. 57, no 3, 2004, p. 479-490.
- LAWLESS, Jennifer L., et Richard L. FOX. « If Only They'd Ask: Gender, Recruitment, and Political Ambition », *Journal of Politics*, vol. 72, no 2, 2010, p. 310-336.
- LAWLESS, Jennifer L., et Richard L. FOX. *Girl Just wanna not Run*, The Gender Gap in Young Americans' Political Ambition, Washington DC, Women & Politics Institute, 2013.
- LECLERC, Michel. « Québec 2012 bat le record du nombre de candidats », *Pourquoi je vote*, [En ligne], 2012, adresse URL : pourquoijevot.qc.ca/2012/08/23/quebec-2012-bat-le-record-du-nombre-de-candidats/ (page consultée le 28 août 2013).
- LÉGER MARKETING. *La politique provinciale – Rapport d'analyse*, Site officiel de Léger Marketing, [En ligne], 2008, adresse URL : www.leger360.com/admin/upload/publi_pdf/081119fr.pdf (page consultée le 12 juin 2013).

- MAILLÉ, Chantal. *Le Québec à l'aube du nouveau millénaire, Le mouvement féministe et la promotion des femmes en politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008, 418 p.
- MASSICOTTE, Louis. « Cohésion et dissidence à l'Assemblée nationale depuis 1867 », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 22, no 3, 1989, p. 505-521.
- MATLAND, Richard E., et Donley T. STUDLAR. « The Contagion of Women Candidates in Single-member District and Proportional Representation Electoral Systems : Canada and Norway », *The Journal of Politics*, vol. 58, no 3, 1996, p. 707-733.
- MATLAND, Richard E. « Women's Representation in National Legislatures: Developed and Developing Countries », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 23, no 1, 1998, p. 109-125.
- MCGUINNESS, Feargal. « Women in Parliament and Government », *Site officiel du Parlement du Royaume-Uni*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.parliament.uk/briefing-papers/SN01250 (page consultée le 3 août 2013).
- MCSMITH, Andy. « The Big Question : Are All Women Shortlists the Best Way to Achieve Equality in Parliament », *The Independent*, [En ligne], 2006, adresse URL : www.independent.co.uk/news/uk/politics/the-big-question-are-allwomen-shortlists-the-best-way-to-achieve-equality-in-parliament-412987.html (page consultée le 4 août 2013).
- MONTIGNY, Éric. « Le travail des députés en circonscription : revue de la littérature », *Cahiers de recherche électorale et parlementaire*, no 3, 2010.
- MUELLER, Carol. « Book Reviews – Women, Politics, and Power : A Global Perspective », *American Journal of Sociology*, vol. 114, no 4, 2009, p. 1227-1228.
- NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE (NDI). « Women Gain the Confidence, Skills and Network to Win Elections in Lebanon », *Site officiel du National Democratic Institute*, [En ligne], 2010, adresse URL : www.ndi.org/node/16434 (page consultée le 10 mai 2013).
- NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE (NDI). « Candidate Schools Help Women in West Africa Compete and Win », *Site officiel du National Democratic Institute*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.ndi.org/west-african-women-candidate-schools (page consultée le 10 mai 2013).
- NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE (NDI). « Informez-vous sur le NDI », *Site officiel du National Democratic Institute*, [En ligne], 2013, adresse URL : https://www.ndi.org/informez_vous_sur_le_ndi (page consultée le 10 mai 2013).
- NATIONAL DEMOCRATIC PARTY (NDP), ONTARIO. « Committees », *Site officiel du Parti néo-démocrate de l'Ontario*, [En ligne], 2013, adresse URL : ontariondp.com/en/committees (page consultée le 10 août 2013).
- NATIONAL DEMOCRATIC PARTY (NDP), PRINCE EDWARD ISLAND (PEI). « Meeting of the NDP PEI Women's Committee », *Site officiel du Parti néo-démocrate de l'Île-du-Prince-Édouard*, [En ligne], 2013, adresse URL : ndppei.ca/2013/02/27/meeting-of-the-ndp-pei-womens-committee/ (page consultée le 10 août 2013).
- NAVARRO, Pascale. *Les femmes en politique changent-elles le monde ?*, Montréal, Boréal, 2010, 136 p.
- NORRIS, Pippa, et Ronald INGLEHART. « Cultural Obstacles to Equal Representation », *Journal of Democracy*, vol. 12, no 3, 2001, p. 126-140.
- NORRIS, Pippa. « The Impact of Electoral Reform on Women's Representation », *Acta Politica*, vol. 41, no 2, 2006, p. 197-213.

NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA. « Statuts du Nouveau Parti démocratique du Canada », *Site officiel du Nouveau Parti démocratique du Canada*, [En ligne], 2013, adresse URL : xfer.ndp.ca/2013/constitution/2013_CONSTITUTION_F.pdf (page consultée le 10 août 2013).

OLIVIER, Fannie. « Scolarité : les femmes dépassent les hommes », *La Presse*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.lapresse.ca/actualites/education/201306/26/01-4664964-scolarite-les-femmes-depassent-les-hommes.php (page consultée le 11 juillet 2013).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU). « Pays les moins avancés », *Site officiel des Nations unies*, [En ligne], 2013, www.un.org/fr/globalissues/ldc/ (page consultée le 31 juillet 2013).

PAQUIN, Magali. « Le profil sociodémographique des ministres québécois : une analyse comparée entre les sexes », *Recherches féministes*, vol. 23, no 1, 2010, p. 123-141.

PARLIAMENT OF VICTORIA. « Members », *Site officiel du Parlement de Victoria*, [En ligne], 2013, www.parliament.vic.gov.au/members/ (page consultée le 21 juillet 2013).

PARTI LIBÉRAL DU CANADA. « LA CLFN », *Site officiel du Parti libéral du Canada*, [En ligne], 2013a, adresse URL : nwlc-clfn.liberal.ca/fr/. (page consultée le 31 juillet 2013).

PARTI LIBÉRAL DU CANADA. « NWLC Executive », *Site officiel du Parti libéral du Canada*, [En ligne], 2013b, adresse URL : nwlc-clfn.liberal.ca/nwlc-executive/ (page consultée le 31 juillet 2013).

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC. « Constitution – Parti libéral du Québec », *Site officiel du Parti libéral du Québec*, [En ligne], 2011, adresse URL : www.plq.org/doc/CONSTITUTION_plq_oct2011.pdf (page consultée le 4 juillet 2013).

PARTI QUÉBÉCOIS. « Statuts du Parti québécois », *Site officiel du Parti québécois*, [En ligne], 2011, adresse URL : mon.pq.org/documents/statuts2011.pdf (page consultée le 31 juillet 2013).

PAXTON, Pamela, Matthew A. PAINTER et Melanie M. HUGHES. « Year of the Women, Decade of the Women : Trajectories of Growth in Women's State Legislative Representation », *Social Science Research*, vol. 38, no 1, 2009, p. 86-102.

PIERCESON, Jason, Adriana PIATTI-CROCKER et Shawn SCHULENBERG. *Same-sex Marriage in the Americas*, Plymouth, Lexington Books, 2010, 248 p.

QUÉBEC SOLIDAIRE. « Statuts – Tels qu'adoptés par le Congrès le 28 avril 2012 », *Site officiel de Québec solidaire*, [En ligne], 2012, adresse URL : intranet.quebecsolidaire.net (page consultée le 25 août 2013).

RÉSEAU DES FEMMES DES LAURENTIDES. « Politique », *Site officiel du Réseau des femmes des Laurentides*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.femmeslaurentides.org/dossiers/politique/ (page consultée le 15 juin 2013).

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC. « Participation des femmes dans les lieux de pouvoir : catalogue des activités et publications », *Site officiel du Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec*, [En ligne], 2008, adresse URL : www.reseautablesfemmes.qc.ca/catalogue/Catalogue_%20femmeslieuxpouvoir071031.pdf (page consultée le 18 juillet 2013).

RÉSEAU DES TABLES RÉGIONALES DE GROUPES DE FEMMES DU QUÉBEC. « Quels sont nos dossiers », *Site officiel du Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.reseautablesfemmes.qc.ca/dossiers.htm (page consultée le 18 juillet 2013).

ROSEN, Jennifer. « The Effects of Political Institutions on Women's Political Representation: A Comparative Analysis from 1992-2010 », *Political Research Quarterly*, vol. 66, no 2, 2013, p. 306-321.

SANBONMATSU, Kira. « Gender Stereotypes and Vote Choice », *American Journal of Political Science*, vol. 46, no 1, 2002, p. 20-34.

SCHWINDT-BAYER, Leslie A. « The Incumbency Disadvantage and Women's Election to Legislative Office », *Electoral Studies*, vol. 24, no 2, 2005, p. 227-244.

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE. « Mission », *Site officiel du Secrétariat à la condition féminine*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=23 (page consultée le 15 juin 2013).

SINEAU, Mariette. « La parité législative en France, 2002-07 : les stratégies partisanes de contournement de la loi », *Swiss Political Science Review*, vol. 14, no 4, 2008, p. 741-765.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. « Boussole électorale », *Site officiel de la Société Radio-Canada*, [En ligne], 2012a, adresse URL : www.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2012/2012/05/04/001-interactif-boussole-electorale.shtml (page consultée le 18 juillet 2013).

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. « Boussole électorale », *Site officiel de la Société Radio-Canada*, [En ligne], 2014, adresse URL : ici.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2014/2014/02/11/001-boussole-electorale-quebec-2014.shtml (page consultée le 12 mai 2014).

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. « Boussole électorale : vos priorités », *Site officiel de la Société Radio-Canada*, [En ligne], 2012b, adresse URL : ici.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2012/2012/08/16/022-boussole-electorales-enjeux.shtml (page consultée le 18 juillet 2013).

STOCK, Dayna. « Making Politics Personal : Leadership Programs as a Tool for Building Political Interest and Efficacy in Young Women », *Site officiel du Center for American Women and Politics*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.cawp.rutgers.edu/education_training/documents/NEWL_alumnaestudy.pdf (page consultée le 15 août 2013).

TAMALE, Sylvia. « Introducing Quotas in Africa : Discourse and Legal Reform in Uganda », *Quota Project*, [En ligne], 2003, adresse URL : www.quotaproject.org/CS/CS_Uganda_Tamale-6-6-2004.pdf (page consultée le 20 juin 2013).

TARDY, Évelyne. *Premiers résultats – Enquête sur les différences de genre dans le militantisme politique au Québec (PQ et PLQ)*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Faculté de science politique et de droit, 2000.

TARDY, Évelyne. *Égalité hommes-femmes, le militantisme au Québec : le PQ et le PLQ*, Montréal, Hurtubise, 2003, 222 p.

THE GUARDIAN. « Election Results 2011 : Equalities and Diversity in Holyrood, Cardiff Bay et Stormont », *The Guardian*, [En ligne], 2011, adresse URL : www.theguardian.com/news/datablog/2011/may/09/scottish-parliament-northern-ireland-welsh-assembly-election-results-diversity (page consultée le 15 juin 2013).

TOLLEY, Erin. « Do Women do Better in Municipal Politics ? Electoral Representation across Three Levels of Government », *Revue canadienne de science politique*, vol. 44, no 3, 2011, p. 573-594.

TREMBLAY, Manon. *Femmes et parlements, un regard international*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2005a, 680 p.

TREMBLAY, Manon. *Le scrutin proportionnel mixte : un modèle décevant au regard de la féminisation de l'Assemblée nationale*, Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE), Québec, 2005b.

TREMBLAY, Manon. *Québécoise et représentation parlementaire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005c, 344 p.

TREMBLAY, Manon. « Democracy Representation and Women : A Comparative Analysis », *Democratization*, vol. 14, no 4, 2007, p. 533-553.

- TREMBLAY, Manon. *100 questions sur les femmes et la politique*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 2008a, 326 p.
- TREMBLAY, Manon. « Des femmes candidates dans des circonscriptions compétitives : l'exemple du Québec », *Swiss Political Science Review*, vol. 14, no 4, 2008b, p. 691-714.
- TREMBLAY, Manon. *Women and Legislative Representation Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, New York, Pagrave Macmillan, 2008c.
- TREMBLAY, Manon. « Bilan des réformes électorales au Canada – Quelle place pour les femmes », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 43, no 1, 2010, p. 25-47.
- TREMBLAY, Manon. « Cinquante ans de représentation féminine au Conseil des ministres, 1962-2010 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 20, no 2, 2011, p. 61-79.
- TRIPP, Aili Mari, et Alice KANG. « The Global Impact of Quotas : On the Fast Track to Increased Female Legislative Representation », *Comparative Political Studies*, vol. 41, no 3, 2008, p. 338-361.
- UN WOMEN. « Déclaration et programme d'action de Beijing », *United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women*, [En ligne], 1995, adresse URL : www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf (page consultée le 2 juin 2013).
- UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC. « Femmes et élections municipales, allez-y », *Site officiel de l'Union des municipalités du Québec*, [En ligne], 2013, adresse URL : www.umq.qc.ca/uploads/files/magazine_urba/urba_vol34-no1.pdf (page consultée le 10 août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Égalité en politique – Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2009, adresse URL : www.ipu.org/PDF/publications/equality08-overview-f.pdf (page consultée le 20 juillet août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Mozambique », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2010, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2223_E.htm (page consultée le 18 juillet août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Plan d'action pour des parlements sensibles au genre », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2011a, adresse URL : www.ipu.org/pdf/publications/gsp11ex-f.pdf (page consultée le 13 août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Spain », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2011b, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2293_E.htm (page consultée le 10 juillet 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « France », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2012a, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2113_E.htm (page consultée le 17 juin 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Plan d'action pour des parlements sensibles au genre », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2012b, adresse URL : www.ipu.org/pdf/publications/action-gender-f.pdf (page consultée le 13 août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Sénégal », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2012c, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2277_E.htm (page consultée le 15 août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Sweden », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2012d, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2303_A.htm (page consultée le 13 août 2013).
- UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Australia », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2013a, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2015_E.htm (page consultée le 8 juillet 2013).

UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Jordan », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2013b, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2163_arc.htm (page consultée le 20 juillet août 2013).

UNION INTERPARLEMENTAIRE. « Nouvelle-Zélande », *Site officiel de l'Union interparlementaire*, [En ligne], 2013c, adresse URL : www.ipu.org/parline-e/reports/2233_A.htm (page consultée le 13 août 2013).

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. « Entente de Charlottetown », *Bilan du siècle : une base intégrée d'informations sur le Québec*, [En ligne], 2013, adresse URL : bilan.usherbrooke.ca/voutes/callisto/dhsp3/lois/Chalottetown.html (page consultée le 2 juin).

WATTS MURRAY, Diane, et Eric L. OLSON. « Mexico's Lingering Struggle for Gender Equality in Politics », *Site officiel du Wilson Center*, [En ligne], 2012, adresse URL : mexicoinstitute.wordpress.com/2012/04/09/mexicos-lingering-struggle-for-gender-equality-in-politics/ (page consultée le 15 aout 2013).

WORLD VALUE SURVEY. « Introduction to World Value Survey », *Site officiel de la World Value Survey*, [En ligne], 2012, adresse URL : www.worldvaluessurvey.org/wvs/articles/folder_published/article_base_46 (page consultée le 29 juin 2013).